



DOSSIER

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ECOCENTRE D'ORNANS

2022-06-DAE-06



Etude d'Impact
V1 – Janvier 2023
V2 – Juillet 2023

A l'attention de :

M. F. DAVID

Pôle Industriel du SYBERT

4B rue Einstein

25 000 Besançon

SARL Gaïa Conseils – SIRET 798 049 953 00028

28 rue du 8 mai 1945 – 69650 QUINCIEUX

Prestataire de formation N°82 69 13744 69

Tel : 06.59.89.10.50

AVANT PROPOS

La communauté de communes Loue-Lison (CCLL) est compétente en matière de gestion des déchets. Elle a conservé en propre la compétence collecte et a délégué la partie traitement des déchets au SYBERT (Syndicat de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets). A ce titre, le SYBERT porte un projet d'Ecocentre sur la commune d'Ornans. Ce projet nécessite une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans, une autorisation au titre des ICPE ainsi qu'un permis de construire. La déclaration de projet a été engagée par le président de la CCLL.

En application de l'article L. 122-14 du code de l'environnement, une procédure d'évaluation environnementale commune peut être mise en œuvre, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné pour un projet subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet impliquant soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme soit la modification d'un plan ou programme également soumis à évaluation environnementale, lorsque l'étude d'impact du projet contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 122-20.

L'autorité environnementale unique est celle compétente pour le projet. Toutefois, lorsque l'autorité environnementale compétente au titre du plan ou du programme est la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, cette dernière est l'autorité environnementale unique.

L'autorité environnementale unique est consultée sur l'étude d'impact du projet tenant lieu du rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du document d'urbanisme ou de la modification du plan ou du programme. Elle rend un avis dans un délai de trois mois. L'autorité environnementale vérifie que le rapport d'évaluation contient l'ensemble des éléments exigés au titre de l'article R. 122-5.

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R122-5 du livre 1er du Code de l'Environnement. Il est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par la régularisation, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le contenu de l'étude d'impact est le suivant :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant.

Traité dans le dossier « Résumé non technique de l'étude d'impacts »

2° Une description du projet, y compris en particulier :

– une description de la localisation du projet ;

– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;

– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

Traités dans le dossier « Etude d'impact - Description du projet »»

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

– ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique;

– ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;

g) Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

– éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

– compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.

Le contenu de l'évaluation environnementale pour les plans et programme est défini à l'article R122-20 du Code de l'Environnement. Il est proportionné à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être

ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Le rapport environnemental de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans s'appuie en très grande partie sur l'étude d'impact du projet, projet commun aux procédures et projet d'Ecocentre qui est la source de la demande d'évaluation à l'autorité environnementale.

Le rapport attendu pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans est ainsi intégré à l'étude d'impact en reprenant les de l'article R122-20 du Code de l'Environnement. Le dossier de Déclaration de projet est joint à l'étude d'impact et réciproquement pour l'examen conjoint de la procédure d'urbanisme, l'étude d'impact sera jointe au dossier.

La procédure et les compléments liés à l'article R122-20 sont également rappelés dans le RNT.

1. Table des matières

AVANT PROPOS	2
2. RESUME NON TECHNIQUE	14
3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME	14
3.1. Localisation	14
3.2. Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et du plan d'urbanisme 15	
3.2.1. Périmètre et composante du projet	15
3.2.2. Caractéristiques, nature et volume du projet	20
3.2.3. Exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement	20
3.3. Description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet	22
3.3.1. Demande et utilisation de l'énergie	22
3.3.2. Matériaux et ressources naturelles utilisés	22
3.3.3. Trafic	23
3.4. Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus	23
3.4.1. Eau	23
3.4.2. Air	25
3.4.3. Odeurs	26
3.4.4. Sol et sous-sol	26
3.4.5. Bruit et vibration	27
3.4.6. Emissions lumineuses	27
3.4.7. Chaleur et radiation	27
3.4.8. Déchets produits	28
3.5. Rappel des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre	28
4. ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT OU « SCENARIO DE REFERENCE »	29
4.1. Aire d'étude	29
4.1.1. Urbanisme	29
4.1.2. Population	30
4.1.3. Voies de circulation et réseaux	33
4.1.4. Activités industrielles	34
4.2. Milieu naturel	35
4.2.1. Les Zones Natura 2000	35
4.2.2. Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :	36

4.2.3.	Conclusion : Situation géographique du projet vis-à-vis des périmètres réglementaires et d'inventaires autour du site.....	38
4.2.4.	Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB).....	39
4.2.5.	Zones humides à proximité	40
4.2.6.	Habitats naturels et flore – Etat des lieux.....	41
4.2.7.	Faune	42
4.2.8.	Trames vertes et bleues	43
4.2.9.	Valeurs écologiques et conclusions.....	46
4.2.10.	Contexte forestier	48
4.3.	Paysages et patrimoine	48
4.3.1.	Paysage.....	48
4.4.	Milieu physique	51
4.4.1.	Climat.....	51
4.4.2.	Sol et sous-sol.....	54
4.4.3.	Eaux souterraines	58
4.4.4.	Usages	64
4.4.5.	Eaux de surface	65
4.4.6.	Usages	68
4.5.	Risques naturels	69
4.5.1.	Risque inondation.....	69
4.5.2.	Risque remontée de nappe.....	69
4.5.3.	Risque mouvement de terrain.....	70
4.5.4.	Risque gonflement des argiles.....	72
4.5.5.	Risque tremblement de terre.....	72
4.6.	Cadre de vie.....	73
4.6.1.	Emissions polluantes	73
4.6.2.	Air.....	76
4.6.3.	Odeurs	76
4.6.4.	Pollutions lumineuses.....	77
4.6.5.	Bruit et vibrations.....	78
4.7.	Evolution probable de l'environnement sans le projet et avec le projet.....	79
5.	DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET ET LE PLAN D'URBANISME	84
6.	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	86
6.1.	Démarche générale d'évaluation des incidences et de définition des mesures.....	86
6.2.	Milieu physique	87

6.2.1.	Topographie	87
6.2.2.	Météorologie – Climat	88
6.2.3.	Sol et sous-sol.....	88
6.2.4.	Eaux souterraines	91
6.2.5.	Eaux superficielles	91
6.2.6.	Risques naturels.....	96
6.3.	Milieu naturel.....	96
6.3.1.	Etude faune /flore	96
6.3.2.	Natura 2000	99
6.3.3.	Espèces protégées.....	99
6.4.	Trame verte et bleue	99
6.5.	Paysage et patrimoine.....	100
6.5.1.	Paysage.....	100
6.5.2.	Patrimoine	102
6.6.	Milieu humain	103
6.6.1.	Urbanisme	103
6.6.2.	Population.....	104
6.6.3.	Activités socio-économiques.....	104
6.6.4.	Voies de communication et réseaux.....	104
6.6.5.	Risques technologiques	105
6.7.	Cadre de vie.....	106
6.7.1.	Bruit et vibrations.....	106
6.7.2.	Air.....	107
6.7.3.	Odeurs	107
6.7.4.	Emissions lumineuses	108
6.7.5.	Déchets	108
7.	VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT	109
7.1.	Préambule	109
7.2.	Méthodologie	109
7.3.	Conceptualisation de l'exposition	110
7.3.1.	Evaluation des émissions de l'installation	110
7.3.2.	Evaluation des enjeux et des voies d'exposition	112
7.3.3.	Schéma conceptuel	115
7.4.	Conclusion de l'évaluation du risque sanitaire	115
8.	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000.....	116
8.1.	Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000	116

8.1.1.	Etape 1 – Evaluation préliminaire	116
8.1.2.	Conclusion sur l’atteinte aux habitats et espèces d’intérêt européen concernés par les sites NATURA 2000.....	122
9.	SYNTHESE DES INCIDENCES, MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES ET COUTS ASSOCIES	123
10.	CUMUL DES INCIDENCES AVEC D’AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	128
10.1.	Identification des projets à prendre en compte	128
10.2.	Synthèse	128
11.	VULNERABILITE DU PROJET.....	129
11.1.	Vis-à-vis du changement climatique	129
11.1.1.	Augmentation de la température et phénomènes météo associés.....	129
11.1.2.	Précipitations, inondations, coulées de boues, grêle et neige.....	130
11.2.	Vis-à-vis des risques d’accidents et de catastrophes majeurs	130
12.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D’URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	131
12.1.	Plan Local d’Urbanisme (PLU)	131
12.2.	Plans, schémas et programmes.....	134
12.2.1.	SDAGE.....	135
12.2.2.	SAGE Haut Doubs Haute Loue.....	148
12.2.3.	Le contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024	150
12.2.4.	Plan National de Prévention des déchets	150
12.2.5.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Bourgogne Franche Comté	152
12.2.6.	SRADDET.....	153
13.	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE.....	162
13.1.	Raisons du projet.....	162
13.2.	Choix du site - Justification du projet technique et architectural	162
13.2.1.	Choix du site – Secteur préférentiel	162
13.2.2.	Choix du site – Parcelles aptes à accueillir l’écocentre.....	164
13.2.3.	Choix du site – Parcelle retenue pour l’accueil de l’écocentre.....	167
13.2.4.	Justification du projet architectural et technique	171
13.3.	Solutions de substitution.....	171
14.	INDICATEURS DE SUIVI DE LA PROCEDURE D’URBANISME ET DE SES IMPACTS.....	173
15.	DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L’ENVIRONNEMENT ET LA SANTE	176
15.1.	Démarche itérative de l’étude d’impact	176

15.2.	Sources pour la description de l'état actuel de l'environnement du projet	177
15.3.	Analyse des incidences et des mesures – séquence ERC	178
15.4.	Méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire	178
16.	AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION.....	179

Table des figures

Figure 1	Localisation du futur Ecocentre d'Ornans	14
Figure 2	Localisation générale du futur écocentre d'Ornans	15
Figure 3	Plan du futur Ecocentre.....	18
Figure 4	Plan du STECAL "Ae" dans le PLU mis en compatibilité	19
Figure 5	Villes situées dans le rayon d'affichage de l'Ecocentre	29
Figure 6	Villes situées dans le rayon d'affichage de l'Ecocentre	31
Figure 7	Habitations à proximité du futur Ecocentre d'Ornans	32
Figure 8	Population sensible alentour.....	33
Figure 9	ICPE situées à proximité du projet (extrait géorisques)	34
Figure 10	Localisation du futur Ecocentre d'Ornans	35
Figure 11	Cartes des zones Natura 2 000	36
Figure 12	Carte des ZNIEFF à proximité du site.....	37
Figure 13	Localisation des APPB d'Ornans Source INPN	39
Figure 14	Recensement des zones humides	40
Figure 15	Prairie mésophile des parcelles du site de projet Source : IAD.....	41
Figure 16	Arbres présents sur les parcelles du site Source : IAD	41
Figure 17:	<i>Continuités écologiques de la trame verte à l'échelle du SRADDET,</i>	44
Figure 18:	<i>Continuités écologiques de la trame bleue à l'échelle du SRADDET,</i>	45
Figure 19 :	Valeurs écologiques de la zone de projet et ses alentours (source IAD)	46
Figure 20 :	Planches photographiques de perception visuelle	49
Figure 21	Sites inscrits et classés.....	50
Figure 22	Cartes des ZPPA	51
Figure 23	Données climatiques	52
Figure 24	Rose des vents Besançon - Thise	53
Figure 25	Extrait de la carte géologique du secteur (source infoterre)	54
Figure 26	Sites classés BASIAS à proximité du projet.....	55
Figure 27	Fiche BASIAS FRC2504491	55
Figure 28	Fiche BASIAS FRC2505585	56
Figure 29	Fiche BASIAS FRC2502875	56
Figure 30	Site classé BASOL à proximité du projet.....	57
Figure 31	Synthèse de la fiche BASOL référencée SSP000832701	58
Figure 32	Masse d'eau souterraine ORNANS (geo.data.gouv).....	58
Figure 33	Extrait SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027	59
Figure 34	Délimitation du bassin Rhône Méditerranée	60
Figure 35	Etat chimique FRDG154 (source cartograph.eaufrance).....	61

Figure 36 Objectif état chimique masse d'eau souterraine 2027 (source SDAGE Rhône Méditerranée)	62
Figure 37 Objectif état quantitatif masse d'eau souterraine 2027 (source SDAGE Rhône Méditerranée)	63
Figure 38 Périmètre de captage d'eau potable (sans échelle)	64
Figure 39 Localisation des forages recensés dans la BSS (source Infoterre)	64
Figure 40 Masse d'eau superficielle la plus proche du projet	65
Figure 41 Rivière de La Loue à proximité du projet (source Carmen)	66
Figure 42 Masses d'eau superficielles situées à proximité de l'Ecocentre	66
Figure 43 Etat écologique et chimique FRDR619	67
Figure 44 Objectifs des rivières à proximité du projet	68
Figure 45 Objectifs des masses d'eaux superficielles (source SDAGE 2022-2027)	68
Figure 46 Extrait PPRI La Loue	69
Figure 47 Source : atlas des secteurs à risques de mouvement de terrain du Doubs	71
Figure 48 Risque de retrait gonflement des argiles pour la commune d'Ornans (source géorisques)	72
Figure 49 Risque de séisme pour la commune d'Ornans (source géorisques)	73
Figure 50 Entreprises à proximité du projet déclarant des rejets et transferts de polluants (source géorisques)	74
Figure 51 Emission dans l'eau du site ITW Rivex	74
Figure 52 Prélèvements d'eau effectués par ITW Rivex	75
Figure 53 Quantité de déchets dangereux traités sur le site d'ITW Rivex	75
Figure 54 Quantité de déchets dangereux traités sur le site d'ALSTOM Transport	75
Figure 55 Carte de l'ambiance lumineuse sur l'aire d'étude (base AVEX)	77
Figure 56 Classement sonore des infrastructures de la commune d'Ornans	78
Figure 57 Réseau routier à proximité du projet	104
Figure 58 Extrait des données de comptage du département du Doubs	105
Figure 59 Occupation des sols (Corin Land Cover)	113
Figure 60 : Equipements sportifs et loisirs à proximité du projet	114
Figure 61 Cartes des zones Natura 2 000	117
Figure 62 Extrait plan de zonage PLU sans échelle	131
Figure 63 Plan du STECAL "Ae" dans le PLU mis en compatibilité	133
Figure 64 Périmètre du SAGE Haut Doubs Haute Loue	148
Figure 65 Maillage des déchetteries sur le territoire de la CCLL	162
Figure 66 Accessibilité des déchetteries sur le territoire de la CCLL en voiture	163
Figure 67 Accessibilité des déchetteries sur le territoire de la CCLL en voiture sans déchetterie à Ornans	164
Figure 68 Sites pouvant potentiellement recevoir la prochaine déchetterie : Ornans Ouest	165
Figure 69 Sites pouvant potentiellement recevoir la prochaine déchetterie : Ornans Est	165
Figure 70 Sites pouvant potentiellement recevoir la prochaine déchetterie : Montgesoye	166
Figure 71 Sites retenus pour recevoir la prochaine déchetterie	169

Table des tableaux

<i>Tableau 1 Conditions cumulatives de soumission d'un projet à la compensation agricole</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 2 Labels Qualité présents sur la commune d'Ornans</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 3 Nombre d'habitants dans les communes du rayon d'affichage</i>	<i>31</i>
<i>Tableau 4 Population sensible située dans le rayon d'affichage de l'Ecocentre</i>	<i>32</i>
<i>Tableau 5 Liste des sites protégés au voisinage du site</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 6 Ouvrages situés dans un rayon d'1km autour du projet</i>	<i>65</i>
<i>Tableau 7 Caractéristiques des ruisseaux autour du projet</i>	<i>67</i>
<i>Tableau 8 Villes situées dans le rayon d'affichage du projet</i>	<i>114</i>
<i>Tableau 9 : kilomètres supplémentaires parcourus par les habitants en l'absence de la création de l'Ecocentre d'Ornans</i>	<i>171</i>

2. RESUME NON TECHNIQUE

Un résumé non technique est rédigé dans un document indépendant.

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DES OBJECTIFS DU PLAN D'URBANISME

3.1. Localisation

Le projet sera réalisé sur les parcelles situées « Au Malade » Chemin du Gradion 25 290 ORNANS.

Les coordonnées du centre du site sont les suivantes (Lambert 93) :

- X : 47.111382 ;
- Y : 6.127771 ;
- Altitude d'environ 370 m.

Le site présente une pente moyenne de l'ordre de +/- 5% vers le Sud-Ouest.

La carte IGN au 1/25 000 jointe en PJ1 présente la localisation du futur projet.



Figure 1 Localisation du futur Ecocentre d'Ornans

Le terrain du futur Ecocentre (déchetterie augmentée de fonctionnalités) est situé en zone industrielle et péri-urbaine. Il est desservi par une voie sans issue dénommée Chemin du Gradion, reliée à la rue de Cantley.

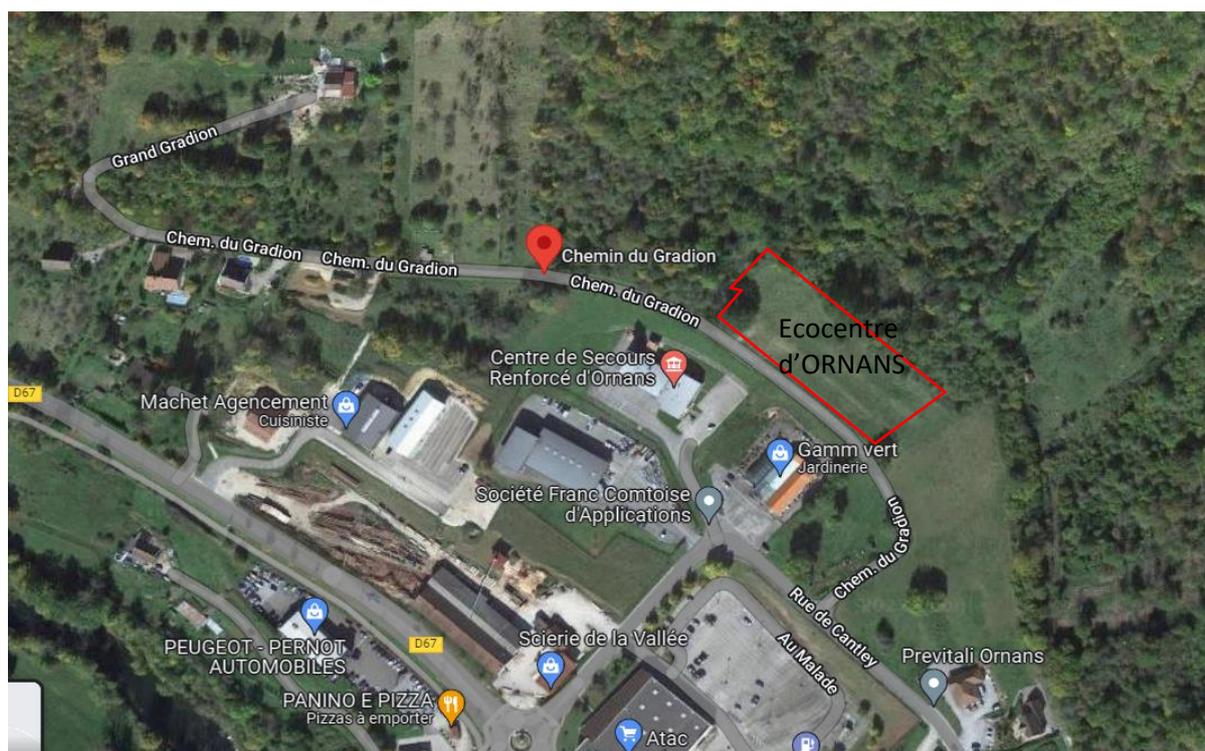


Figure 2 Localisation générale du futur écocentre d'Ornans

3.2. Description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et du plan d'urbanisme

3.2.1. Périmètre et composante du projet

L'une des déchetteries du SYBERT, située sur la commune d'ORNANS, a fermé ses portes au public le 2 janvier 2021.

Le projet consiste en la création d'un Ecocentre afin de disposer à terme d'une infrastructure offrant une capacité d'accueil supérieure à celle de l'ancienne installation.

Ce projet se traduira par la création d'un secteur spécifique "Ae" (STECAL : Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées) au sein de la zone Agricole du PLU d'Ornans.

Pour créer ce secteur "Ae", une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU a été engagée par la Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. La ville d'Ornans a en effet transféré cette compétence à la CCLL mais est restée compétente pour le document d'urbanisme. 2 délibérations seront nécessaires pour finaliser la procédure d'urbanisme : l'une par la CCLL validant l'intérêt général du projet, l'autre par la ville d'Ornans validant la mise en compatibilité du PLU.

L'activité du site se concentrera autour des opérations suivantes :

-  Collecte et stockage de déchets dangereux et non dangereux apportés par les ménages et les non-ménages (professionnels, administrations, collectivités, associations, ...) ;
-  Reprise des matériaux pour transfert vers les filières de valorisation adéquates ;

Le site sera en fonctionnement du lundi au samedi, de 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (18h00 le samedi en été).

Dans la configuration future du site, les installations seront les suivantes :

➤ Des locaux de stockages :

- Un local « pneus »,
- Un local « Autres DDS » pour le stockage des piles, batteries, huiles de friture, lampes, néons,
- Un local « Réemploi/Ressourcerie » comportant également 2 caisses grillagées pour les consignes de verre,
- Deux locaux DDS dont l'accès est interdit aux usagers, séparés par une zone de dépôt/tri des déchets dangereux,
- Un petit local de rangement pour le matériel d'entretien,
- Un local électrique (poste TGBT, baie informatique, disjoncteur, ...);
- Un local réservé au personnel (bureau, vestiaires, sanitaires, coin repas),
- Un local DEEE pour le stockage des écrans, PAM, GEMF,
- 2 locaux dédiés aux filières « REP », l'un pour le stockage des produits de la filière Articles Sport et Loisir et le second des articles de Bricolage et Jardin,
- 1 aire de stockage couverte des huiles minérales, dans des conteneurs double-peau munis d'une jauge de niveau et déposés dans un bac de rétention en galva posé sur dalle étanche ;
- 1 local de stockage de broyat de bois, de compost, de palettes, ... à disposition des usagers.

4 bornes pour la récupération des textiles sont situées à proximité de ce dernier local.

➤ 14 quais pour des bennes de 17 à 30 m³ selon la nature du déchet et dédiées au stockage des déchets non dangereux et des inertes, à savoir :

- 1 benne gravats de 17 m³, chargement type Kourou ;
- 1 benne déchets verts de 30 m³, chargement type Kourou ;
- 1 compacteur monobloc de 20 m³ avec trémie intégrée pour les végétaux ;
- 1 benne GEM HF, de 30 m³;
- 1 compacteur monobloc de 20 m³ avec trémie intégrée pour les incinérables ;
- 1 benne Ecomobilier bois, de 30 m³ ;
- 1 compacteur monobloc de 20 m³ avec trémie intégrée pour les papiers/cartons ;
- 1 benne encombrants valorisables, de 30 m³;
- 1 compacteur monobloc de 20 m³ avec trémie intégrée pour la ferraille ;
- 1 benne de résidus de chantier (déchets poussiéreux n'entrant dans aucune autre filière) ;
- 1 compacteur monobloc de 20 m³ avec trémie intégrée pour le bois ;
- 1 benne Ecomobilier autre, de 30 m³ ;
- 1 benne Plâtre, de 30 m³ ;
- 1 compacteur monobloc de 20 m³ avec trémie intégrée pour les incinérables ;

➤ 2 bennes de 30 m³ et 1 compacteur monobloc de 20 m³ sont prévus en réserve.

- De locaux et installations techniques :

- D'installations annexes :
 - des bureaux et locaux sociaux,;
 - des parkings pour les véhicules légers et pour les poids lourds,
 - des bassins étanches pour la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces du site.

Surfaces ICPE (m ²)	
<i>Enrobés</i>	2212
<i>Dallage béton</i>	1055
<i>Toiture</i>	1402
<i>Espaces verts</i>	1076
TOTAL	5745

Le périmètre de la présente étude d'impact se limite à l'emprise exploitée par le futur projet de l'Ecocentre.

Le plan du projet et le plan de mise en compatibilité du PLU sont disponibles en pages suivantes.

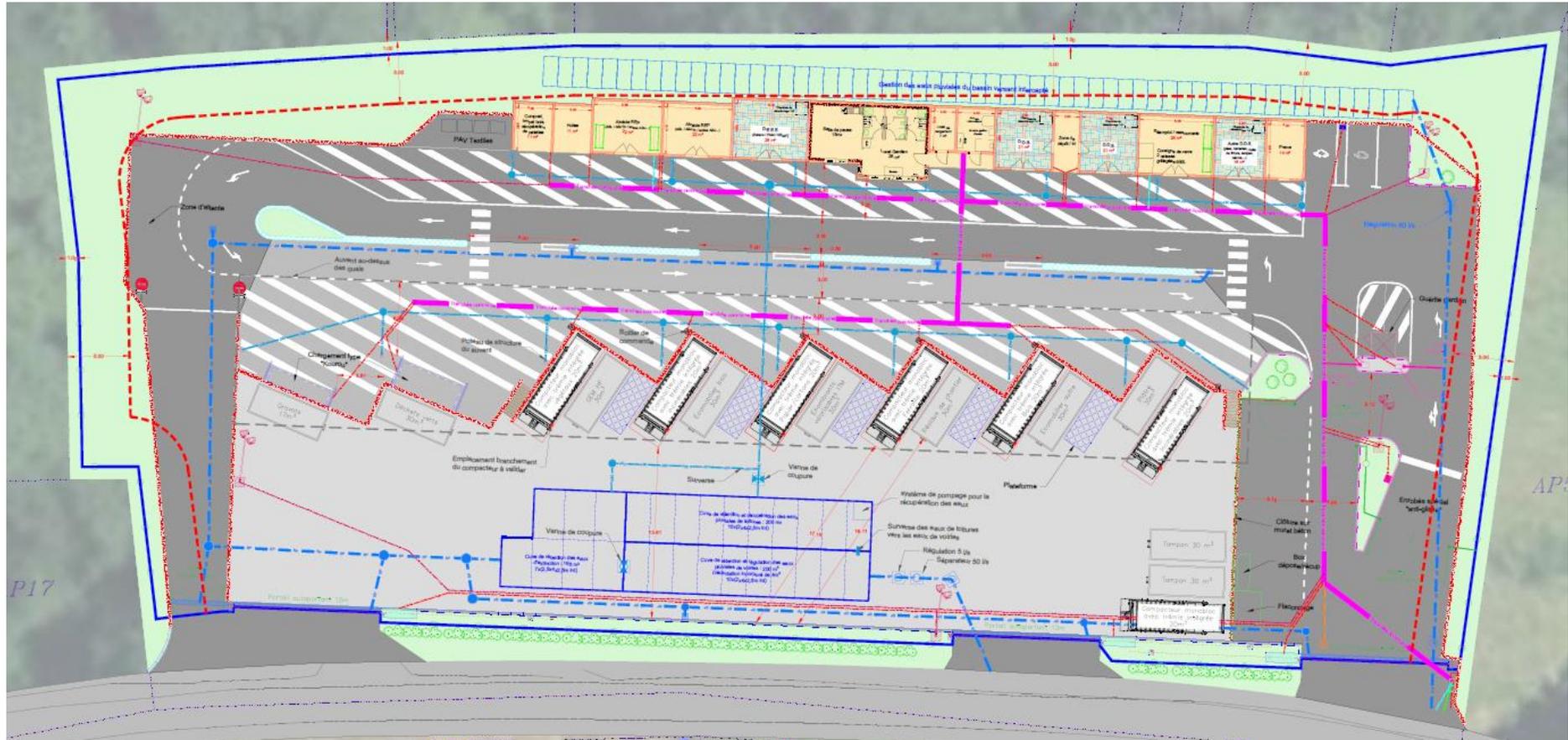


Figure 3 Plan du futur Ecocentre

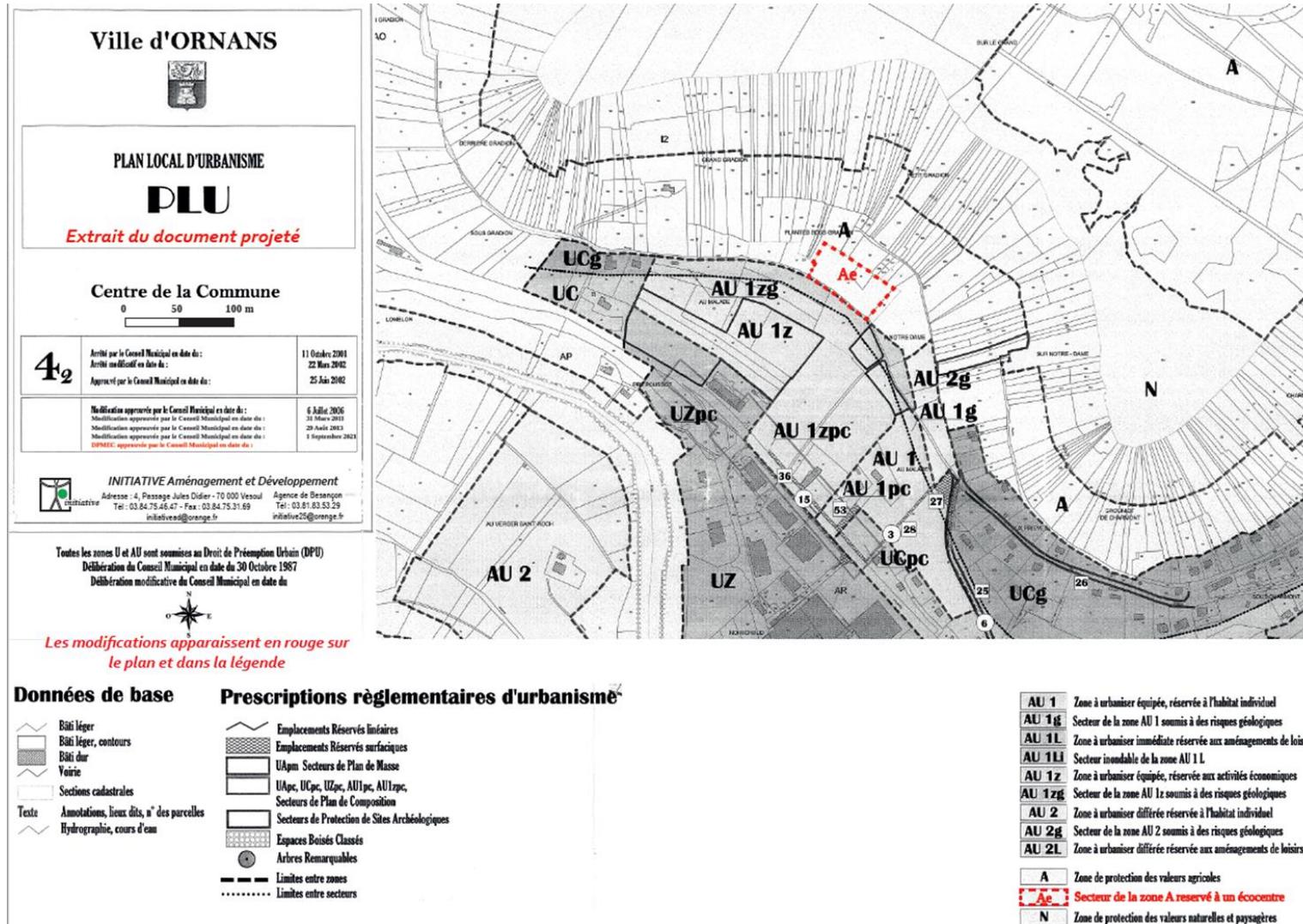


Figure 4 Plan du STECAL "Ae" dans le PLU mis en compatibilité

3.2.2. Caractéristiques, nature et volume du projet

3.2.2.1. Phase travaux

Les travaux consisteront en la construction d'un Ecocentre destiné à la collecte des déchets dangereux et non dangereux amenés par les ménages et les non-ménages (professionnels, administrations, collectivités, associations, ...). Cet Ecocentre sera constitué : D'une barre bâtie en béton pour les locaux de stockage des DDS, D3E, huiles et de locaux sociaux ;

- D'un bas de quai comportant 14 bennes de 17 à 30 m3 ;
- D'une voirie périphérique ;
- Des ouvrages de collecte et de gestion des eaux de ruissellement et d'extinction incendie ;
- D'espaces verts.

La durée prévisionnelle du chantier est d'environ 6 à 9 mois. Il s'étalera de septembre 2023 à juin 2024. Un effectif total de 70 personnes au maximum est prévu, ces ouvriers se succéderont au cours des différentes étapes du chantier.

Si les travaux ne sont pas terminés avant la fermeture prévue de la déchetterie temporaire, les usagers pourront être accueillis sur l'Ecocentre durant la phase de travaux. Cet accès serait alors sécurisé et autorisé pour collecter une quantité de déchet non dangereux inférieure à 300m3 ainsi que pour une quantité de déchets dangereux inférieure à une tonne.

Le chantier générera des nuisances qui feront l'objet d'une gestion adaptée décrite au chapitre 5. La mise en place d'un système de « chantier vert » permettra de limiter l'incidence du projet.

Une base de vie et une aire de stockage temporaire des matériaux de construction seront installées durant la période de chantier. À la fin du chantier de construction, les aménagements temporaires (zone de stockage, base vie...) seront supprimés et le sol remis en état.

Enfin, le SYBERT a la volonté de mettre en place un chantier vert afin de limiter l'impact du projet en phase travaux.

3.2.2.2. Phase exploitation

Voir PJ46 - Chapitre 2 – Présentation de l'activité

3.2.3. Exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement

3.2.3.1. Compensation agricole :

Les terrains concernés pour la réalisation de l'Ecocentre ne sont pas, actuellement, utilisés. La Loi d'avenir pour l'agriculture du 13 octobre 2014 instaure le principe de compensation agricole, destinée à consolider l'économie agricole des territoires impactés par de grands projets d'aménagements publics et privés.

Il est introduit au sein du Code rural et de la pêche maritime à l'article L.112-1-3. Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 rend opérationnel ce principe et décrit ses conditions de mise en application.

Construite sur le modèle de la compensation écologique, la compensation agricole fait suite, le cas échéant, à une étude préalable analysant les effets du projet « sur l'économie agricole du territoire concerné ».

A la charge des maîtres d'ouvrage, cette étude préalable comporte notamment les mesures envisagées pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles et les mesures de compensation proposées.

Sous réserve de satisfaire les 3 conditions cumulatives de soumission du projet à étude préalable récapitulées dans le tableau ci-dessous, les études d'impact requises par le code de l'environnement « tiennent lieu d'étude préalable » d'après le décret du 31 août 2016.

Tableau 1 Conditions cumulatives de soumission d'un projet à la compensation agricole

Conditions		Situation du projet
1	Projet soumis à étude d'impact de façon systématique (ICPE/ Seveso/ Carrières)	Concerné
2	<p>Si terrain sur l'emprise d'un PLU/ carte communale et si terrain en zones N ou A en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de la demande.</p> <p>Si terrain sur l'emprise d'un PLU/ carte communale et si terrain en zones AU en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de la demande.</p> <p>Si terrain sur RNU : sur toute surface qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt de la demande.</p>	<p>Concerné</p> <p>Les terrains sont situés en zone A du PLU : Zone Agricole.</p>
3	Une surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 ha (chaque préfet a la possibilité de fixer un seuil compris entre 1 et 10)	<p>Superficie parcelle AP 18 + AP 19 : 6310m² (soit 0,6 ha)</p> <p>Superficie <1 ha</p> <p>Non concerné</p>

Les trois conditions cumulatives n'étant pas réunies, **le projet n'est pas soumis à compensation agricole.**

3.2.3.2. AOP /IGP

La commune d'ORNANS, située dans le Doubs est concerné par 9 labels de qualité et d'origine :

Tableau 2 Labels Qualité présents sur la commune d'Ornans

Statut	Nombre	Produits
AOP	6	Comté, Morbier, Mont d'Or, Gruyère-France, Emmental Grand Cru, Volaille de Bresse
IGP	3	Saucisse de Morteau, Porc de FC, Vins de FC

3.3. Description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet

3.3.1. Demande et utilisation de l'énergie

3.3.1.1. Phase travaux

Les sources d'énergie utilisées seront l'électricité pour l'alimentation des machines-outils et le gasoil pour l'utilisation des engins de chantiers.

3.3.1.2. Phase exploitation

Les sources d'énergie utilisées au niveau du site sera principalement l'électricité utilisée pour :

- Le fonctionnement des équipements électriques,
- L'éclairage artificiel (éclairage et blocs de secours).

3.3.2. Matériaux et ressources naturelles utilisés

3.3.2.1. Phase travaux

➤ Sols/matériaux

En 1^{ère} approche, il est envisagé une évacuation de terre végétale, environ 17 000 m³, et 100 m³ de remblais.

Les matériaux utilisés pour la construction seront les suivants (liste non exhaustive) :

- Murs en agglomérés de ciment d'épaisseur 0,20 m jusqu'en sous-face de toiture ;
- Couverture en dallage béton ;
- Sol réalisé en dallage béton étanche incombustible et, pour les locaux DDS et D3E complété d'un plancher en caillebotis sur vide-sanitaire compartimenté en cellules équivalentes formant rétention pour le pompage d'éventuelles fuites.

➤ Eaux

La consommation d'eau due à la phase travaux sera négligeable et limitée à l'entretien du chantier et des engins.

3.3.2.2. Phase exploitation

➤ Sols/matériaux

Le projet ne prévoit pas l'utilisation de sols et/ou matériaux en phase d'exploitation.

➤ Eaux

Le site sera alimenté exclusivement en eau de ville via raccordement au réseau d'eau potable de la commune.

Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou dans les eaux superficielles n'est réalisé par l'exploitant. Il en sera de même au terme du projet.

Les utilisations de l'eau sont et seront limités aux postes suivants :

- Les besoins sanitaires et en eau potable,
- Le réseau incendie.

La consommation en eau est estimée comme suit : 24 m³/an.

3.3.3. Trafic

3.3.3.1. Phase travaux

Le chantier va générer un trafic notamment lié à la livraison des matériaux et des engins. Les flux seront optimisés afin de limiter le nombre de rotations de poids lourds.

Au maximum, le trafic est estimé à environ 3 à 4 camions par jour.

3.3.3.2. Phase exploitation

L'accueil d'une activité de collecte de déchets génère un flux significatif de véhicules légers (VL) des usagers et de poids lourds (PL) pour les rotations de bennes (Ampliroll avec remorques), les enlèvements en haut de quai (19 T rigides) et le cas échéant les camions tasseurs (type PACKMAT).

Le trafic, en comparaison avec les données de l'ancienne déchetterie d'Ornans, sera approximativement :

- Pour les VL / particuliers : 40 000 passages par an, soit environ 2 000 et 4 500 voitures par mois et un maximum de 240 passages par jour ;
- Pour les PL/prestataires hors massification : 60 à 120 rotations par mois soit 15 à 30 par semaine et entre 3 et 6 par jour ;
- Avec massification de certains flux : entre 1 à 3 par jour.

3.4. Estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus

3.4.1. Eau

3.4.1.1. Phase travaux

Les effluents liquides de chantier seront générés tout au long du chantier. Ils proviendront notamment :

- Des diverses eaux de chantier (lavage d'engin, de toupies, locaux, laitance, travaux de maçonnerie, ...);
- Des eaux d'épreuves hydrauliques ;
- Des eaux usées (douches, sanitaires, etc.). L'effectif en moyenne du chantier sera au maximum de 20 personnes.

Cet effectif nécessite l'aménagement d'un emplacement spécifique de cantonnement sur lequel chaque entreprise installera ses vestiaires, douches, et bureaux de chantier avec mise en place des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées adéquats ;

- Des eaux de pluie polluées. La pollution de ces eaux est essentiellement boueuse (matières minérales en suspension) ;
- Des eaux de pluie non polluées ;

Un management environnemental de chantier (« chantier vert ») sera mis en place afin de définir les mesures adéquates visant à limiter le risque de pollution des sols et des eaux (rétentions, gestion des déchets, etc.).

Aucun rejet significatif n'est attendu dans les eaux superficielles et souterraines.

3.4.1.2. Phase exploitation

3.4.1.2.1. Mode de collecte et de rejet

Le site disposera d'un réseau de type séparatif permettant de collecter distinctement :

- les eaux pluviales de toiture,
- les eaux pluviales de voirie,
- les eaux usées domestiques.

A noter l'absence d'eaux usées industrielles.

3.4.1.2.2. Caractéristiques des rejets

➤ Eaux usées domestiques :

Les effluents d'origine domestique sont générés suite aux besoins sanitaires du personnel. Ils sont susceptibles de contenir des matières organiques.

Ils seront rejetés dans le réseau collectif d'assainissement.

Le volume d'eaux usées domestiques estimé sera d'environ 24m³/an (équivalent à la consommation d'eau pour les besoins sanitaires).

➤ Eaux pluviales :

Deux types d'eaux pluviales sont à distinguer : les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments, considérées comme non polluées, et les eaux pluviales ruisselant au niveau des voiries et des parkings, pouvant être chargées en polluants, MES et hydrocarbures notamment. Ces deux types d'eaux pluviales seront collectés séparément.

La gestion des eaux est décrite ci-après.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries seront collectées dans un bassin dont le volume a été défini afin de pouvoir gérer une pluie d'occurrence trentennale avec un débit de fuite de 5 l/s.

Le bassin aura un volume de 200 m³. En cas d'incendie, les eaux d'extinction incendie seront confinées, via la fermeture d'une vanne, dans un bassin de 165 m³ situé en amont du bassin de récupération des EP.

Les eaux pluviales de toiture seront directement collectées dans le bassin de récupération des EP et les eaux pluviales de voiries transiteront, au préalable, dans un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné.

Le séparateur d'hydrocarbures, mis en place en amont du bassin de tamponnement des eaux pluviales, devra être capable de traiter 20% du débit décennal ayant ruisselés sur les voiries projetées, soit environ 50 litres par seconde. D'après la norme NF EN 858.1 relative à l'installation de séparation de liquides légers, la mise en place d'un séparateur de classe 1-b, permet d'atteindre une concentration de rejet en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.

3.4.2. Air

3.4.2.1. Phase travaux

Les principales sources d'impact au niveau de la qualité de l'air seront :

- Les émissions de poussières :
 - Utilisation d'engins et de camions : L'utilisation des engins de construction et des différents types de camions peut entraîner l'émission de poussières, par exemple lors du transport des matériaux fins par les camions-bennes.
 - Stockage des déblais : Certains déblais, après avoir été excavés, seront stockés sur le site. En cas de vent, ces stockages peuvent être la source d'émissions de poussières.
- Les émissions de gaz d'échappement et de combustion : des gaz d'échappement vont être émis à l'atmosphère du fait des divers engins et équipements de construction ainsi que des camions lourds et légers et des véhicules personnels, fonctionnant avec des moteurs à explosion (essence) ou à combustion (diesel).
- Les émissions de COV : des composés organiques volatils peuvent être émis lors de l'utilisation de peinture, de solvants, de colle, etc.

3.4.2.2. Phase exploitation

3.4.2.2.1. Nature et localisation des rejets

Les seules émissions gazeuses sur le site sont liées aux livraisons et expéditions dans l'emprise du site. Ils sont à l'origine de gaz d'échappement issus de la combustion de gazole dans les moteurs.

Les rejets des gaz d'échappement sont diffus et localisés sur l'ensemble du site. Il en sera de même au terme du projet.

3.4.2.2.2. Caractéristiques des rejets

Le trafic génère des gaz d'échappement diffus susceptibles de contenir du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO_x), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures imbrûlés (HC, HAP) et des poussières.

Ces polluants se transforment dans l'atmosphère en polluants secondaires par réactions chimiques. La dispersion et la transformation de ces polluants dépendent de nombreux paramètres, météorologiques et chimiques.

Ces émissions sont donc variables et deux paramètres sont essentiels :

- La performance des véhicules (âge de la flotte, entretien des véhicules, etc.) ;
- Les pratiques de conduite des conducteurs.

Les émissions liées au trafic routier sont difficilement quantifiables et ne respectent aucune valeur limite d'émission (hors normes applicables aux constructeurs de véhicules, de façon indépendante de l'exploitant).

3.4.3. Odeurs

3.4.3.1. Phase travaux

Le chantier pourra générer des odeurs liées aux gaz d'échappement et aux matériaux employés. Ces odeurs pourront être à l'origine de gêne pour les riverains.

3.4.3.2. Phase exploitation

Comme pour la phase chantier, le trafic sera source potentielle d'odeur. Les seuls déchets susceptibles d'émettre des odeurs seront les déchets verts. Or ceux-ci sont évacués dès que les bennes seront pleines, c'est-à-dire a minima 1 fois par semaine. Ces émissions étant négligeables, elles seront exclues pour la suite de l'étude.

3.4.4. Sol et sous-sol

3.4.4.1. Phase travaux

En fonctionnement normal, la phase de travaux n'est pas émettrice des résidus dans le sol ou le sous-sol susceptible d'engendrer une pollution (uniquement infiltration d'eaux pluviales de ruissellement). A noter cependant que :

- L'emploi de béton est susceptible de produire des écoulements de laitance. De même, durant la phase gros-œuvre, de l'huile de coffrage sera utilisée.
- Des activités de peintures ou autres seront également réalisées. Ces activités nécessiteront l'emploi de produits potentiellement polluants.

3.4.4.2. Phase exploitation

En fonctionnement normal, la phase d'exploitation n'est pas émettrice des résidus dans le sol ou le sous-sol. Elle n'est pas susceptible d'engendrer une pollution. Les voiries et parkings seront imperméabilisés afin que la tout déversement de produit potentiellement polluant ou lié à la circulation de véhicules (fuite d'hydrocarbures ou d'huile) n'entraîne aucun risque de pollution du sol.

3.4.5. Bruit et vibration

3.4.5.1. Phase travaux

Durant toute la vie du chantier (de la préparation à la mise en service puis lors du repli des installations de chantier), les sources sonores et vibratoires sont provoquées par l'utilisation des engins, camions et machines présents sur le site, par certaines activités type battage de pieux, découpe, etc. et de façon intermittente par le trafic généré.

3.4.5.2. Phase exploitation

Les équipements et activités susceptibles de générer des nuisances sonores sont les suivants :

- Les manœuvres à quai et la circulation des poids-lourds sur le site ;
- L'activité de chargement / déchargement des camions et déversement dans les bennes ainsi que le compactage des déchets ;
- La circulation des véhicules légers du personnel sur le parking dédié.

3.4.6. Emissions lumineuses

3.4.6.1. Phase travaux

Les émissions lumineuses susceptibles de provenir du chantier peuvent être dues aux phares des engins ainsi qu'à l'éclairage des zones travaux.

3.4.6.2. Phase exploitation

L'éclairage du site sera assuré par plusieurs mâts d'éclairage. Celui-ci fonctionnera durant les heures d'ouverture.

3.4.7. Chaleur et radiation

3.4.7.1. Phase travaux

Des émissions de chaleur peuvent être attendues lors des travaux d'aménagement des voiries. En effet, lors de la pose de revêtements routiers les températures avoisinent généralement les 150°C.

Les émissions de radiation potentiellement émises au cours du chantier sont de type radiatif (chaleur) et électromagnétiques en lien avec les engins et le matériel. Cependant, les émissions attendues sont négligeables.

3.4.7.2. Phase exploitation

Le site n'accueille pas d'activité susceptible de générer des émissions de chaleur ou de radiation notable au regard du tissu urbain qui l'entoure. Il en sera de même au terme du projet.

3.4.8. Déchets produits

3.4.8.1. Phase travaux

À toutes les phases du chantier, différents types de déchets seront générés par les travaux de construction :

Déchets Industriels Spéciaux (DIS)	Déchets Industriels Banals (DIB)	Déchets inertes
<ul style="list-style-type: none"> • Les peintures et vernis, • Les solvants, • Certaines colles, • Des matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons, contenants, etc.), • Les huiles et graisses (de vidange, de décoffrage, etc.), • Les déchets de calorifuge, • Les emballages souillés, • Les produits de nettoyage et de traitement des équipements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Béton léger (cellulaire), • Fers à béton, • placoplâtre, • Métaux, • Verres spéciaux, • Bois port traités avec des produits toxiques, plastiques et PIC, • Polystyrène, caoutchouc, laine de verre, • Emballages non souillés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Béton armé et port armé, • Pierres, • Parpaings, briques, • Verres ordinaires.

3.4.8.2. Phase exploitation

Les seuls déchets générés seront les déchets de bureaux ou de repas et seront pris en charge par le service de collecte de la commune. Les déchets de curage du séparateur seront pris en charge par une société agréée avec remise d'un BSDI.

3.5. Rappel des mesures réglementaires et de conception mises en œuvre

Le projet respectera les prescriptions réglementaires lui étant applicables et notamment celles des arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux déchèteries soumises aux rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour rappel, le respect des arrêtés de prescriptions générales correspond à une mesure d'évitement préliminaire (présentée préalablement à l'évaluation de l'incidence brute puis, si nécessaire, à la mise en œuvre de la séquence ERC).

Les tableaux de récolement à ces rubriques sont joints en annexe de la PJ n° 46 (arrêté de déclaration 2710-1) et en PJ n°78 (arrêté d'enregistrement 2710-2).

4. ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT OU « SCENARIO DE REFERENCE »

4.1. Aire d'étude

Concernant la détermination de l'aire d'étude, nous avons choisi de retenir dans un premier temps celle correspondant au rayon d'affichage de la rubrique ICPE soumise à autorisation, soit 1 km. Certaines thématiques étudiées pourront cependant justifier la collecte de données ou l'analyse des effets du projet au-delà de cette aire d'étude.

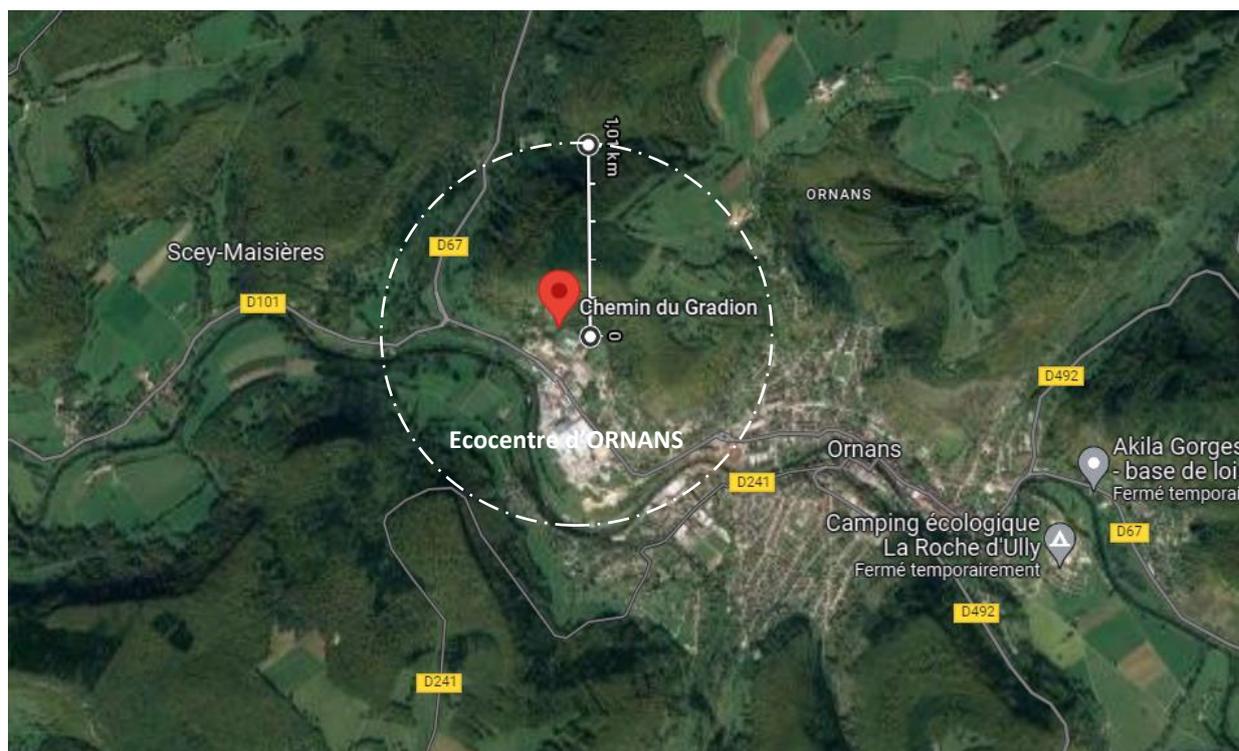


Figure 5 Villes situées dans le rayon d'affichage de l'Ecocentre

4.1.1. Urbanisme

4.1.1.1. Documents et règles d'urbanisme

La commune d'Ornans dispose d'un PLU approuvé le 25/06/2002. Le site du projet est situé en zone A du PLU : Zone Agricole.

Art. A1 : Toutes les occupations du sol sont interdites, à l'exception des constructions et installations suivantes et de celles admises à l'art. 2 :

*Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs,
Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et leurs activités annexes.
L'Ecocentre est une installation d'intérêt collectif.*

Cependant son autorisation ne doit pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Pour répondre à ces attentes, une évolution du PLU est nécessaire par la création d'un secteur Ae spécifique réalisé par une procédure de déclaration de projet. Elle a été engagée par arrêté du président de la CCLL suite à délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2023.

Dans les paragraphes suivants et notamment la description de l'environnement et des impacts potentiels du projet, le site du projet correspond au secteur Ae du PLU. Ce dernier ayant été délimité uniquement sur les parcelles AP18 et AP 19 soit les parcelles du projet. La mise en place du secteur spécifique Ae en zone agricole évite aussi l'implantation d'un autre projet ou la création d'une extension de la zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

La mise en place d'un STECAL dans un PLU doit également préciser certaines règles ou conditions (hauteur, densité, implantation des constructions, d'hygiène et de sécurité, compatibilité avec le caractère naturel, agricole ou forestier ...). Ces conditions sont reprises dans le règlement écrit du PLU et basées sur le projet décrit ci-dessous. Elle permette de répondre aux enjeux de préservation du site et des paysages.

Par délibération du 20 juin 2023, le conseil communautaire de la CCLL, compétent donc en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, a ainsi validé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ornans. compétente en matière de document d'urbanisme (voir PJ 69).

La commune d'Ornans a validé cette procédure par délibération du 5 juillet 2023.

4.1.1.2. Servitudes d'utilité publique

Au vu du plan des servitudes annexé au PLU de la commune d'ORNANS, le projet et le secteur Ae ne sont uniquement concernés par la servitude de site classé (AC2)..

4.1.2. Population

4.1.2.1. Données démographiques

Les données population sont fournies par la base de données de l'INSEE (population municipale en vigueur en 2018).

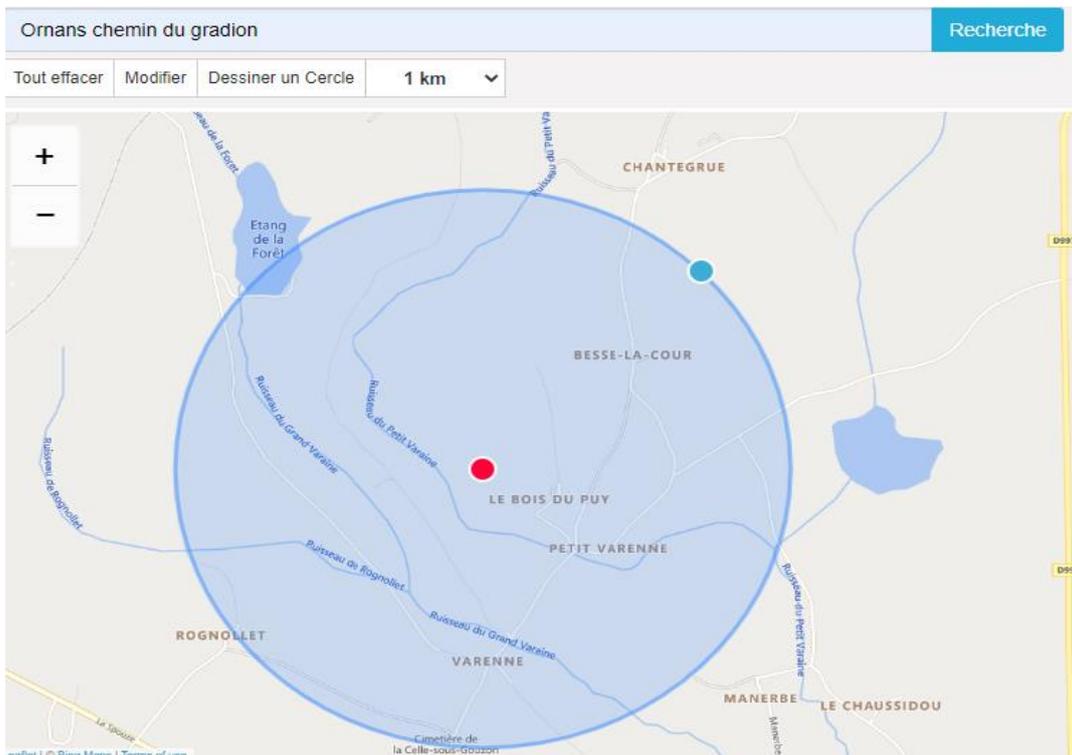


Figure 6 Villes situées dans le rayon d'affichage de l'Ecocentre

Tableau 3 Nombre d'habitants dans les communes du rayon d'affichage

Villes situées à moins d'1 km du site	Nombre d'habitants
25 290 Ornans	4 426
25 290 Scey- Maisières	288

4.1.2.2. Habitations les plus proches

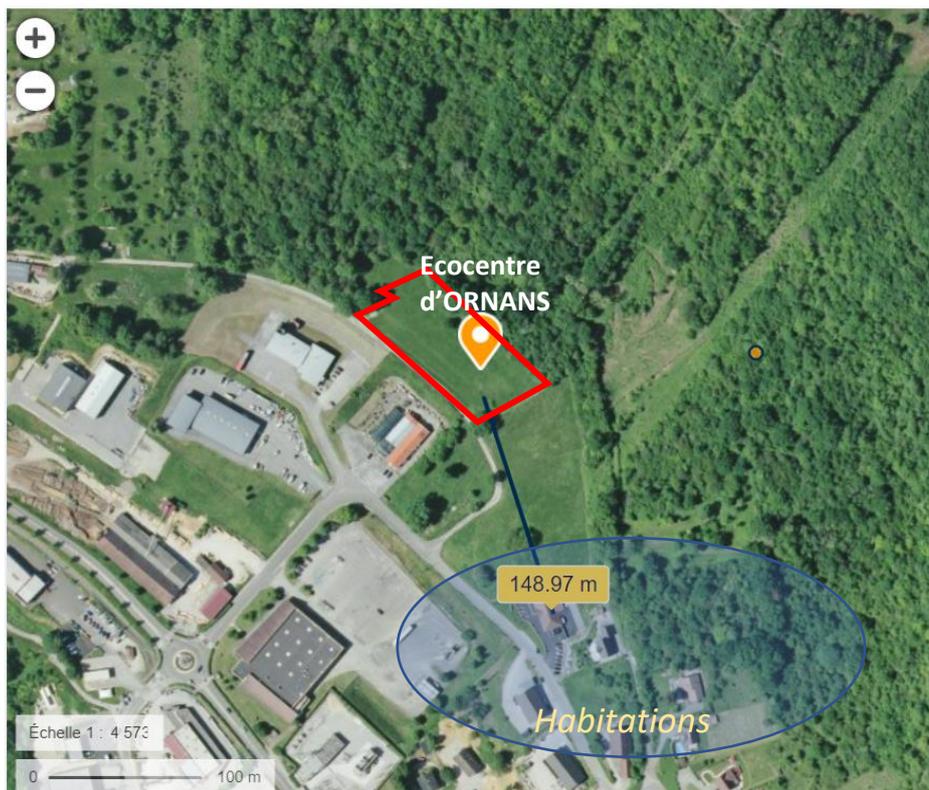


Figure 7 Habitations à proximité du futur Ecocentre d'Ornans

Les habitations les plus proches sont situées à 150 m au Sud - Sud-Est en bas du chemin de Gradion.

4.1.2.3. Populations sensibles

Les populations dites sensibles sont :

- Les enfants gardés en crèches, jardins d'enfants et d'éveil,
- Les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Les personnes en résidence dans les établissements de santé (maisons de retraite, cliniques et hôpitaux).

Tableau 4 Population sensible située dans le rayon d'affichage de l'Ecocentre

Commune	Population sensible	Distance / Site (km)
ORNANS	Ecole et collège Sainte - Marie Saint - Michel	1 km à l'Est
ORNANS	Ecole ALSTOM	1 km au Sud Est
ORNANS	Collège Pierre Vernier	1 km au Sud Sud Est

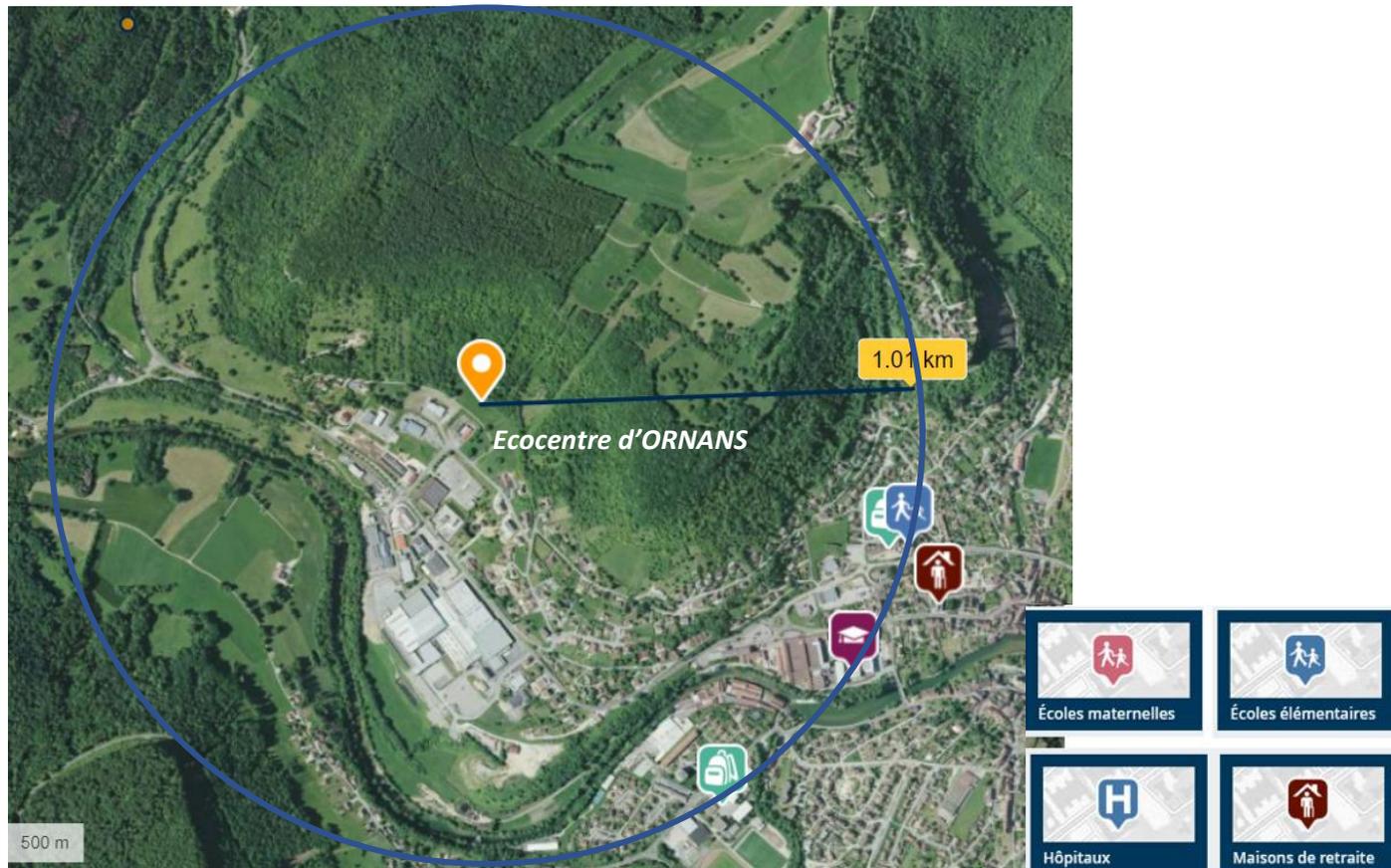


Figure 8 Population sensible alentour

4.1.3. Voies de circulation et réseaux

La commune d'ORNANS et la CCLL prévoient d'effectuer des travaux afin de viabiliser la parcelle d'implantation du futur Ecocentre.

A terme, le Chemin du Gradion sera desservi par les réseaux suivants :

- Electricité,
- Adduction d'eau potable,
- Réseau d'assainissement collectif,
- Réseau d'assainissement pluvial, comportant 2 réseaux distincts,
- Réseau télécom.

4.1.4. Activités industrielles

La ville d'ORNANS comprend 13 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les entreprises concernées n'ont pas le statut SEVESO.

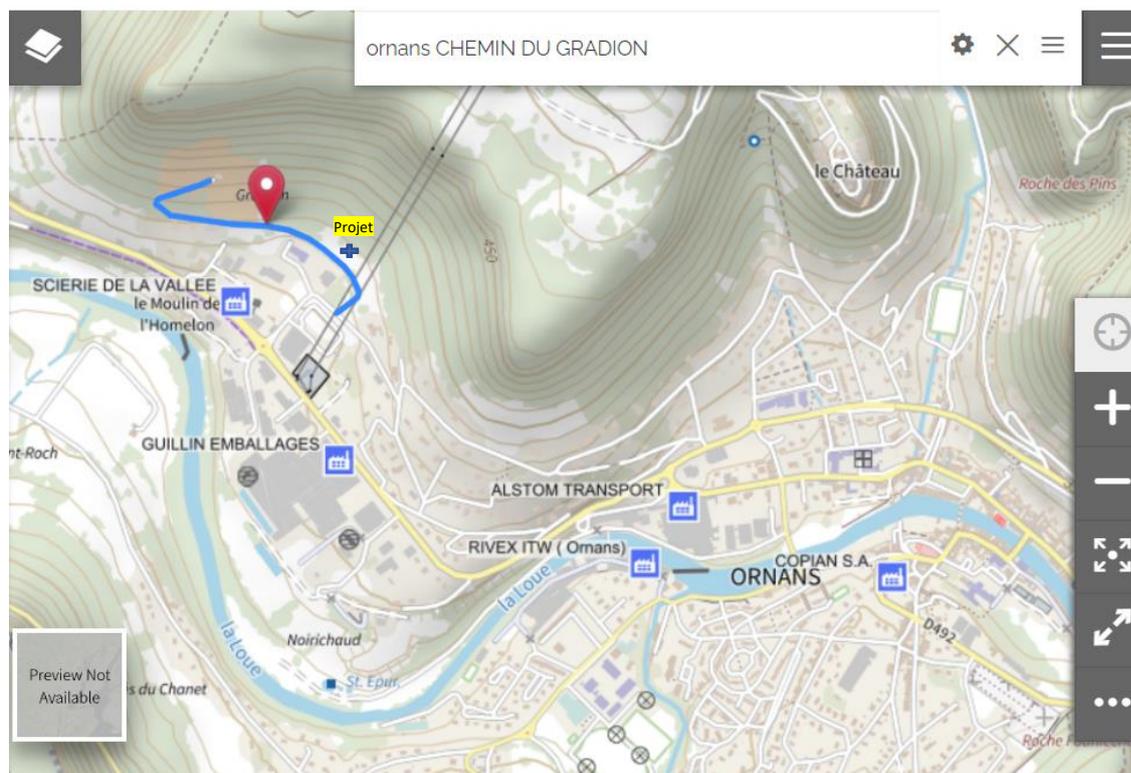


Figure 9 ICPE situées à proximité du projet (extrait géorisques)

L'ICPE la plus proche du futur Ecocentre est la Scierie de la Vallée située à 230 m au Sud du terrain. Il s'agit d'une installation classée à autorisation à la rubrique 2415 pour la mise en œuvre de produits de préservation du bois et dérivés, pour un volume de 14 000L.

Dans le département du Doubs, deux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont approuvés :

- Le PPRT Société Française du Pipeline du Jura approuvé le 23 octobre 2009 par arrêté préfectoral n°2009-2310-03871 sur les communes de Gennevilliers, Nancray et La Chevillotte.
- Le PPRT Société BUTAGAZ approuvé le 4 novembre 2009 par arrêté préfectoral n°04023 sur la commune de Deluz.

La ville d'Ornans n'est pas concernée par un PPRT.

Aucun autre risque technologique n'est recensé sur la commune.

4.2. Milieu naturel

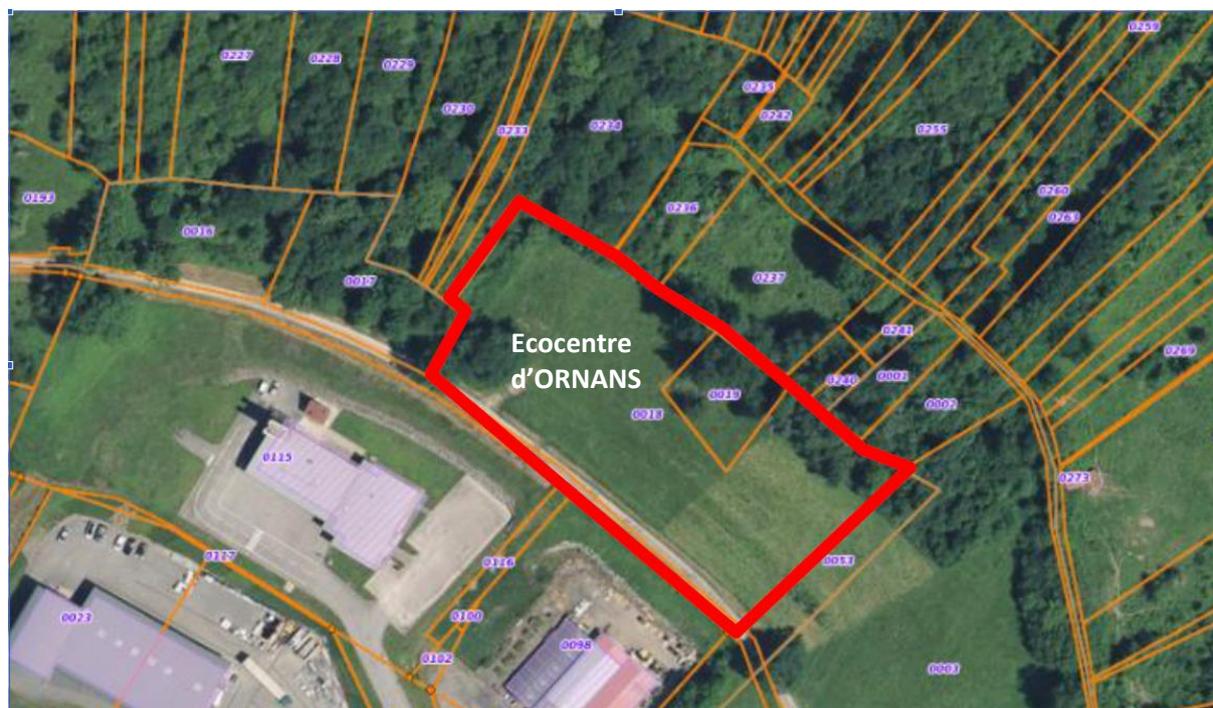


Figure 10 Localisation du futur Ecocentre d'Ornans

Le terrain du futur Ecocentre est situé Chemin du Gradion à proximité de la zone industrielle de la ville d'Ornans. Il se trouve également sur plusieurs espaces protégés listés ci-après.

4.2.1. Les Zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 constitue un ensemble de sites écologiques, marins ou terrestres, protégés, mis en place pour réduire le déclin de la biodiversité en réponse aux inquiétudes soulevées au cours du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro.

Les sites Natura 2000 abritent des espèces animales et/ou végétales ainsi que des milieux naturels rares et fragiles.

Deux types de sites sont identifiés au sein du réseau Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) dont l'objectif est la conservation d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Ces zones peuvent également constituer des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le site du projet est situé au sein de plusieurs zones naturelles protégées :

- Site Natura 2000 : FR4312009 – ZPS Directive Oiseaux – Vallée de la Loue et du Lison,
- Site Natura 2000 : FR4301291 – ZSC Directive Habitats – Vallée de la Loue et du Lison.

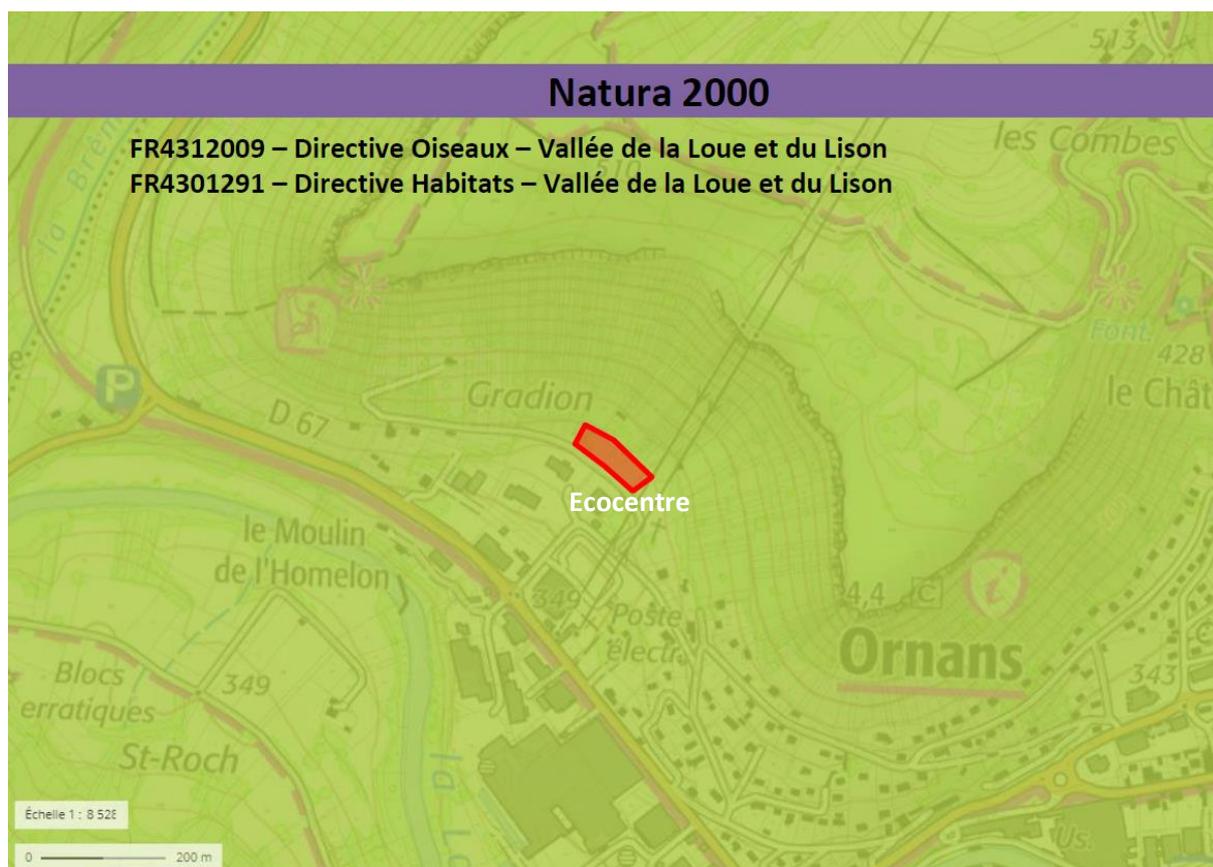


Figure 11 Cartes des zones Natura 2 000

4.2.2. Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation sur l'ensemble du territoire français.

Cet inventaire n'a pas de valeur réglementaire en soi : il ne s'agit pas d'une procédure de protection, comme les arrêtés de Protection de Biotope ou les Réserves naturelles. Il est toutefois devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

Les ZNIEFF sont deux 2 types :

- ✚ Les ZNIEFF de type I sont des zones de superficie limitée, présentant des espèces et/ou des milieux naturels rares et/ou remarquables, caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces espaces sont particulièrement sensibles aux modifications pouvant intervenir en leur sein.
- ✚ Les ZNIEFF de type II correspondent généralement de grandes unités géographiques (englobant parfois des ZNIEFF de type I) dont les équilibres généraux doivent être maintenus.

La commune d'Ornans est concernée par une ZNIEFF de type II, et 8 ZNIEFF de type I.

Le site est, lui, situé à proximité de deux ZNIEFF de type I :

- ZNIEFF de type I : n°3800743 – Ecrevisse à Pattes Blanches et Faune patrimoniale associée (à 1,2 km),
- ZNIEFF de type I : n°43000849 – Falaise du Bois de Narpent (à 1,3 km).

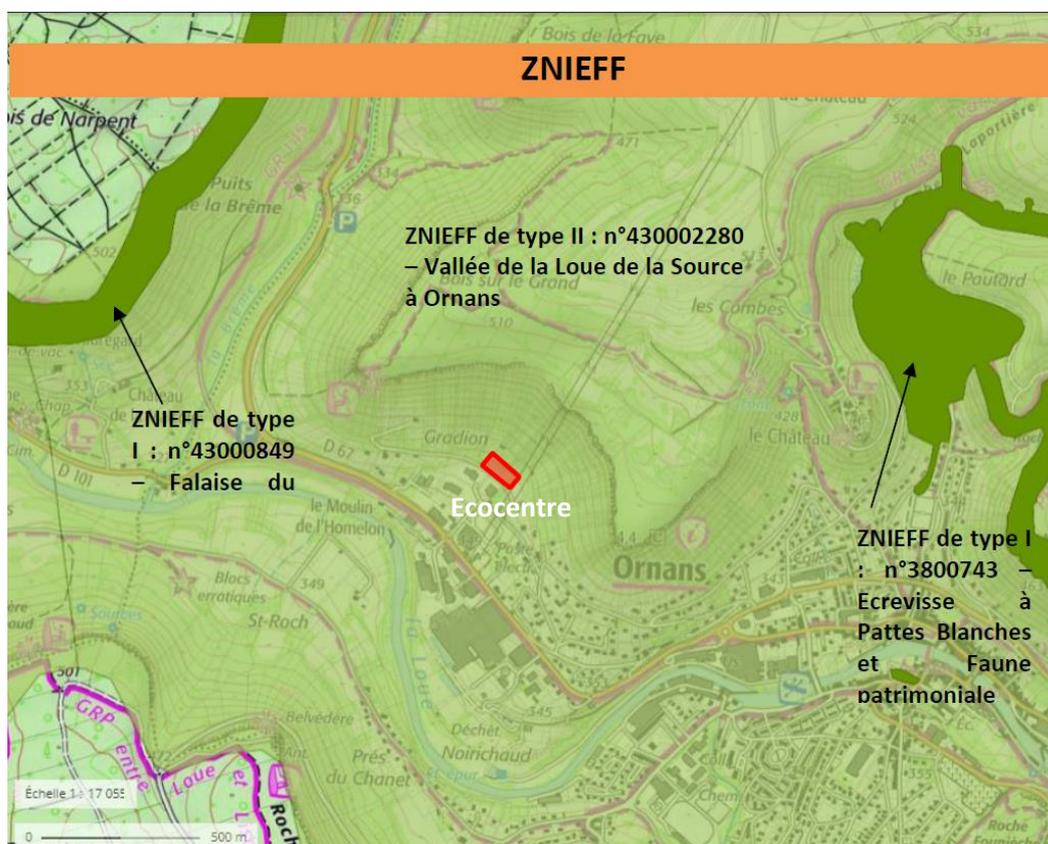


Figure 12 Carte des ZNIEFF à proximité du site

Les parcelles de projet de l'Ecocentre sont situées dans l'emprise de la ZNIEFF de type II : n°430002280 – Vallée de la Loue de la source à Ornans.

Cette ZNIEFF est traversée par la rivière de La Loue qui prend sa source à la limite du premier et du deuxième plateau du Jura, aux environs de Ouhans.

Entre la source et Ornans la Loue présente des situations phytosociologiques, floristiques et également faunistiques à haut intérêt patrimonial. Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage et les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition et aux conditions hydriques.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise localement une grande richesse faunistique avec plusieurs espèces de reptiles et insectes protégés. Ainsi, la seule vallée de la Brême héberge toutes les espèces de papillons présentes en Suisse. Pour ce qui concerne les oiseaux, le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin mais on notera également la gélinotte, la pie grièche écorcheur, l'alouette lulu, la bondrée apivore... Enfin, quelques grottes sont mises à profit par les chauves-souris, comme lieux de transit ou d'hibernation.

Les objectifs de gestion de cette ZNIEFF portent sur :

- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- La préservation du cours d'eau et de sa dynamique
- La protection des habitats terrestres :
 - Protéger impérativement les formations tufeuses,
 - Assurer une gestion conservatoire des formations végétales d'éboulis et des pentes rocheuses les plus intéressantes et veiller à restaurer les connexions entre les milieux du même type,
 - Conduire sur les pelouses des pratiques d'entretien visant à favoriser leur maintien : fauche ou pâturage extensifs adaptés, absence de fertilisation, contrôle de l'embroussaillage et si besoin, défrichage raisonné,
 - Compte tenu de la nature des formations végétales et de leur intérêt biologique (maturité et structure), la gestion des massifs forestiers nécessitent la mise en place d'une cartographie opérationnelle qui permettra de définir, les secteurs non exploitables, ceux devant faire l'objet d'une gestion particulière et ceux où une gestion ordinaire adaptée aux potentialités du milieu est suffisante. Parmi les deux premières catégories, il convient de distinguer les forêts de pente et d'éboulis (ébraiaies, tiliaies, hêtraies à dentaire), les saulaies et aulnaies, les groupements forestiers thermophiles* et les forêts vieilles,
 - Maintenir les milieux intra forestiers ouverts,
 - Limiter l'enrésinement des pentes et favoriser toutes mesures susceptibles de maintenir l'ouverture et la qualité des paysages,
 - Privilégier le maintien de prairies en fond de vallée et favoriser la conduite de pratiques agricoles extensives sur les secteurs inondables.

Enfin, il convient aussi d'organiser la fréquentation afin de limiter les impacts liés au dérangement (certains milieux souterrains, falaises...) ou au sur piétinement (bordure de corniches, pelouses sèches...).

4.2.3. Conclusion : Situation géographique du projet vis-à-vis des périmètres réglementaires et d'inventaires autour du site

Le site est compris ou situé à proximité de plusieurs espaces protégés de type ZNIEFF, Natura 2000 ou ZPS.

Tableau 5 Liste des sites protégés au voisinage du site

N° Site	Nom du site	Distance avec le site
FR4312009	Site Natura 2000 : ZPS Directive Oiseaux – Vallée de la Loue et du Lison	Sur site
FR4301291	Site Natura 2000 : ZSC Directive Habitats – Vallée de la Loue et du Lison.	Sur site
430002280	ZNIEFF de type II : Vallée de la Loue de la Source à Ornans.	Sur site
3800743	ZNIEFF de type 1 : Ecrevisse à Pattes Blanches et Faune patrimoniale associée	1,2 km
43000849	ZNIEFF de type I : Falaise du Bois de Narpent	1,3 km

4.2.4. Arrêté Préfectoral de Protection de biotope (APPB)

La commune d'Ornans est concernée par les APPB de la carte suivante. Le site de projet n'est inclus dans aucun APPB.

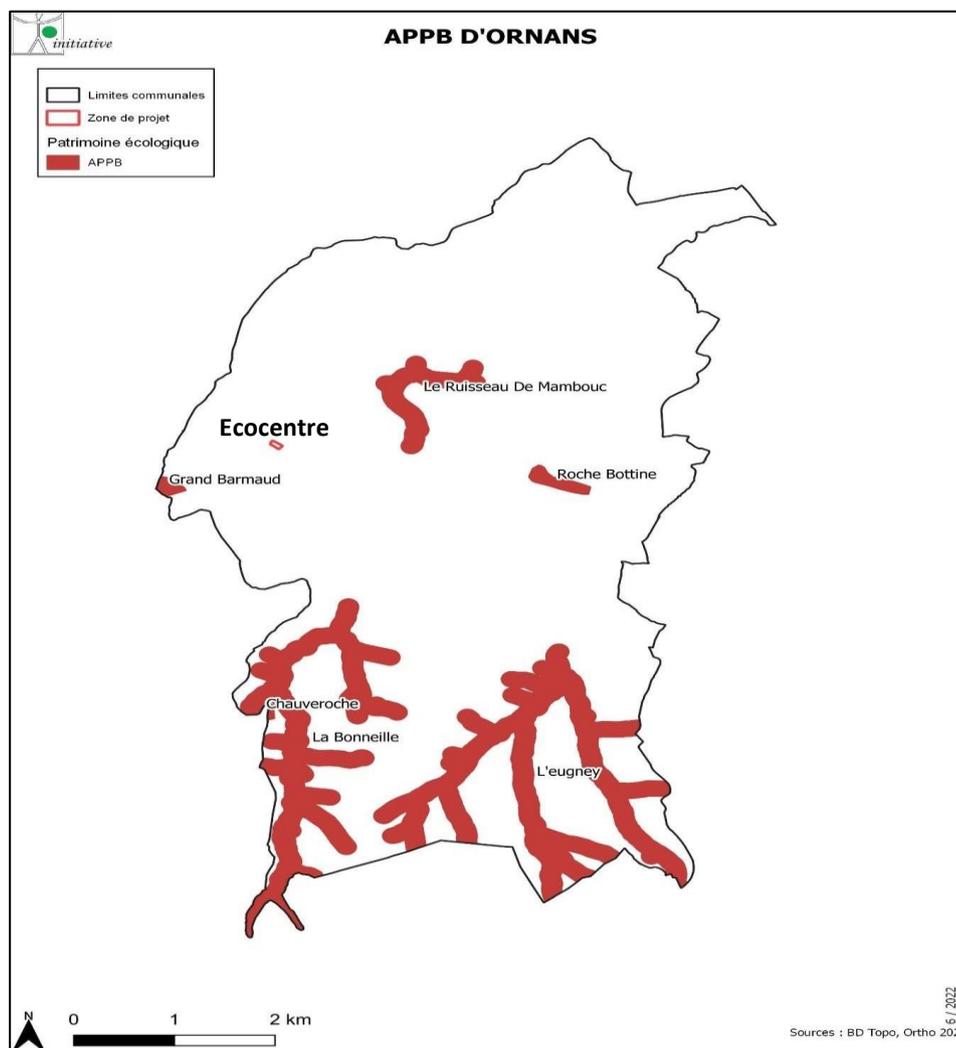


Figure 13 Localisation des APPB d'Ornans Source INPN

4.2.5. Zones humides à proximité

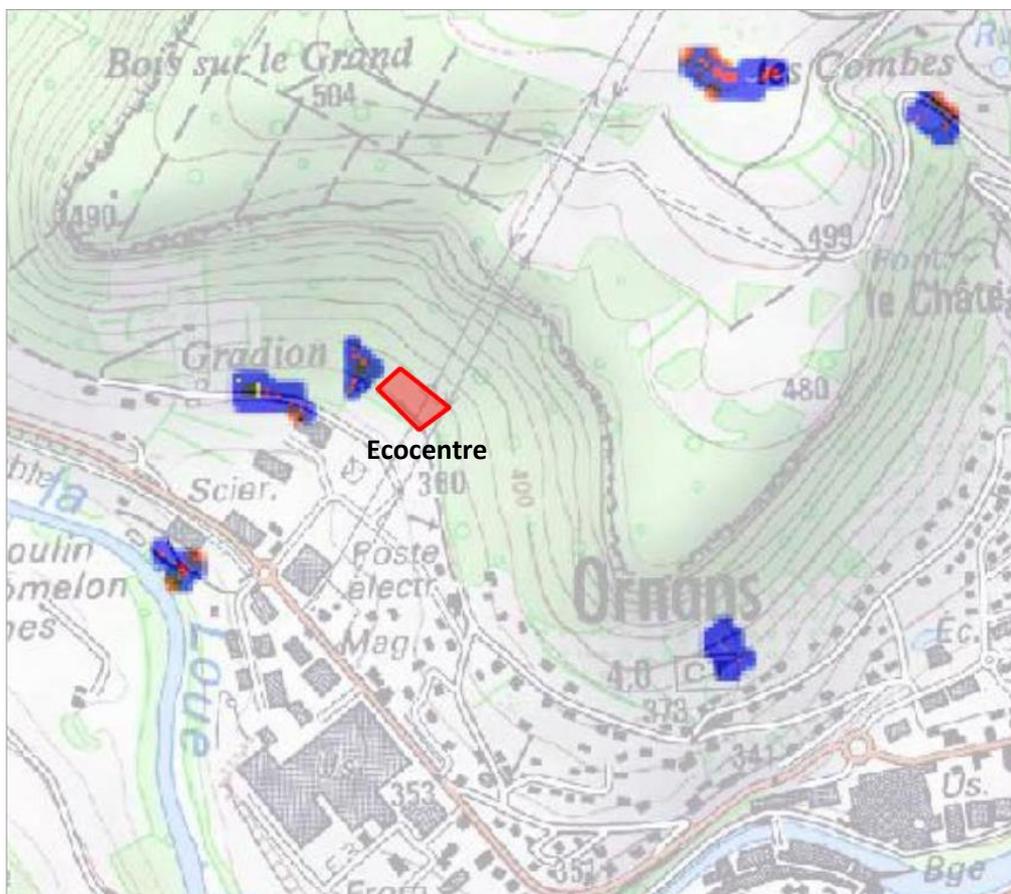


Figure 14 Recensement des zones humides

Les parcelles de projet ne sont pas directement classées en milieu humide mais compte tenu de leur proximité avec un site concerné, un diagnostic Zone Humide sur la parcelle destinée à accueillir le projet a été réalisé (voir rapport de l'étude IAD en annexe 2).

Des visites sur le terrain ont donc été effectuées par le Bureau d'Etudes Initiative, Aménagement et Développement le 05/02/2022 et le 19/04/2022 afin d'étudier les parcelles concernées par le projet. Les investigations ont consisté à la réalisation de sondages pédologiques avec une tarière manuelle de 7 cm de diamètre jusqu'à une profondeur de 1,2 m (quand cela est possible) ainsi qu'à l'investigation de la végétation.

Après analyses des différents relevés, le Bureau d'Etudes Initiatives, Aménagement et Développement a conclu **qu'aucune zone humide n'avait été identifiée sur le site au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 au regard des différents sondages pédologiques et relevés de la végétation.** Même si une zone de ruissellement est présente au nord-ouest de la zone de projet, les sondages pédologiques et floristiques de cette zone ne sont pas non plus caractéristiques de zone humide.

4.2.6. Habitats naturels et flore – Etat des lieux

Les relevés floristiques effectués par le Bureau d'Etudes Initiative, Aménagement et Développement, le 20 avril, le 21 juin et le 30 septembre 2022, ont permis d'identifier les habitats naturels et semi-naturels de la zone de projet selon la classification Corine Biotopes.

Un seul habitat est répertorié sur la parcelle de projet. Il s'agit d'une prairie des plaines médio-européennes à fourrage (Code Corine Biotopes 38.22). **Cet habitat correspond à un habitat d'intérêt communautaire : prairie maigre de fauche mésophile à Gaillet vrai (Code Natura 2000 6510-6).**

Cet habitat correspond à la formation végétale Galio veri – Trifolium repentis. Cette prairie pâturée est méso hydrique, mésotrophile, basophile. Sur le site, la formation végétale subit une très faible pression de pâturage et n'est pas fertilisée. Les principales espèces de cette formation végétale sont le Trèfle blanc et la Gaillet vrai.

Cette prairie ne correspond pas à un habitat prioritaire Natura 2000 et est bien représentée sur le territoire.



Figure 15 Prairie mésophile des parcelles du site de projet Source : IAD

Plusieurs arbres isolés sont situés au sein de la prairie. Ces arbres correspondent à des Merisiers et Chênes pédonculés. Ces arbres ne représentent pas un intérêt écologique particulier (du fait notamment de la présence du boisement forestier voisin à la parcelle du projet).



Figure 16 Arbres présents sur les parcelles du site Source : IAD

Les inventaires réalisés ont permis de conclure qu'aucune espèce patrimoniale, remarquable ou protégée n'est recensée sur le site malgré la présence d'un habitat d'intérêt communautaire.

4.2.7. Faune

Trois campagnes d'inventaires ont été réalisées sur la zone de projet : le 20 avril, le 21 juin et le 30 septembre 2022.

Au cours des investigations de terrain, 33 espèces faunistiques ont été inventoriées sur le site. Parmi ces espèces, 22 sont protégées à l'échelle nationale et régionale.

Les espèces protégées relevées lors des inventaires sont des oiseaux, un reptile et des chiroptères. Les oiseaux sont majoritairement des espèces ubiquistes que l'on retrouve dans de nombreux milieux forestiers, semi-ouverts mais aussi urbains comme les parcs et jardins.

Certaines espèces protégées ont été identifiées en tant que reproducteurs probables lors de ces inventaires : Mésange bleue, Pinson des arbres, Rossignol Philomèle, Rougequeue noir, Verdier d'Europe. En effet, les individus de ces espèces ont été détectés en couple sur le site de projet.

Ces espèces ne se reproduisent pas directement sur les parcelles de projet mais dans le massif forestier ou en lisière car le site de projet ne dispose pas des conditions écologiques favorables à la reproduction de ces espèces.

Le Lézard des murailles identifié sur le site est également une espèce ubiquiste que l'on retrouve dans un grand nombre d'habitat. Sur la zone de projet, aucun habitat ne représente un site de reproduction particulièrement favorable à cette espèce.

Plusieurs chiroptères ont été inventoriés sur la zone de projet : la Pipistrelle de Khul, la Pipistrelle de Nathusius et la Pipistrelle commune. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées à l'échelle nationale et régionale.

La Pipistrelle de Khul et la Pipistrelle commune sont des espèces anthropophiles assez proches. Ce sont les espèces qui ont majoritairement été inventoriées sur la zone de projet. En hiver, ces espèces gîtent dans des cavités souterraines et dans les bâtiments alors qu'en été elles prioriseront les bâtiments.

La zone de projet ne représente pas une zone de gîte favorable pour ces espèces mais uniquement une zone de chasse.

Un individu de Pipistrelle de Nathusius a été détecté sur le site. Cette espèce est forestière et fréquente les milieux boisés riches en plans d'eau. La zone de projet ne représente pas un habitat favorable au gîte de cette espèce.

Aucun insecte protégé n'a été recensé sur le site. Aucun amphibien n'a été détecté sur le site. Cela s'explique par l'absence d'habitat favorable à ce taxon (aquatiques, humides).

Conclusion :

L'ensemble des espèces (protégées ou non) inventorié sur le site l'exploite pour se déplacer ou se nourrir. Le site de projet ne présente pas un enjeu majeur pour la faune contrairement aux habitats fermés situés aux alentours.

Cependant, la lisière forestière représente un enjeu particulier pour la faune. Cette lisière abrite l'activité des espèces de milieux ouverts et fermés et une attention particulière devra donc y être apportée.

4.2.8. Trames vertes et bleues

4.2.8.1. Généralités

Engagement fort du ministère de l'environnement, les Trames verte et bleue (TVB) constituent un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

Elles visent ainsi à freiner l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

Les Trames verte et bleue s'articulent avec l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact, etc.), notamment dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, les Trames verte et bleue prennent en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en s'appuyant en particulier sur la biodiversité ordinaire.

4.2.8.2. En Franche-Comté

D'une manière générale, de très nombreux réservoirs de biodiversité sont identifiés, traduisant la richesse écologique du territoire. Certains milieux, comme les milieux humides ou xériques, sont plus fragiles et nécessitent une vigilance plus forte.

Globalement, la trame verte et bleue du territoire est relativement fonctionnelle et bien préservée. La majeure partie des réservoirs de biodiversité du territoire est peu soumise à des pressions urbaines ou agricoles. Quelques réservoirs doivent néanmoins faire l'objet d'une vigilance toute particulière : les milieux humides du plateau de Tarcenay-Foucherans (pressions urbaines importantes) et les milieux ouverts des rebords des plateaux (abandon des pratiques viticoles, foncier privé morcelé, ...).

De par le caractère rural, avec la présence d'une composante agricole fromagère forte sur les plateaux, le territoire est relativement perméable à la faune et à la flore. Cependant, plusieurs secteurs de vigilance sont à pointés :

- Au Nord de Quingey, secteur stratégique pour les fonctionnalités écologiques de la sous-trame forestière,
- Sur les plateaux d'Amancey et de Tarcenay-Foucherans, pour toutes les sous-trames,
- Au niveau d'Arc-et-Senans, avec un enjeu de connectivité entre la vallée de la Loue et la forêt de Chaux.

Le territoire de la commune d'Ornans et la zone de projet sont concernés par plusieurs éléments de la trame verte et bleue à l'échelle de la Franche comté (cf. cartographies suivantes) :

- Des réservoirs aquatiques
- Des réservoirs humides complémentaires et des corridors

- Des réservoirs forestiers complémentaires
- Des réservoirs herbacés complémentaires
- Des réservoirs mosaïques complémentaires
- Des réservoirs obligatoires et complémentaires des milieux xériques et des corridors.



CONTINUITES ECOLOGIQUES SELON LE SRADDET

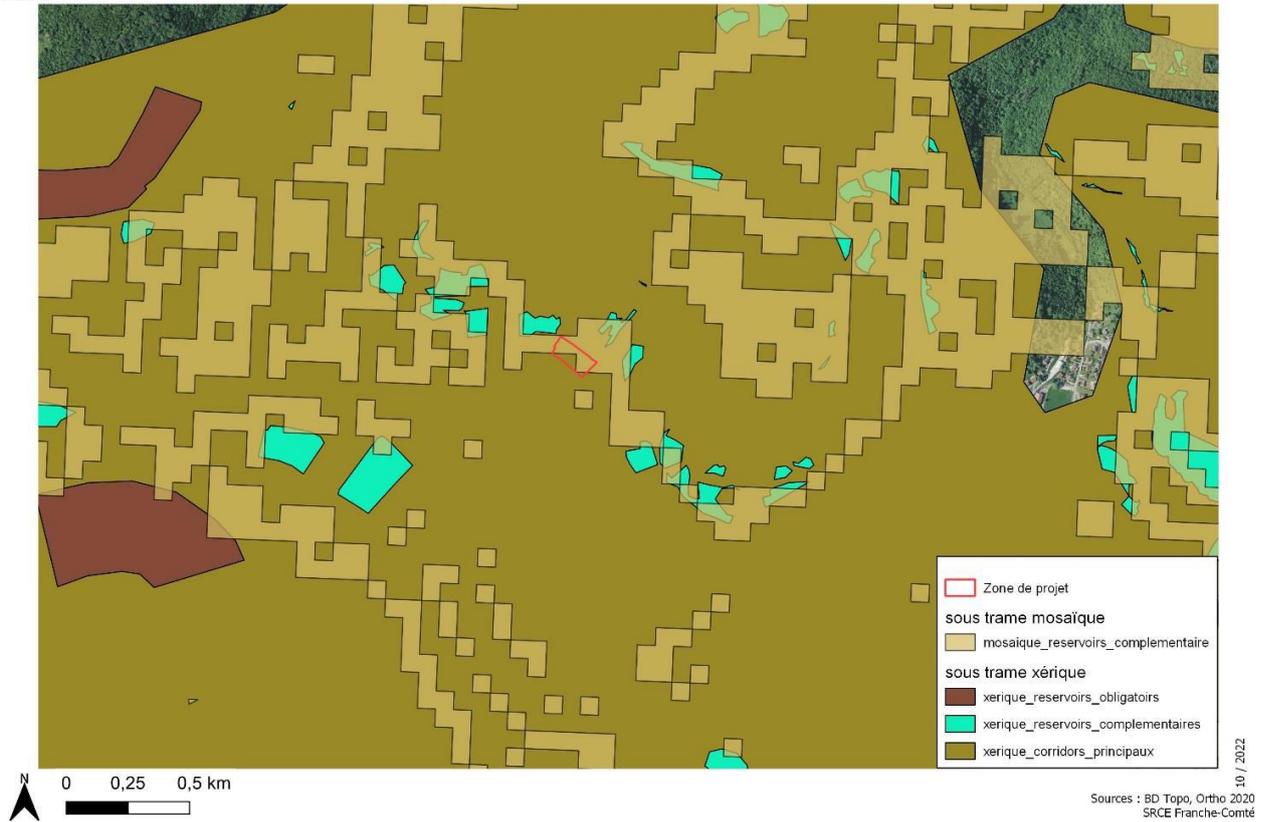


Figure 17: Continuités écologiques de la trame verte à l'échelle du SRADDET,
Zoom sur la commune d'Ornans et sur la zone de projet : SRCE Franche-Comté.

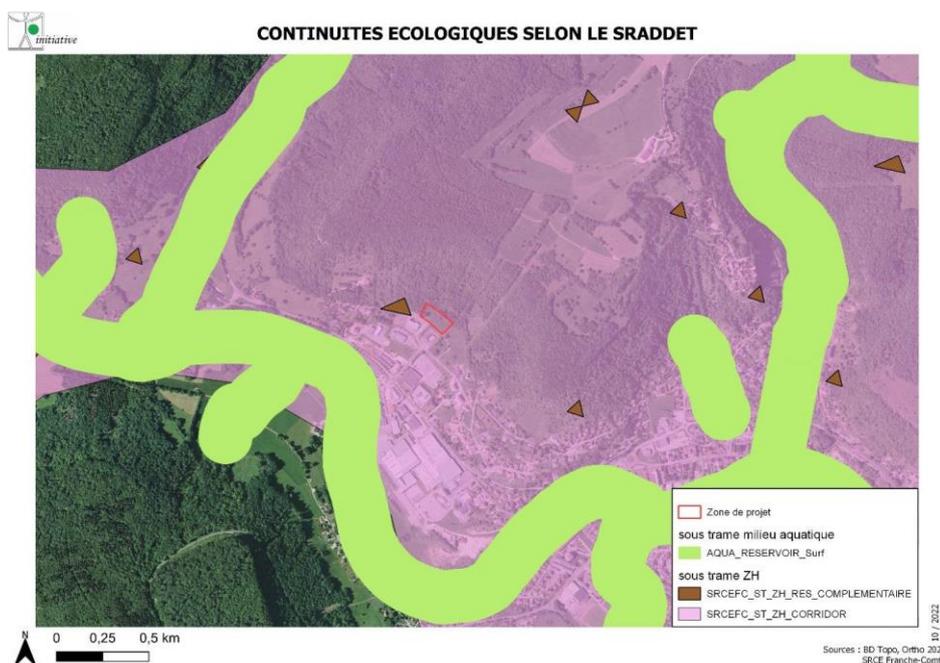


Figure 18: : Continuités écologiques de la trame bleue à l'échelle du SRADDET, Zoom sur la commune d'Ornans et sur la zone de projet : SRCE Franche-Comté.

Le site de projet est concerné par les éléments suivants :

- Un corridor humide
- Un réservoir forestier complémentaire
- Un réservoir complémentaire des milieux agricoles en mosaïque
- Un corridor des milieux xériques

Le site de projet n'inclut pas le massif forestier correspondant au réservoir à l'échelle régionale. Le projet ne remet donc pas en question l'intégrité de ce réservoir.

Le projet ne remet pas non plus en cause les corridors des milieux humides et xériques du fait de l'absence de ces milieux au sein des parcelles de projet.

Le site s'intègre cependant dans un réservoir complémentaire des milieux agricoles en mosaïques auxquels il participe. Le site est enclavé entre un grand massif forestier et une zone urbaine ce qui diminue son intérêt pour la sous-trame des milieux agricoles en mosaïque. L'impact du projet sur cette sous-trame est donc faible.

La Trame verte et bleue à l'échelle de la zone de projet

Trame bleue :

Aucun élément de la trame humide et aquatique n'est présent au sein de la zone de projet selon la bibliographie et les inventaires de terrain. Le site ne participe donc pas aux continuités écologiques de la trame bleue.

Trame verte :

L'ensemble du site représente une zone relais de la sous-trame des milieux ouverts. Le massif forestier entourant le site correspond à un réservoir de biodiversité pour les milieux forestiers.

Le projet impacte uniquement des zones relais de milieux ouverts et évite les impacts sur l'intégrité du réservoir de biodiversité forestier. **L'impact sur les continuités écologiques à une échelle locale est donc très faible.**

4.2.9. Valeurs écologiques et conclusions

4.2.9.1. Valeurs écologiques du site

La carte de la page suivante hiérarchise les espaces naturels et semi-naturels qui composent la zone d'études sur la base d'un certain nombre de critères :

- Originalité du milieu,
- Degré de naturalité,
- Etat de conservation,
- Diversité des espèces,
- Présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore),
- Rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...).

Cette carte, à une échelle plus large que la zone de projet, permet de visualiser les secteurs qui présentent les enjeux écologiques les plus forts.

Cinq catégories sont décrites :

- Hors catégorie : les zones urbanisées sont classées hors catégorie du fait de leur absence de naturalité mais du milieu de vie qu'elles peuvent apporter aux espèces selon leur écologie.
- Valeur faible : la friche herbacée située en dehors du site. Ces espaces possèdent une diversité faible en raison de la pression anthropique exercée sur le milieu.
- Valeur moyenne : la prairie maigre de fauche mésophile à Gaillet vrai du site présente une valeur écologique moyenne. Bien que ce milieu remplisse plusieurs rôles écologiques (continuités écologiques, nourrissage, ...), sa taille réduite et sa localisation enclavée entre un massif boisé et une zone urbaine réduit son intérêt.
- Valeur forte : la lisière forestière, entre la zone de projet et le massif forestier alentours, a une valeur écologique forte car elle concentre une grande part de l'activité biologique.
- Valeur très forte : le massif forestier situé autour du site de projet a une valeur écologique très fort du fait de sa forte diversité spécifique, son rôle dans les continuités écologiques

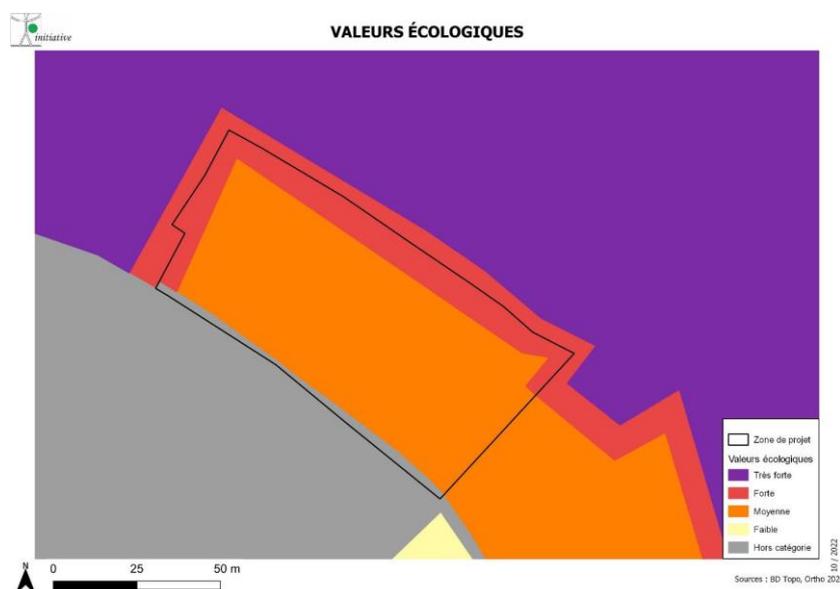


Figure 19 : Valeurs écologiques de la zone de projet et ses alentours (source IAD)

4.2.9.2. Conclusion des incidences habitats/faune/flore

D'après les recherches bibliographiques et les investigations de terrain, le site choisi pour le projet de d'Ecocentre sur la commune d'Ornans comprend les caractéristiques suivantes.

- ✚ Aucune zone humide n'est identifiée sur le site au titre de l'arrêté du 24 juin 2008. De plus, aucun milieu aquatique n'est présent sur la zone. Cependant, étant situé dans la vallée de Loue, le projet devra mettre en œuvre des mesures spécifiques afin d'éviter la pollution de la ressource en eau. Ces mesures correspondent aux mesures de la réglementation ICPE à laquelle le projet est soumis (assainissement, gestion des eaux) et sont décrites au chapitre 5.
- ✚ La parcelle de projet est concernée par deux sites Natura 2000 et une ZNIEFF de type II.
 - L'incidence sur les espèces concernées par le zonage d'inventaire ZNIEFF est traitée au chapitre 5.3.
 - L'incidence sur les sites Natura 2000 est traitée dans la partie 7 « Evaluation des incidences Natura 2000 ».
- ✚ Aucun autre zonage de protection ni d'inventaire n'est recensé sur le site de projet.
- ✚ A une échelle régionale et locale, le projet impact des milieux ouverts correspondants à des zones relais de la trame verte. **L'enjeu sur cet élément de la trame verte est faible.** Le projet est situé en bordure de réservoir forestier et l'impact peut être plus conséquent pour cet élément important des continuités écologiques.
 - Une attention particulière devra être portée au traitement de la lisière forestière afin d'éviter l'impact sur le réservoir de biodiversité lors de la réalisation des travaux et lors de l'exploitation du site : les mesures ERC à prendre sont décrites aux chapitres 5.2/5.3/5.4 et 5.6.
- ✚ Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site lors des investigations. La bibliographie recense des espèces végétales protégées sur le territoire d'Ornans dont quelques-unes pourraient coloniser la zone de projet. Cependant, ces espèces n'ont pas été relevées lors des investigations de terrain.

4.2.10. Contexte forestier

Le territoire de la Communauté de communes Loue Lison est très forestier, se traduisant par une très forte présence de réservoirs de biodiversité de cette sous-trame, couvrant 28 400 ha environ (soit 42% de la superficie du territoire).

De très nombreuses forêts sont considérées comme des réservoirs de biodiversité sur le territoire. Elles peuvent être regroupées en 5 grandes entités forestières avec :

- La forêt de Chaux, à l'Ouest, qui se poursuit jusqu'au faisceau de Quingey et la Loue.
- Le Grand Bois, correspondant aux différentes forêts de la moyenne vallée de la Loue, qui sont présentes sur les reliefs.
- La forêt de Fertans, au Sud, composée par les massifs boisés situés le long de la vallée du Lison et sur les reliefs.
- La forêt du plateau d'Amancey et de la Barêche, sur les hauteurs de la haute vallée de la Loue.
- La forêt du Grosbois, correspondant aux massifs du plateau de Tarcenay-Foucherans et se poursuivant au-delà de l'Hôpital du Grosbois, à l'Est.

4.3. Paysages et patrimoine

4.3.1. Paysage

4.3.1.1. Contexte paysager

Ornans est une ville française située dans le département du Doubs et la région Bourgogne-Franche-Comté. Cette commune rurale se trouve au centre d'un plateau du massif du Jura auquel elle a donné son nom, le plateau d'Ornans. Le plateau d'Ornans est un plateau calcaire de moyenne montagne de type karstique couvrant 1 200 km². L'altitude minimale de la commune est de 323 mètres à l'endroit où la Loue quitte le territoire communal et l'altitude maximale est de 635 mètres à la limite sud-est de la commune. Le principal cours d'eau qui traverse la commune est la Loue, rivière de 122,2 km qui a creusé la vallée au fond de laquelle se trouve la ville.

4.3.1.2. Perceptions visuelles du site

Le terrain est une parcelle enherbée séparant la zone d'activités économique de l'entrée Ouest de la commune d'Ornans, de l'espace boisée protégé en contrebas des Falaises d'Ornans. La pente générale du terrain est de l'ordre de 5% pour une orientation NE/SO.

Le terrain du futur Ecocentre est desservi par une voie sans issue dénommée Chemin du Gradion, reliée à la rue de Cantley.

Les planches photographiques des pages ci-dessous permettent de rendre compte de la visibilité du site depuis différents points de l'environnement plus ou moins proches.

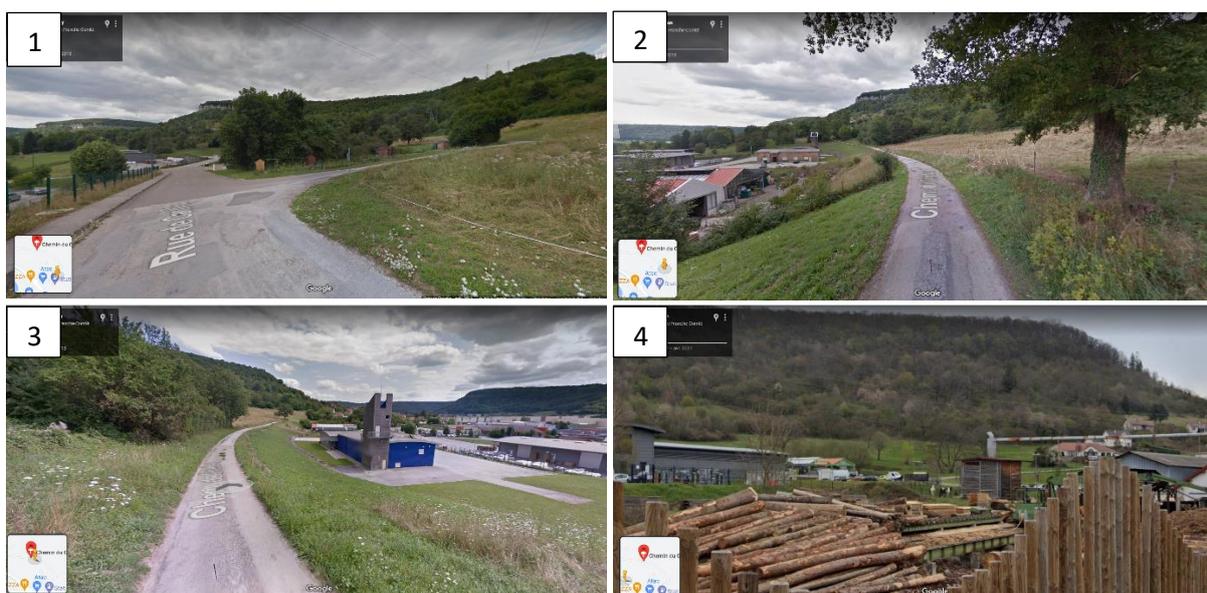
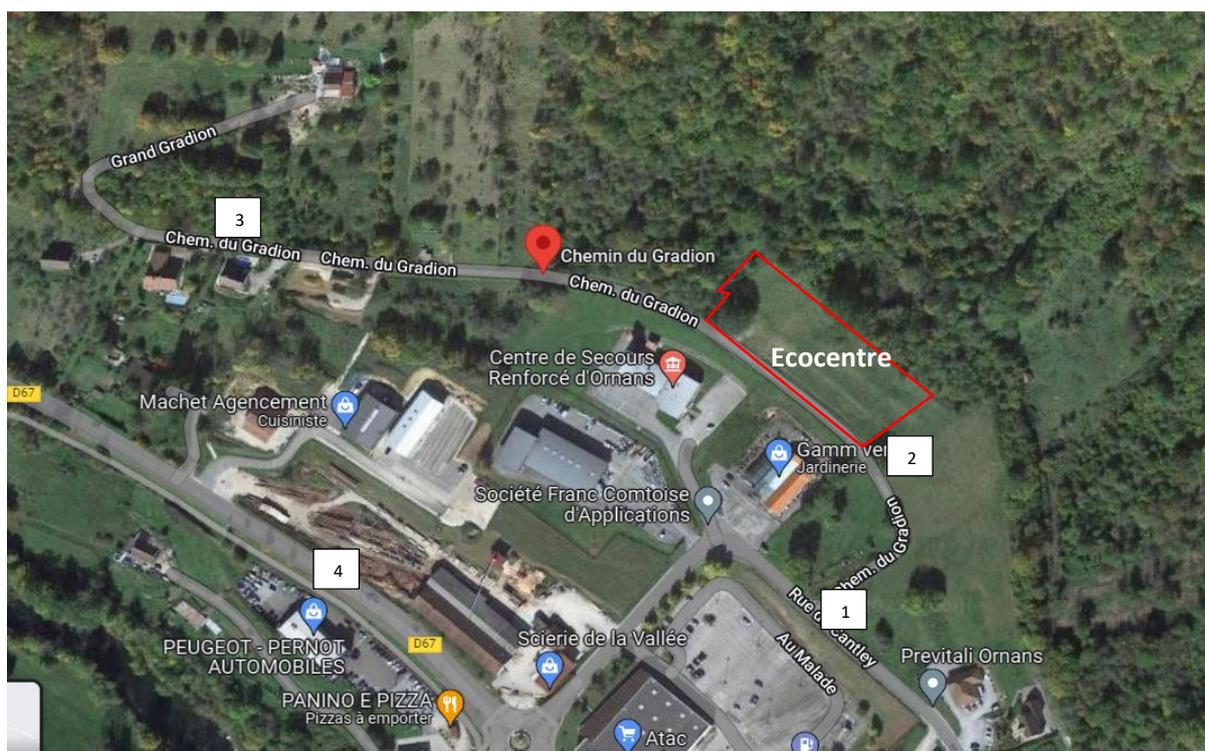


Figure 20 : Planches photographiques de perception visuelle

Le chemin du Gradion est une voie étroite qui permet difficilement le croisement de 2 VL. Par ailleurs, il existe peu d'élargissement ponctuels et voies transversales permettant le croisement. On note que cette voie dessert en cul de sac 4 habitations situées au-delà du projet de l'Ecocentre.

Afin de respecter le paysage environnant et de minimiser l'impact visuel de l'Ecocentre, les mesures suivantes ont été prises au cours de la conception du site :

- Implantation du bâtiment principal contre le mur de soutènement en continuité de la pente engazonnée, végétalisation de la partie visible du mur de soutènement et de la toiture du bâtiment ;
- Guérite du manager de l'Ecocentre en bois ;
- Auvent en bac acier gris clair, placé au-dessus des bennes et des quais afin de les protéger des intempéries et de les masquer visuellement des trois belvédères desquels l'Ecocentre est visible ;
- Façades des constructions sobres et matériaux neutres ou naturels ;
- Haie sur la partie avant du site pour limiter l'impact visuel à « hauteur d'homme ».

4.3.1.3. Monuments historiques

4.3.1.3.1. Sites inscrits et sites classés

Le site du projet est situé en partie au sein du Site inscrit : « Haute et moyenne Vallée de la Loue » et en grande partie au sein du Site classé « Falaise d'Ornans et Vallée de la Brème » :

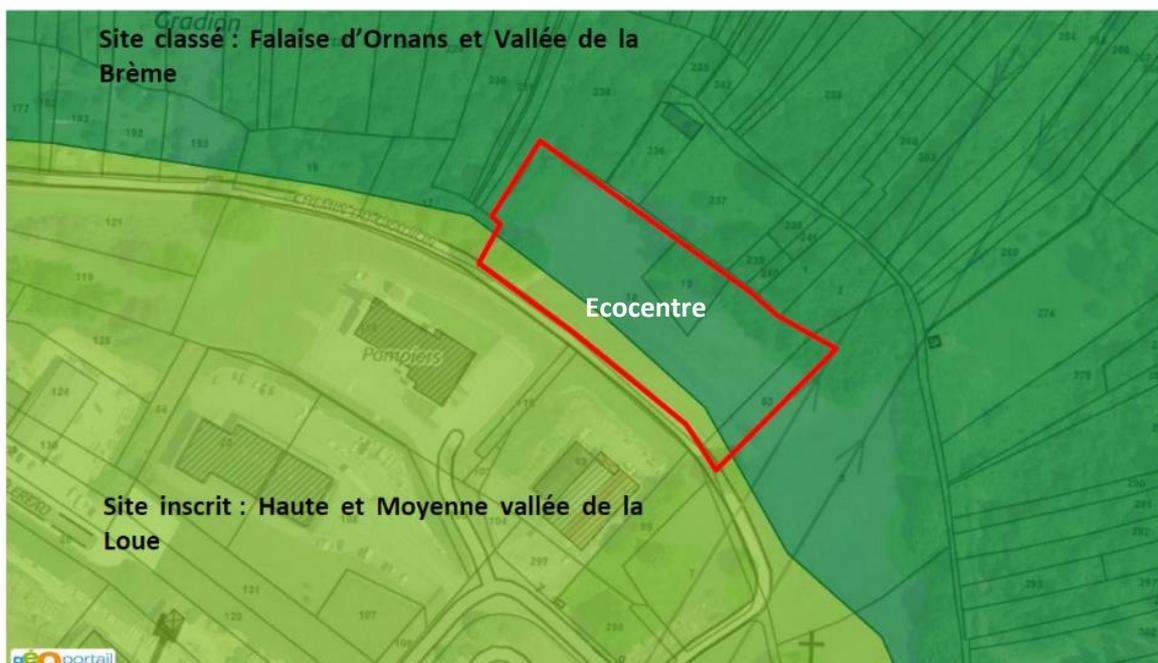


Figure 21 Sites inscrits et classés

4.3.1.4. Patrimoine architectural

La totalité de la commune d'Ornans est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

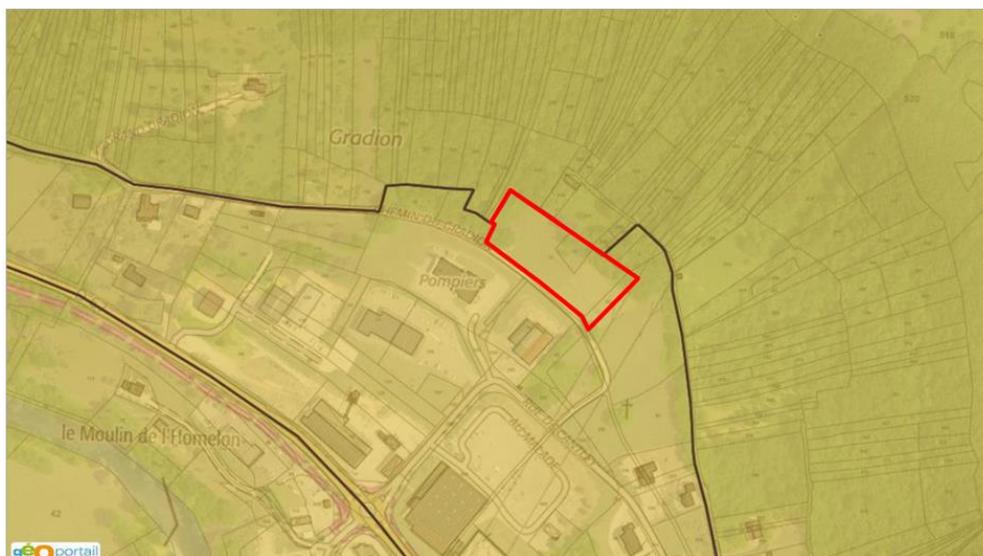


Figure 22 Cartes des ZPPA

Les Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager etc...) peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Des travaux de fouilles archéologiques préventives ont été réalisées les 17, 18 et 19 octobre 2022 et n'ont pas permis de trouver de quelconques vestiges. La DRAC a donc transmis au SYBERT un courrier signifiant la libération du terrain (voir en annexe 1).

4.4. Milieu physique

4.4.1. Climat

4.4.1.1. Contexte général

Le climat est de type modérément continental, avec des hivers froids et des étés assez chauds. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Ornans. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.

La station de référence de Météo France, pour la ville d'Ornans, se situe sur la commune de Besançon – Thise.

4.4.1.2. Paramètres climatiques

- Températures et précipitations :

TABLEAU CLIMATIQUE BESANÇON

< >

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	2.4	2.9	6.6	10.3	14.1	18.1	20	19.7	15.9	12.1	6.6	3.4
Température minimale moyenne (°C)	-0.4	-0.4	2.3	5.5	9.5	13.2	15.2	15	11.8	8.5	3.7	0.8
Température maximale (°C)	5.4	6.7	10.9	14.8	18.3	22.5	24.5	24.2	20.2	16.1	9.8	6.2
Précipitations (mm)	113	101	98	95	113	91	82	83	96	107	123	128
Humidité(%)	80%	77%	72%	69%	71%	67%	64%	66%	72%	77%	81%	80%
Jours de pluie (j/ée)	10	9	9	10	11	10	9	8	8	9	11	11
Heures de soleil (h)	4.0	4.9	6.7	8.8	9.4	10.8	11.0	9.9	7.8	6.3	4.5	4.0

Data: 1991 - 2021 Température minimale moyenne (°C), Température maximale (°C), Précipitations (mm), Humidité, Jours de pluie.

Data: 1999 - 2019: Heures de soleil

Figure 23 Données climatiques

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 102,5 mm. La période la plus arrosée se situe entre la fin de l'automne et le début de l'hiver, avec un maximum en décembre (128 mm), la plus sèche en été (82 mm en juillet).

Le nombre moyen de jours de précipitations est de 115 jours/an, le maximum mensuel étant de 11 jours et le minimum de 8 jours.

○ Température :

La température moyenne annuelle est +11°C avec un maximum de 20°C en juillet et un minimum de 2,4°C en janvier.

La valeur moyenne maximale est de +24,5°C en juillet et la valeur moyenne minimale est de -0,4°C en janvier.

○ Vents :

La rose des vents est présentée ci-dessous.



Figure 24 Rose des vents Besançon - Thise

Les vents dominants soufflent respectivement par ordre décroissant dans les directions suivantes :

- NNE
- SSW
- NE
- SW

○ Neige :

Le nombre moyen de jours de neige par an est de 17 jours. C'est donc un secteur peu concerné par un enneigement.

Selon les données de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, on observe une augmentation de la température annuelle en France métropolitaine sur la période 1901-2000.

La Franche-Comté ne fait pas exception ; au cours du 20e siècle, la température moyenne a augmenté d'environ 0,7 °C sur le territoire, avec une nette accélération depuis la fin des années 1970 :

- des températures annuelles qui augmentent ;
- des hivers plus doux et des étés plus chauds ;
- des hivers plus arrosés et des étés plus secs ;
- une perte d'un mois d'enneigement (10 cm au sol) entre 1960 et 2000 sur le massif jurassien.

4.4.2. Sol et sous-sol

4.4.2.1. Contexte géologique

o Géologie régionale :

D'après la feuille géologique n° 530 « ORNANS » et sa notice associée, le site est localisé dans l'oxfordien.



Figure 25 Extrait de la carte géologique du secteur (source infoterre)

• Qualité des sols au niveau du site

Le futur Ecocentre sera construit sur une parcelle enherbée présentant une pente moyenne de l'ordre de $\pm 5\%$ vers le Sud-Ouest. On note une morphologie en « terrasses » dans le terrain, probable glissement lent (reptation) des matériaux argileux superficiels.

Géologiquement le proche sous-sol est constitué par des argiles d'altération qui recouvrent un substratum marneux à marno-calcaire du jurassique.

Des investigations de terrain en matière d'étude géotechnique ont été réalisées le 27 mai 2021. Il ressort que le terrain est composé d'une couche superficielle de terre végétale de 0,30 à 0,60 m d'épaisseur installée sur un sous-sol argileux puis marno-calcaire avec des inclusions solides.

Du point de vue de la tenue mécanique, le terrain présente des signes de reptation (talus se déformant très lentement sous son poids propre). Par ailleurs, la forte proportion d'argile rend d'une part le sol très imperméable (K de l'ordre de 10-6 m/s) ce qui n'est pas compatible avec les solutions d'infiltration in situ des eaux de ruissellement et d'autre part, elle rend le terrain très sensible à la teneur en eau, aussi bien en phase de chantier qu'en définitif.

4.4.2.2. Inventaire des sites et sols pollués

Les sites industriels et activités de service, susceptibles d'engendrer une pollution des sols ou de l'environnement, en activité ou non sont recensés dans le cadre d'inventaires historiques régionaux et présentés dans la base de données nationale intitulée BASIAS.

La carte suivante montre que l'Ecocentre sera implanté à proximité de sites classés BASIAS ; référence *FRC2504491*, *FRC2505585* et *FRC2502875*.



Figure 26 Sites classés BASIAS à proximité du projet

- Synthèse de la fiche PERROT Gustave SCIERIE référencée FRC2504491 :

FRC2504491
Imprimer le descriptif

Fiche Synthétique

Fiche Détaillée

Fiche Synthétique

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Commune principale : ORNANS (25434)

Nom(s) usuel(s) : Scierie

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
PERROT Gustave SCIERIE	

Etat de connaissance : Inventorié

Etat d'occupation du site : Ne sait pas

Date de première activité : (*) 25/01/1980

Activités : Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...
Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
 - si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
 - si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :
 - 01/01/1111,
 - 01/01/1112,
 - 01/01/1113,
 - ou sans date indiquée.
 - si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
 - si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

Figure 27 Fiche BASIAS FRC2504491

- Synthèse de la fiche SCHIEVER CARBURANTS référencée FRC2505585 :

FRC2505585
Imprimer le descriptif

Fiche Synthétique
Fiche Détaillée

Fiche Synthétique

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Commune principale : ORNANS (25434)

Nom(s) usuel(s) : Station-service

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
SCHIEVER CARBURANTS (ex Mazagran Service)	

Etat de connaissance : Inventorié

Etat d'occupation du site : En activité

Date de première activité : (*) 27/04/2011

Activités : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
 - si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
 - si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :
 - 01/01/1111,
 - 01/01/1112,
 - 01/01/1113,
 - ou sans date indiquée,
 - si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
 - si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

Figure 28 Fiche BASIAS FRC2505585

- Synthèse de la fiche SCHIEVER CARBURANTS référencée FRC2502875 :

FRC2502875
Imprimer le descriptif

Fiche Synthétique
Fiche Détaillée

Fiche Synthétique

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Commune principale : ORNANS (25434)

Nom(s) usuel(s) : Carrosserie pour véhicules automobiles

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
FRANTZ Guy	

Etat de connaissance : Inventorié

Etat d'occupation du site : En activité

Date de première activité : (*) 01/06/1987

Activités : Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiqes (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules. .)

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :
 - si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
 - si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :
 - 01/01/1111,
 - 01/01/1112,
 - 01/01/1113,
 - ou sans date indiquée,
 - si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
 - si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

Figure 29 Fiche BASIAS FRC2502875

- Inventaire des sites et sols pollués

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

La parcelle du futur Ecocentre n'est pas recensé par la base de données BASOL. Un seul site est référencé dans la base de données BASOL sur la commune d'Ornans.

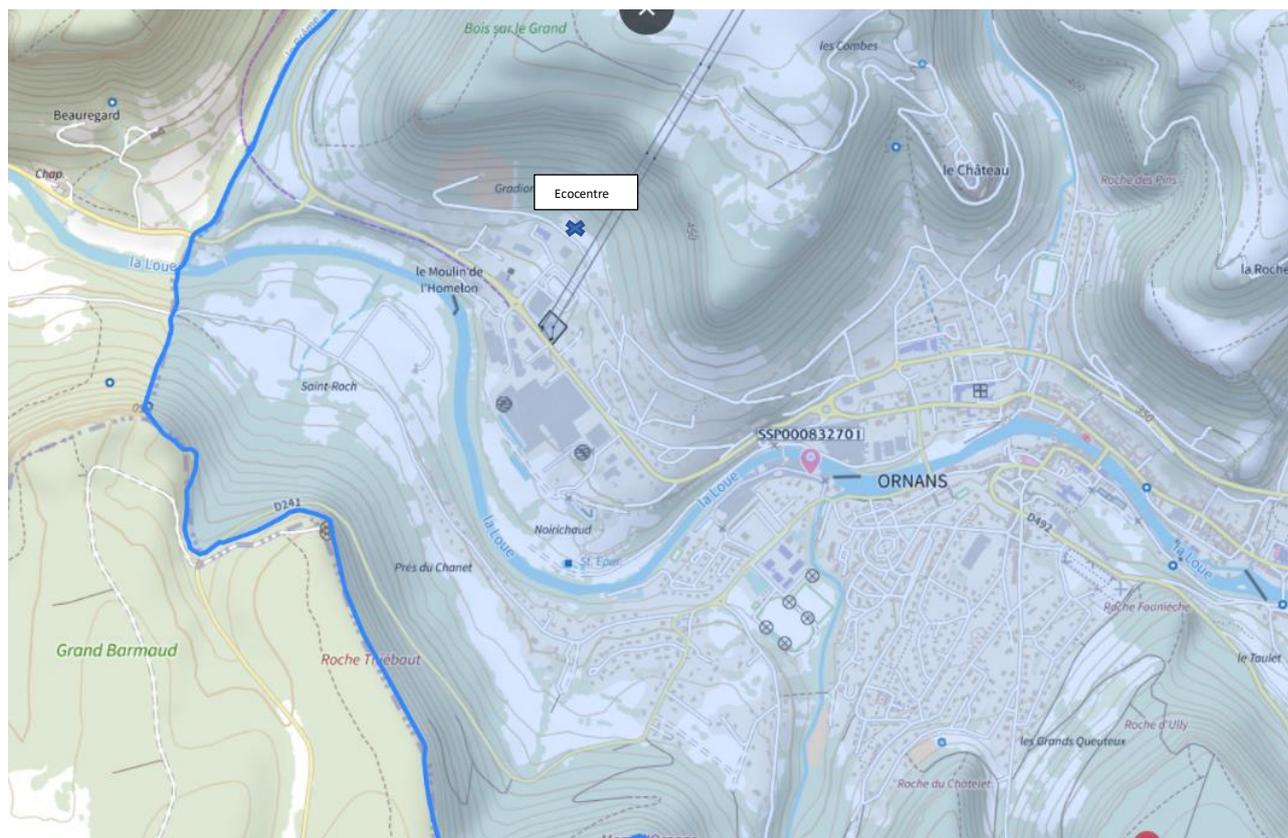


Figure 30 Site classé BASOL à proximité du projet

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP000832701
Date de dernière mise à jour	07/04/2019
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	25.0012 (BASOL)
Environnement	Site composé de 22 bâtiments répartis sur une surface de 30 000 m ² dont 15 000 couverts. Il se situe en bordure de la rivière "La Loue". L'activité principale consiste en l'élaboration de pièces d'assemblage essentiellement pour l'automobile, par frappe à froid, traitement de surface et traitements thermiques.
Description	La cessation d'activité et la destruction de deux transformateurs au PCB ont été déclarées les 20/01/2010 et 10/01/2011. Les nuisances propres à l'activité du site sont essentiellement dues à la présence de sels métalliques, de cyanure et de chrome dans les bains de traitement de surface utilisés. Le site dispose d'une station de détoxification physico-chimique comportant un étage de décyanuration et un étage de déchromatation. Une étude déchets a été menée entre 1991 et 1993 en vue d'une recherche d'optimisation de leur gestion. Une étude simplifiée des risques de pollution des sols a été conduite courant 1999. Elle a mis en évidence la présence de 2 zones de pollution de sol par du zinc, du cuivre (3 ha) et du cadmium (quelques m ²). Aucun impact du site sur les eaux n'a été mis en évidence à cette occasion. Les différents captages dans la nappe alluviale et dans la nappe du Jurassique moyen situés en amont hydraulique de la zone étudiée ne sont pas vulnérables suivant les conclusions de la dite étude. Le captage d'alimentation en eau potable (AEP) de surface le plus proche recensé en aval se situe à 20 Km de l'établissement (captage de Chenecey). Dans la mesure où des usages récréatifs ou d'irrigation sont identifiés en aval hydraulique des eaux de surface qui transitent dans le canal de dérivation de la Loue au droit du site, un arrêté préfectoral en date du 12/09/2000 demande le suivi périodique des eaux de surface de ce canal. Il a de plus imposé l'imperméabilisation d'une zone polluée et la mise en sécurité du site vis à vis des rejets directs accidentels. La surveillance des eaux de surface montre une situation qui reste stable en 2008. L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009, dans le cadre de la cessation de l'activité de traitement de surface par zingage électrolytique, libère la société de la surveillance des eaux superficielles dans la mesure où la situation était stable et du fait que les rejets soient arrêtés. Un nouvel examen serait nécessaire en cas de changement d'usage du site.

Polluant(s) identifié(s)							
Polluant identifié							
Metaux et métalloïdes / Cadmium							
Metaux et métalloïdes / Cuivre							
Metaux et métalloïdes / Zinc							
Action(s) instruite(s)							
Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Mesure de sécurité du site	-		✓ Evacuation de produits ou de déchets			
Description							
Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Exécution des travaux de réhabilitation	Travaux de dépollution	-	✓ Sol - Sous-sol			✓ Méthode biologique ou chimique ✓ Incinération	
Description							
Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Diagnostic et Analyse	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description							

Figure 31 Synthèse de la fiche BASOL référencée SSP000832701

4.4.3. Eaux souterraines

4.4.3.1. Ressources aquifères

4.4.3.1.1. Données sur les masses d'eau souterraine

Une masse d'eau souterraine est localisée au niveau du site, sous la commune d'ORNANS, il s'agit de la masse FRDG154 « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs ».

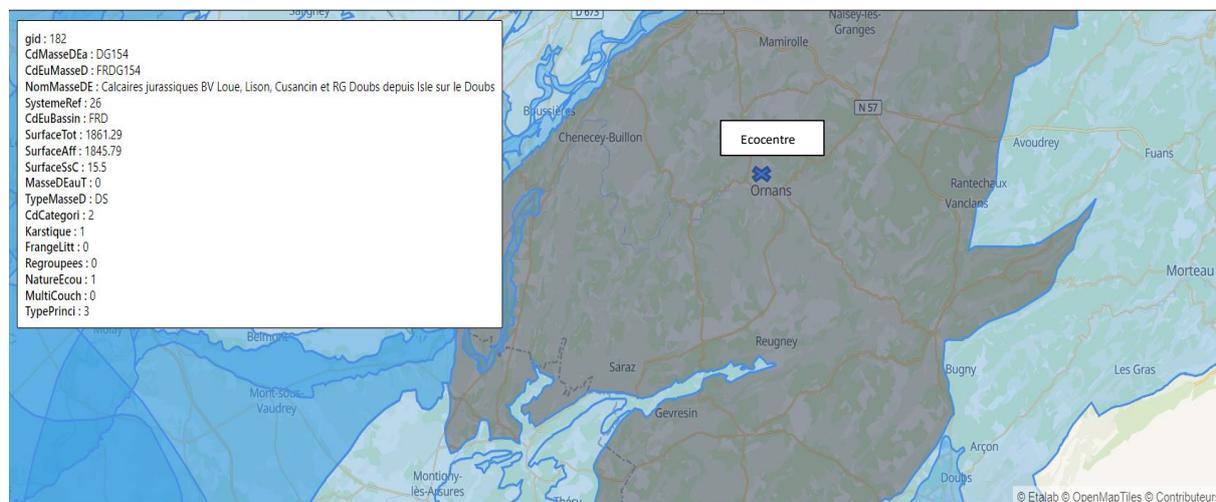


Figure 32 Masse d'eau souterraine ORNANS (geo.data.gouv)

Cette masse d'eau est celle des plateaux qui occupent le centre du département du Doubs, jusqu'en limite au sud avec le département du Jura.

Ce sont les plateaux :

- De Saône/Mamirolle (ou premier plateau) qui domine l'agglomération bisontine (premier relief de la Bordure Jurassienne au-dessus de la vallée du Doubs), jusqu'au pied du Lomont au Nord.
- D'Ornans/Valdahon (ou second plateau) incluant vers le Nord les vallons de Sancey,
- et de Levier (ou troisième plateau) jusqu'en bordure de la dépression du Dugeon, et le rebord occidental de la plaine de Pontarlier.

Les unités paysagères du Premier et du Second Plateau sont traversées par la haute vallée de la Loue. Il s'agit d'une région de pâturage (élevage laitier), occupée par de nombreux villages, sans grande agglomération.

Côté Ouest, les reliefs du secteur Loue Lison en font partie, à savoir :

- ✚ les monts calcaires qui séparent la vallée du Lison de la vallée de la Loue à Quingey,
- ✚ et partagés entre les départements du Doubs et du Jura, le Haut Lison, le massif du Poupet, et ses contreforts jusqu'en limite de la plaine du Val d'Amour au niveau de Mouchard et de Liesle (extrémités sud de la Bordure Jurassienne).

Cette masse d'eau fait partie des masses d'eau souterraine et aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable.

RÉGION	CODE MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU (OU AQUIFÈRE)	RESSOURCES STRATÉGIQUES CARACTÉRISÉES	ZONES DE SAUVEGARDE DÉJÀ DÉLIMITÉES	ZONES DE SAUVEGARDE À DÉLIMITER
BFC	FRDG154	Calcaires jurassiques dans bassins versant Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	X		X

Figure 33 Extrait SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

4.4.3.1.2. Objectifs qualitatif et quantitatif

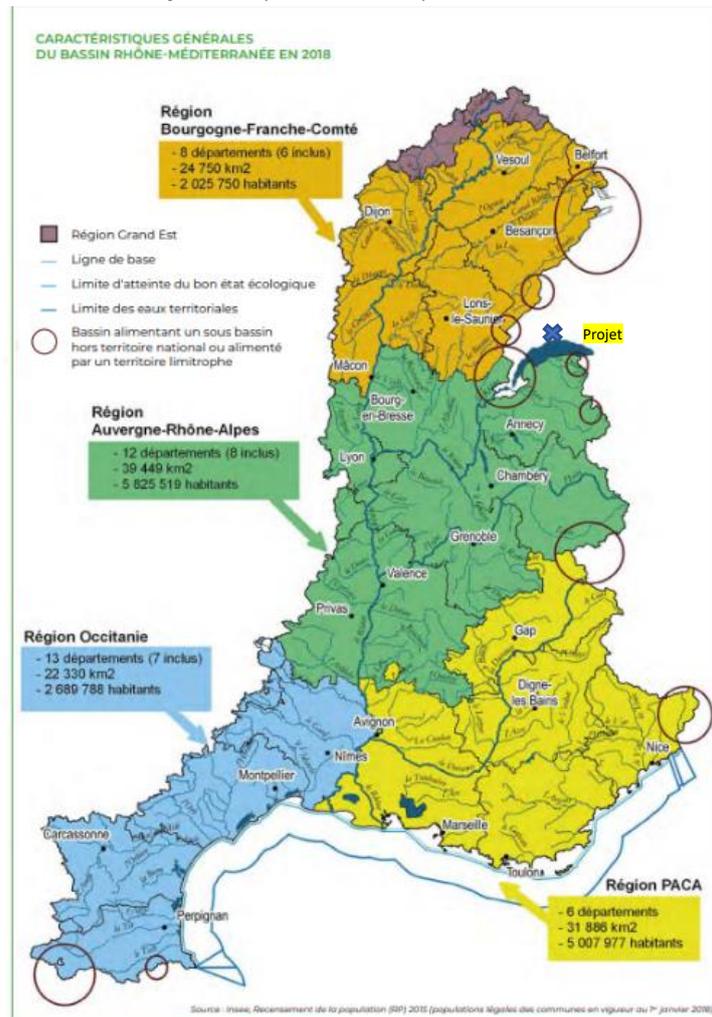


Figure 34 Délimitation du bassin Rhône Méditerranée

L'évaluation de l'état des masses d'eau souterraine résulte de la combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs.

Le « bon état » sous-entend :

- Le bon état chimique est atteint si :
 - La masse d'eau respecte des valeurs seuils,
 - La masse d'eau n'empêche pas les masses d'eau superficielles d'atteindre leur objectif,
 - Aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines n'est constatée.
- L'inversion de tendances concernant les concentrations de polluant à la hausse.
- Le bon état quantitatif : les masses d'eau sont qualifiées en mauvais état si :
 - L'alimentation de la majorité des cours d'eau qui drainent la masse d'eau souterraine devient problématique,
 - La masse d'eau présente une baisse tendancielle de la piézométrie,
 - Des conflits d'usage récurrents apparaissent.

4.4.3.1.3. Données qualitatives et quantitatives

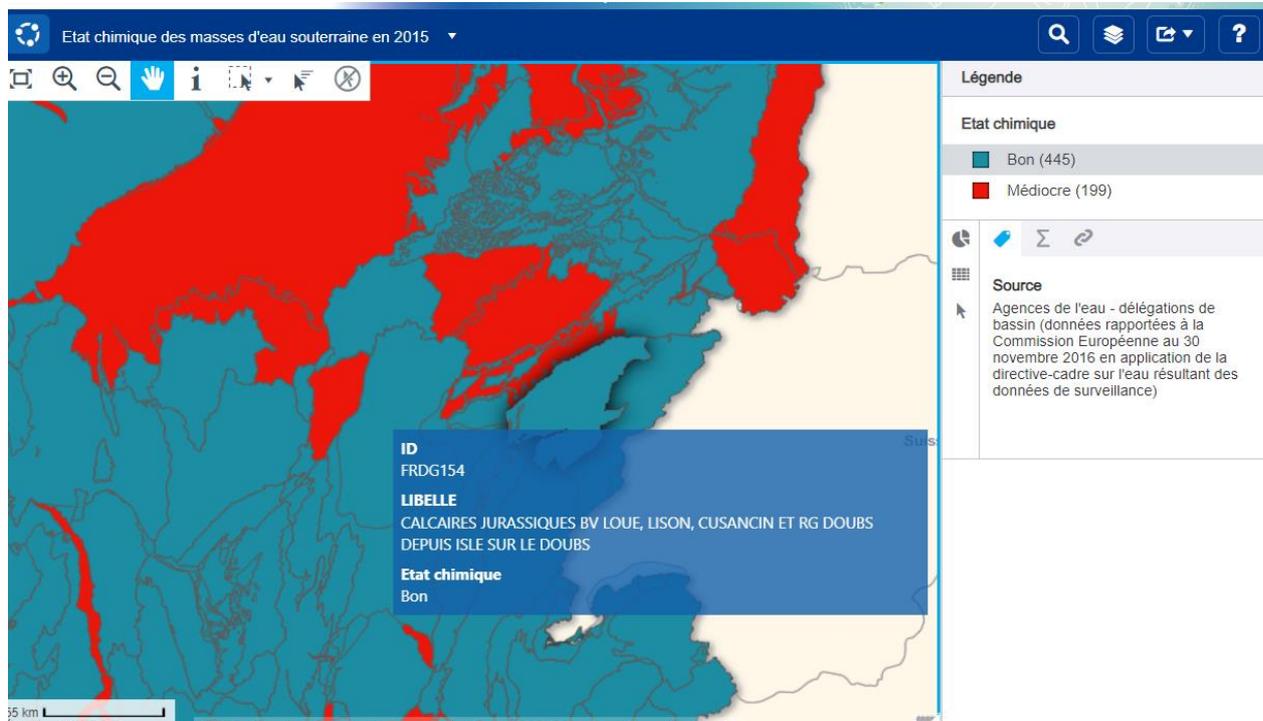


Figure 35 Etat chimique FRDG154 (source cartograph.eafrance)

En 2015, l'état chimique de la masse d'eau FRDG154 était qualifié de bon.

Le SDAGE 2022-2027 définit les objectifs de qualité des eaux pour la masse d'eau souterraine concernée :

- Etat chimique :

En 2021, 85,1 % des masses d'eau souterraine présentent un bon état chimique. L'objectif de 84,8 % des masses d'eau en 2021 fixé par le SDAGE 2016-2021 est donc atteint. Pour l'échéance 2027, l'objectif est l'atteinte du bon état chimique pour 88,4 % des masses d'eau souterraine. De fait, un objectif d'état chimique moins strict est fixé pour 11,6 % des masses d'eau souterraine, soit 28 masses d'eau. Parmi ces masses d'eau, la pression pesticides persiste au-delà de 2027 pour 24 d'entre elles.

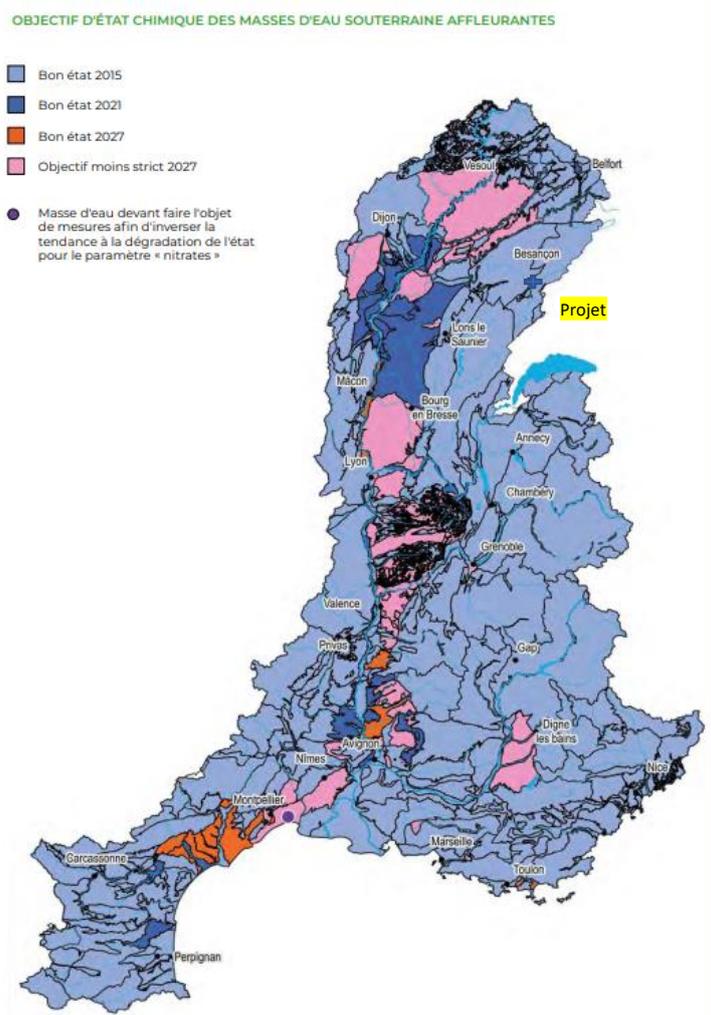


Figure 36 Objectif état chimique masse d'eau souterraine 2027 (source SDAGE Rhône Méditerranée)

Code de la masse d'eau souterraine	Nom	Etat chimique en 2015	Objectif état chimique 2022-2027
FRDG154	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	Bon état	Bon état

- Etat quantitatif :

En 2021, 88,8 % des masses d’eau souterraine présentent un bon état quantitatif, ce qui est en deçà de l’objectif de 98,8 % en 2021 fixé par le SDAGE 2016-2021. Pour l’échéance 2027, l’objectif est l’atteinte du bon état quantitatif pour 98,3 % des masses d’eau souterraine. De fait, un objectif moins strict est fixé pour 1,7 % des masses d’eau souterraine, soit 4 masses d’eau pour lesquelles la pression prélèvement ne sera pas suffisamment réduite à échéance 2027.

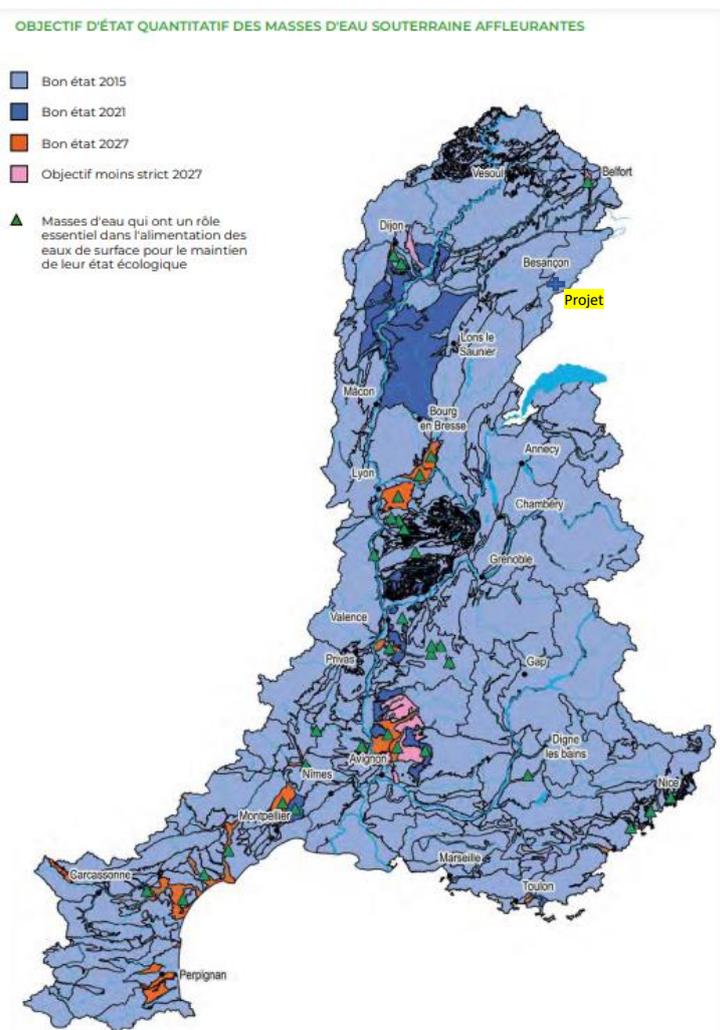


Figure 37 Objectif état quantitatif masse d’eau souterraine 2027 (source SDAGE Rhône Méditerranée)

Code de la masse d’eau souterraine	Nom	Etat quantitatif en 2015	Objectif état quantitatif 2022-2027
FRDG154	<i>Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs</i>	Bon état	Bon état

4.4.4. Usages

4.4.4.1. Captages AEP

Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages AEP :



Figure 38 Périmètre de captage d'eau potable (sans échelle)

4.4.4.2. Autres Captages



Figure 39 Localisation des forages recensés dans la BSS (source Infoterre)

Les forages recensés dans la base du sous-sol dans un rayon de 1 km autour du projet sont les suivants :

Tableau 6 Ouvrages situés dans un rayon d'1km autour du projet

Identifiant BSS	Code BSS	Adresse	Profondeur (m)	Masse d'eau prélevée	Distance avec le projet
BSS001KWDP	05301X0046/3AVAL	Ornans	4	DG154	950 m
BSS001KWCJ	05301X0017/F2	HLM « En Lonege » - Rue Des Jeannettes Ornans	Non Renseignée	DG154	970 m
BSS001KWCH	05301X0016/F1	HLM « En Lonege » - Rue Des Jeannettes Ornans	72	DG154	930 m
BSS001KWDN	05301X0045/1AMONT	Ornans	4,2	DG154	1 km

4.4.5. Eaux de surface

4.4.5.1. Réseau hydrographique

Il est important de rappeler que d'après l'article L 215-7.1 du Code de l'Environnement : « *Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales* ».

Une voie d'eau est située au Sud du futur projet, à une distance de 390m ; il s'agit de la rivière La Loue.

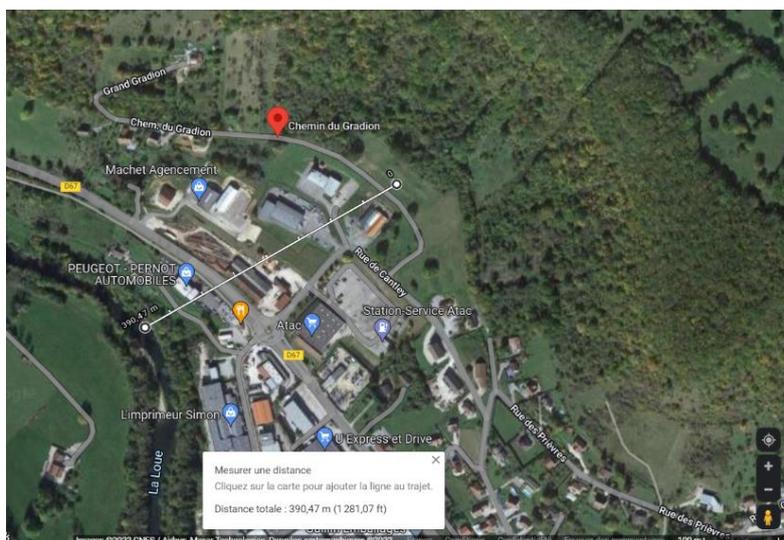


Figure 40 Masse d'eau superficielle la plus proche du projet

La Loue fait partie du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse et de la région hydrographique de la Saône.

Le cours de la Loue peut être divisé en trois parties distinctes. La haute Loue, de sa source à Ouhans jusqu'à la commune de Cléron puis commence la Loue moyenne, où sa vallée s'élargit, jusqu'à Quingey et enfin la basse Loue, jusqu'à son embouchure à Parcey.

La commune d'Ornans est concernée par la partie haute de la rivière de La Loue.

En effet, la rivière serpente d'abord dans les profondes gorges de Nouailles avant de traverser le village de Mouthier-Haute-Pierre. Puis elle continue de serpenter en direction du nord-ouest en traversant les villages pittoresques et profondément encaissés de Lods et Vuillafans puis sa vallée s'élargit à partir de Montgesoye. La Loue entame ensuite sa traversée de la commune d'Ornans, plus grande ville de son cours. Puis son tracé s'oriente vers le sud-ouest sur une plaine alluviale où elle s'étale. Elle traverse les communes de Scey-Maisières et de Cléron où elle passe à proximité du château éponyme.

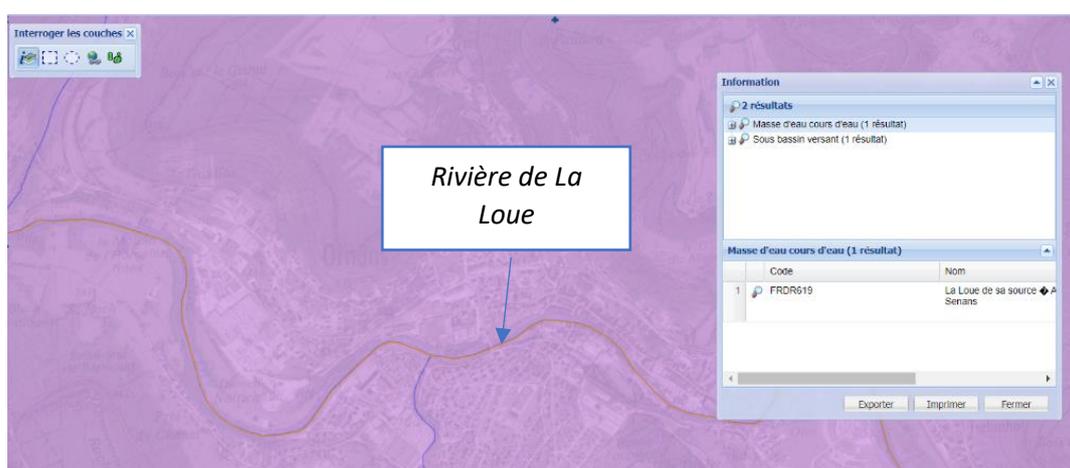


Figure 41 Rivière de La Loue à proximité du projet (source Carmen)

Deux ruisseaux, affluents de la Loue, encadrent également le site du futur Ecocentre.

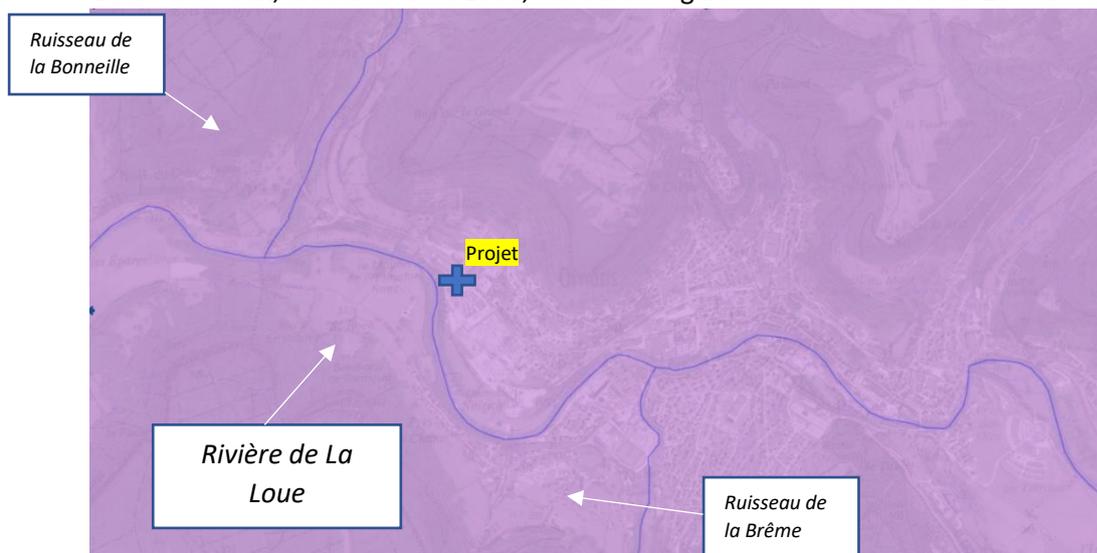


Figure 42 Masses d'eau superficielles situées à proximité de l'Ecocentre

Tableau 7 Caractéristiques des ruisseaux autour du projet

Code	Nom	Distance du site
FRDR10320	<i>Ruisseau de la Bonneille</i>	950m à l'Ouest
FRDR11837	<i>Ruisseau de la Brême</i>	1 km au Sud Est

4.4.5.2. Objectifs qualitatifs

Pour les masses d'eau superficielle, les objectifs « qualité » sont :

- Le bon état chimique,
- Le bon état écologique, conditionné par le bon état physico-chimique et le bon état biologique, ou le bon potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.

En effet, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, la qualité des eaux de surface, mesurée par l'Agence de l'Eau, comprend :

- L'état chimique, qui comprend 2 classes : bon/ non-atteint, en fonction de la concentration dans l'eau des 41 substances. Selon le principe du « paramètre déclassant », le dépassement du seuil pour une seule de ces substances entraîne le classement de l'ensemble de la station.
- L'état écologique (ou potentiel écologique pour les masses d'eau artificielles ou fortement modifiées), caractérisé par :
 - ✚ L'état physico-chimique, déterminé à partir de paramètres comparables à l'ancienne grille de 1971,
 - ✚ L'état biologique, qui prend en compte des indicateurs biologiques différents :
 - les algues avec l'Indice Biologique Diatomées (IBD) ;
 - les invertébrés avec l'Indice Biologique GlobalNormalisé (IGN) ;
 - les poissons avec l'Indice Poisson (IP).

L'état écologique est déterminé ensuite par une méthodologie provenant de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les objectifs d'état global des masses d'eau sont présentés dans le tableau suivant :

2 - Doubs			
Loue - DO_02_14			
FRDR619	La Loue de sa source à Arc-et-Senans	Cours d'eau	MEN
Etat écologique : Bon	Objectif : bon état	2015	
		Etat chimique sans ubiquiste : Bon	Objectif : 2015
		Etat chimique avec ubiquiste : Mauvais	Objectif : 2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :		FT	
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :		Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène	

Figure 43 Etat écologique et chimique FRDR619

Sous bassin versant Code masse d'eau	DO 02 14 Loue Nom	Objectif écologique	Objectif chimique	Objectif global de bon état
FRDR10067	ruisseau de raffenet	2015	2015	2015
FRDR10145	vieille rivière	2027	2015	2027
FRDR10257	ruisseau le gianon	2021	2015	2021
FRDR10297	ruisseau de la réverotte	2021	2015	2021
FRDR10320	ruisseau de bonneille	2015	2015	2015
FRDR11837	ruisseau la brème*	2015	2015	2015

Figure 44 Objectifs des rivières à proximité du projet

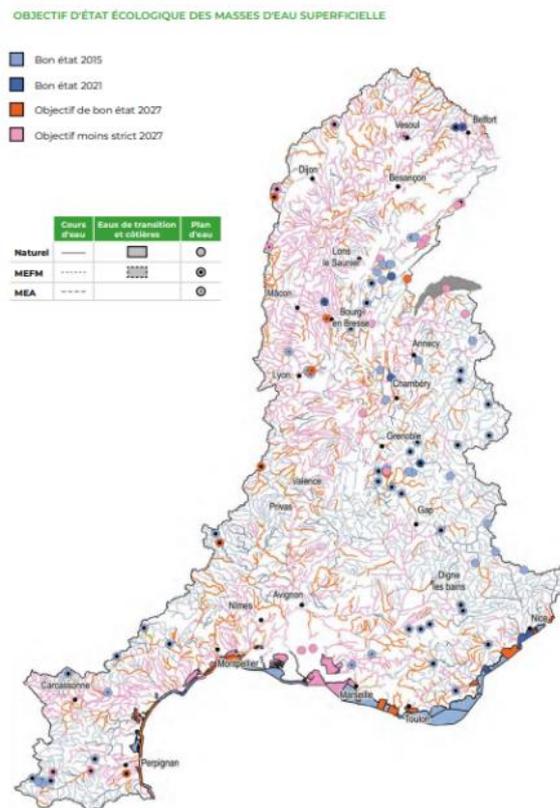


Figure 45 Objectifs des masses d'eaux superficielles (source SDAGE 2022-2027)

4.4.5.3. Données quantitatives

D'après la banque Hydro, la station hydrométrique la plus proche, pour la rivière de La Loue, est située sur la commune d'Ornans en amont, à 1,5km de l'Ecocentre. Néanmoins, cette station ne mesure pas le QMNA5. La station en amont la plus proche disposant du QMNA5 est celle de Vuillafans.

En période de basses eaux, la Loue présente un débit d'étiage quinquennal (QMNA5) de 4,2 m³/s.

4.4.6. Usages

Aucun prélèvement d'eau superficielle pour un usage AEP n'est réalisé à proximité du projet. La Loue est identifiée comme zone de pêche et des activités nautiques y sont réalisées.

4.5. Risques naturels

4.5.1. Risque inondation

La commune d'Ornans est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de La Loue approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 2008.

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Loue couvre 31 communes, de la source à Ouhans à la limite avec le département du Jura, sur la commune d'Arc-et-Senans.

Cependant le futur Ecocentre ne se situe pas dans une zone à risque.

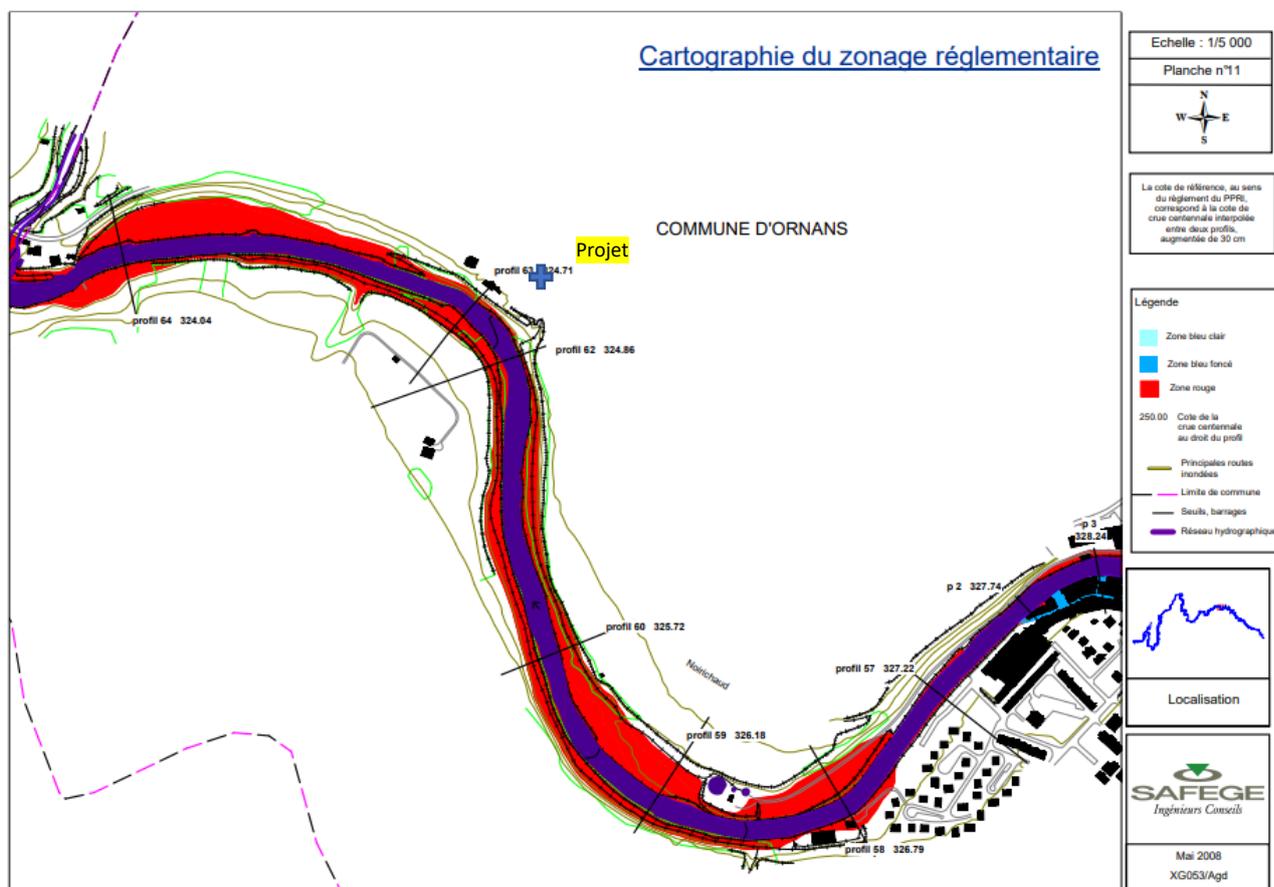


Figure 46 Extrait PPRi La Loue

4.5.2. Risque remontée de nappe

Pas de risque de remontée de nappe sur la commune d'Ornans.

4.5.3. Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Plusieurs mouvements de terrains recensés sur la commune (glissement, éboulement et effondrement). Un effondrement localisé à proximité du site. Pas de PPR Mouvement de terrain.

Néanmoins, on note que le futur projet est implanté dans une zone présentant un aléa moyen de risque de mouvement de terrain. Le sous-sol correspond à des argiles d'altération qui recouvrent un substratum marneux à marno-calcaire du jurassique.

Le site ne présente pas d'éléments ponctuels de type doline ou perte.

Le site n'est concerné par des aléas éboulement.

La carte page suivante reflète les risques maîtrisables présents sur le site (entouré en noir)

Ces données sont issues de l'atlas des risques de mouvement de terrain de la DDT 25 de 2000 mis à jour fin 2012 (site internet : https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=69847d38-c138-414f-b4ac-1b18aec15c8c#Descartes_785c7fd5-e682-164e-3582-100cf5aa4552tab1) .

Ces données sont fournies à titre d'information sans portée juridique. Un guide pour l'instruction du droit des sols, dans le département du Doubs, est porté par la DDT pour prendre en compte ces risques.

Le projet a déjà fait l'objet d'une étude géotechnique permettant de prendre en compte la gestion de l'eau et les principes de décaissement

Légende

Falaises



Indices karstiques (dolines, pertes, gouffres,...) (08/2008)

- ◆ Anciens puits et mines
- ▼ Effondrements, cavités, indices karstiques (dolines, pertes, gouffres, ...)
- ◆ Fontaine, source, résurgence, émergence
- ▲ Gouffre et perte
- Abri, grotte
- Galerie, porche, crevasse
- ★ Ouvrage anthropique ou naturel
- ★ Chutes de pierres et de blocs

Zone soumise à l'aléa effondrement

- aléa faible
- ▣ aléa fort

Zone soumise à l'aléa glissement

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très fort

Zone soumise à l'aléa éboulement

- Aléa = Faible
- Aléa = Moyen
- Aléa = Fort

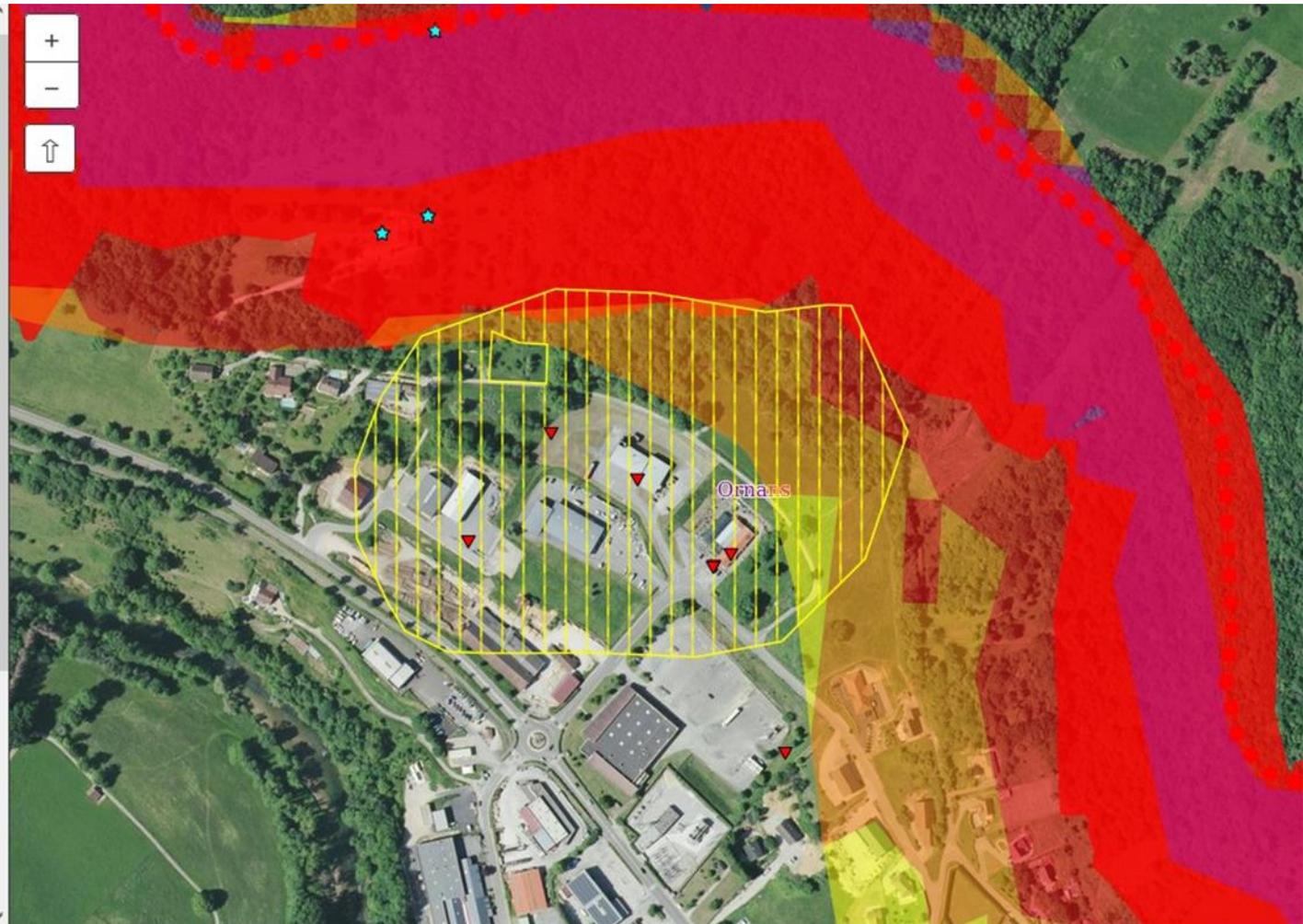


Figure 47 Source : atlas des secteurs à risques de mouvement de terrain du Doubs

4.5.4. Risque gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.

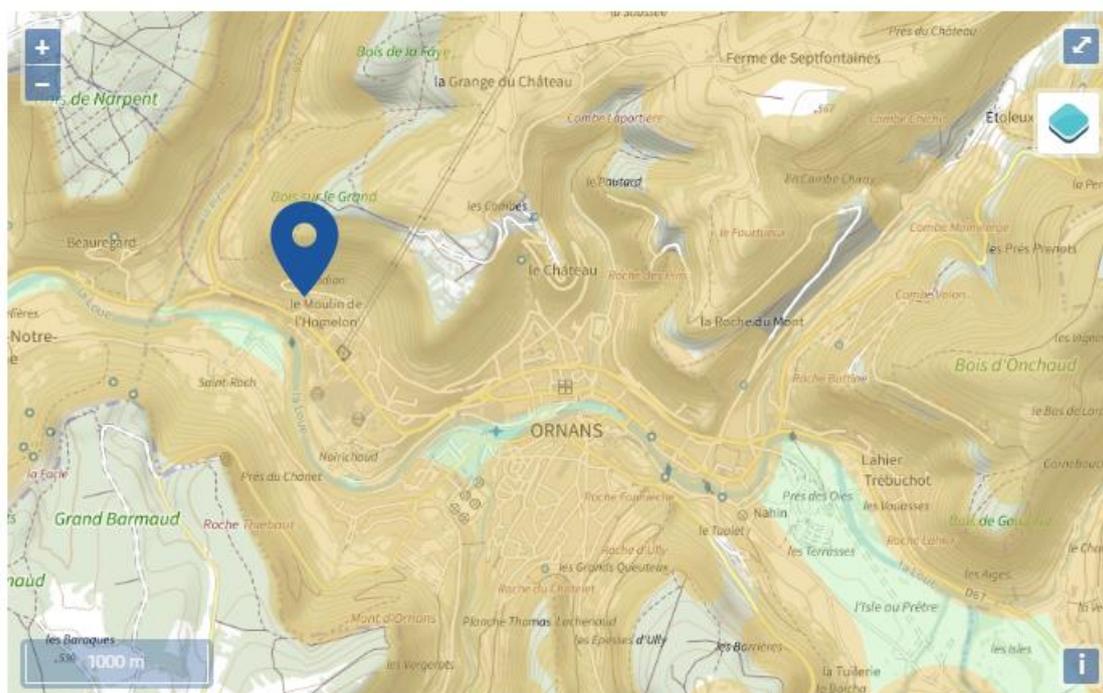


Figure 48 Risque de retrait-gonflement des argiles pour la commune d'Ornans (source géorisques)

Comme le montre l'extrait du risque gonflement des argiles, la commune d'Ornans est située en zone 3 (modérée).

4.5.5. Risque tremblement de terre

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

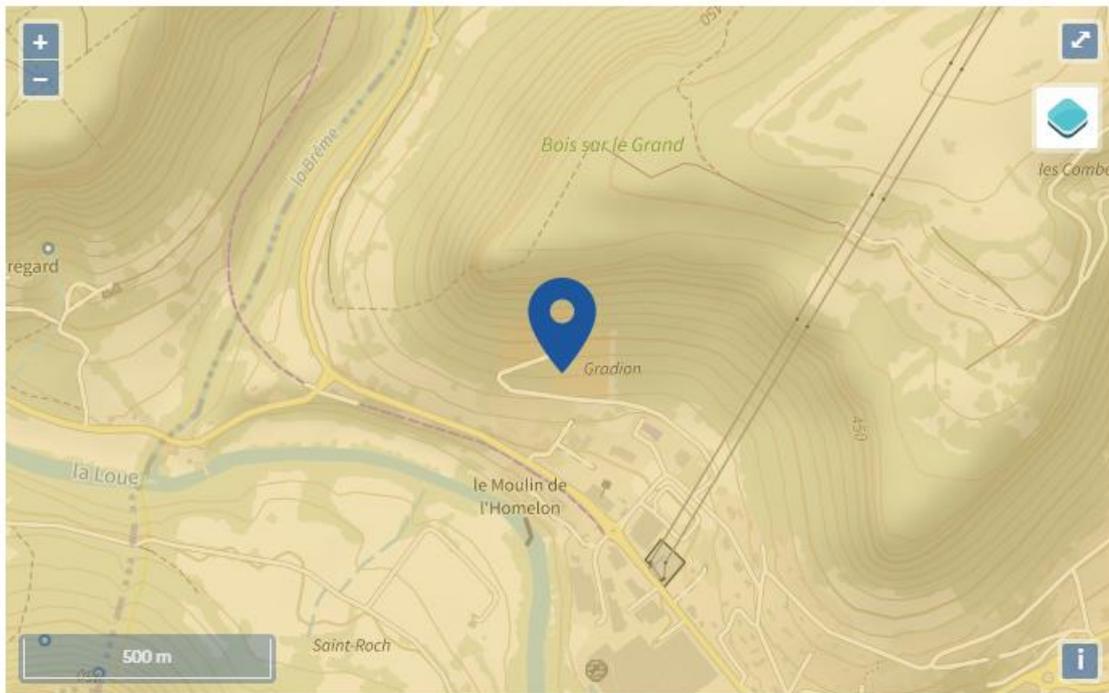


Figure 49 Risque de séisme pour la commune d'Ornans (source géorisques)

Comme le montre l'extrait du zonage sismique pour le département du Doubs, la commune d'Ornans est située en zone 3 (modérée) de risque sismique.

4.6. Cadre de vie

4.6.1. Emissions polluantes

4.6.1.1. Origine des émissions polluantes

Le futur projet sera implanté en zone industrielle. Son environnement comprend :

- des établissements industriels, notamment ceux présents dans la zone,
- des infrastructures de transport,
- dans une moindre mesure, des habitations, générateurs d'émission par le chauffage des logements.

La Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires recense les principaux rejets et transferts de polluants dans l'eau, l'air, les déchets déclarés par certains établissements à savoir :

- les principales installations industrielles,
- les stations d'épuration urbaines de plus de 100 000 équivalents habitants,
- certains élevages.

Ces données sont mises à disposition du grand public sur la base Géorisques.

Deux entreprises situées à proximité de l'Ecocentre déclarent des rejets et transferts de polluants :

- ITW RIVEX, situé à 900 m au Sud-Est du projet ;
- ALSTOM TRANSPORT, situé à 950m au Sud-Est du future Ecocentre.

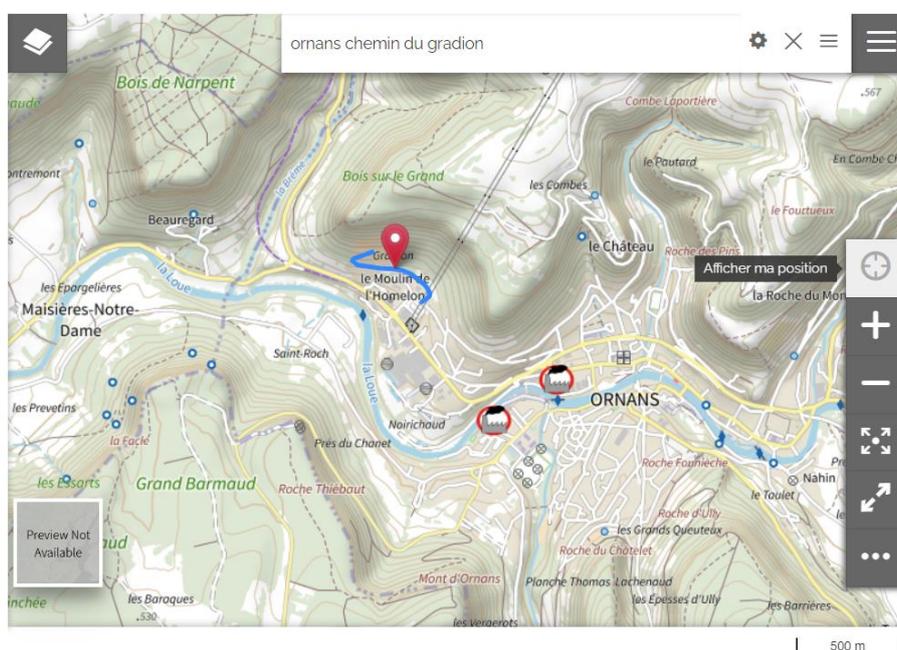


Figure 50 Entreprises à proximité du projet déclarant des rejets et transferts de polluants (source géorisques)

- Les émissions et polluants figurant sur la base Géorisques pour ITW Rivex, sont les suivants :

Emission dans l'Eau (direct)

Polluant ↕	Unité ↕	2006 ↕	2007 ↕
128 - Zinc et composés (exprimés en tant que Zn)	kg/an	102	0
34 - Cadmium et composés (exprimés en tant que Cd)	kg/an	0	0
57 - Di(2-éthylhexyle)phtalate (DEHP)	kg/an	0	0.11
94 - Nickel et composés (exprimés en tant que Ni)	kg/an	61.1	47.8

Figure 51 Emission dans l'eau du site ITW Rivex

Prélèvements d'eau en m3/an

Milieu Prélevé (m3/an)	2004	2005	2006	2007	2017	2018	2019
Eau de Surface	175000	166000	168000	168000	108000	98600	113544
Eau Souterraine	0	0	0	0	0	0	0
Mer ou Océan	0	0	0	0	0	0	0
Réseau	3860	3790	3420	2050	0	0	0

Figure 52 Prélèvements d'eau effectués par ITW Rivex

Milieu récepteur final : La Loue de sa source à Arc-et-Senans.

Quantité de déchets produits ou traités

Déchet (T/an)	2004	2005	2006	2007	2011	2012	2013	2014	2017	2018	2019
Production de déchets dangereux	605.75	385.325	459.893	772	327.78	343.56	396	416.73	446.386	480.574	431.24

Figure 53 Quantité de déchets dangereux traités sur le site d'ITW Rivex

- Les émissions et polluants figurant sur la base Géorisques, pour ALSTOM Transport, sont les suivants :

Quantité de déchets produits ou traités

Déchet (T/an)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2018	2019	2020
Production de déchets dangereux	119.92	135.514	94.366	153.258	97.318	71.015	110.293	56.572	110.061	122.342	93.834

Figure 54 Quantité de déchets dangereux traités sur le site d'ALSTOM Transport

Il n'y a pas d'autres émissions polluantes (atmosphériques ou aqueuses) répertoriées sur la base Géorisques à proximité du projet.

4.6.2. Air

4.6.2.1. Qualité de l'air dans l'environnement du projet

Le décret 2001-449 du 25 mai 2001 pris pour application de la Loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) dispose qu'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) doit être élaboré pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants ou pour les communes ou communautés de communes qui connaissent des dépassements de valeur limite.

Le plan doit répondre à la réglementation de la qualité de l'air au niveau local en imposant des contraintes réglementaires aux émetteurs dans le but de reconquérir un air de qualité à compter de 2010.

Il définit les mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'air fixés par ce plan.

Le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de l'agglomération concernée, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par le décret du 6 mai 1998 (texte abrogé par l'article 4 du décret 2007-397 du 22 mars 2007, prescriptions reprises à l'article R221-1 du livre II du Code de l'Environnement).

La région est surveillée par l'association ATMO Bourgogne Franche Comté. Toutefois aucune station du réseau n'est située à proximité du projet. Les plus proches sont situées au niveau de la ville de Besançon; elles ne sont pas représentatives de la zone d'étude.

Toutefois, l'association ATMO BFC met à disposition des cartes de concentrations modélisées sur l'ensemble du territoire régional. On note :

- La moyenne annuelle en particules fines PM10 sur le secteur d'Ornans est inférieure à 12 µg/m³, soit inférieure au seuil de recommandation de l'OMS des 15 µg/m³.
- La moyenne annuelle en particules fines PM2,5 sur le secteur d'Ornans est supérieure à 5 µg/m³, qui est le seuil de recommandation de l'OMS.

4.6.3. Odeurs

De par la circulation automobile, les axes routiers inclus dans la zone d'étude sont à l'origine d'émissions de gaz d'échappement.

L'activité industrielle est également susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives. Pour mémoire, les installations classées soumises à autorisation à l'origine d'émissions atmosphériques et donc potentiellement sources de nuisances olfactives ont été recensées précédemment au sein du chapitre Air page 122.

4.6.4. Pollutions lumineuses

En premier lieu, il convient de distinguer :

- l'ambiance lumineuse issue de la luminosité naturelle, c'est-à-dire le soleil le jour et la lumière de la lune et les étoiles la nuit,
- l'ambiance lumineuse introduite par une lumière dite « artificielle » issue de diverses sources lumineuses telles que les enseignes lumineuses des entreprises et l'éclairage public sur les routes et en ville.

L'association AVEX propose des cartes de pollutions lumineuses pour l'Europe depuis 2012. Ce travail de cartographie a été commandé par la Commission Européenne dans le but d'estimer le taux d'artificialisation des sols. La carte ci-après représente ainsi l'ambiance lumineuse sur l'aire d'étude.

La société est implantée en milieu péri-urbain en zone industrielle sur la commune d'Ornans.

Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public, comme le montre la carte de pollution lumineuse ci-après.

Le périmètre du projet ne se situe pas sur un site d'observation astronomique exceptionnel selon l'Arrêté du 27 décembre 2018 fixant la liste et le périmètre des sites d'observation astronomique exceptionnels en application de l'article R. 583-4 du code de l'environnement.

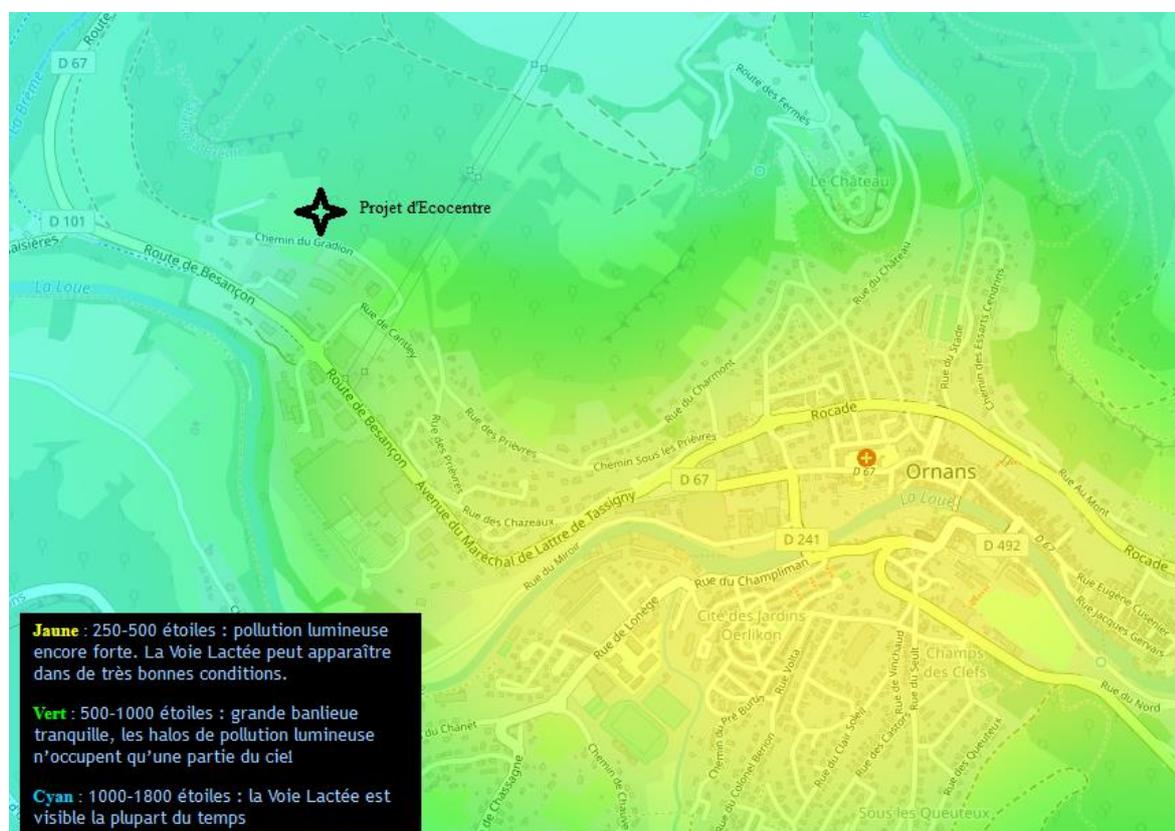


Figure 55 Carte de l'ambiance lumineuse sur l'aire d'étude (base AVEX)

4.6.5. Bruit et vibrations

Les plans, schémas et programmes relatifs à cette thématique (par exemple SCOT, PLU, SRADDET, ...) seront présentés au sein du chapitre 11, de même que la compatibilité du projet avec leurs orientations.

4.6.5.1. Contexte sonore général

Le site sera implanté au sein de la zone industrielle d'Ornans. Son environnement immédiat comprend plusieurs établissements industriels ainsi que des infrastructures de transport. Les activités des établissements ainsi que le trafic influencent le niveau sonore ambiant de la zone d'étude.

La figure ci-dessous présente le classement sonore des infrastructures de transport au niveau de la zone d'étude :

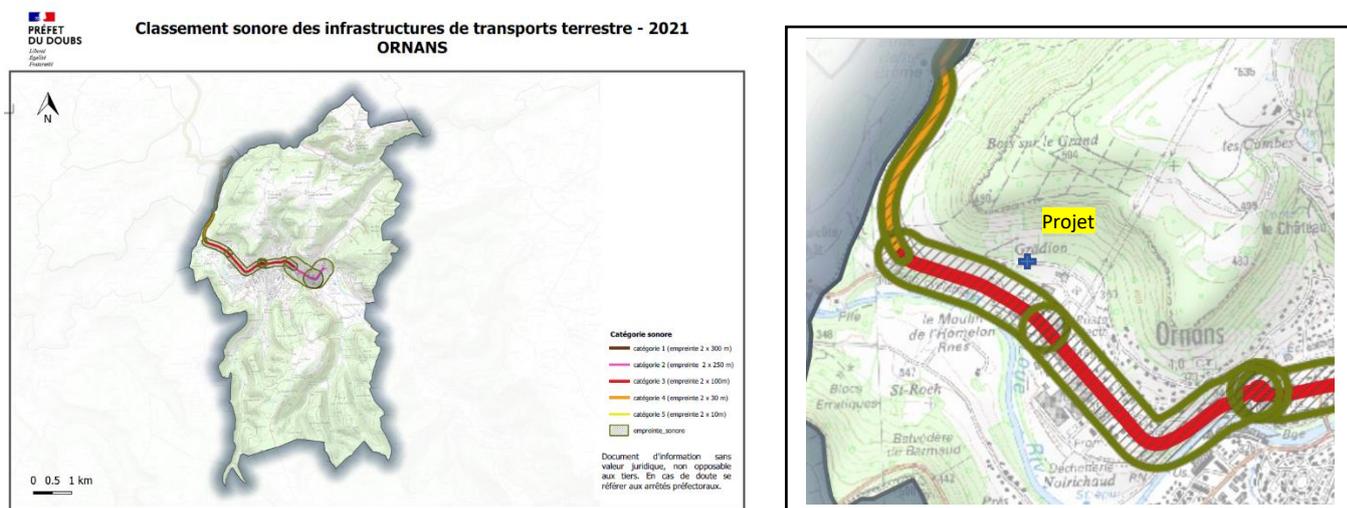


Figure 56 Classement sonore des infrastructures de la commune d'Ornans

La route départementale D67 est classée en catégorie 3. Les zones d'effets de ces infrastructures n'atteignent pas le projet.

Le département du Doubs dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 3^{ème} édition) approuvé le 5 décembre 2018 pour 5 ans. Toutefois, la commune d'Ornans n'est pas concernée par ce plan.

4.7. Evolution probable de l'environnement sans le projet et avec le projet

Introduite par le décret n°2016-1110 du 3 août 2016, la notion de scénario de référence se définit comme : « Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles».

Dans le cadre de cette étude, les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ont été décrits précédemment. Le présent chapitre a donc pour objet de donner un aperçu de l'évolution probable de chaque thématique en l'absence du projet et de leur évolution avec le projet.

Les éléments de ce chapitre sont présentés sous la forme d'un tableau de synthèse comportant les colonnes suivantes :

- thèmes,
- état actuel de l'environnement (scénario de référence),
- évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet,
- évolution probable de l'environnement avec la mise en œuvre du projet. Le tableau est présenté en page suivante :

Thèmes	Etat actuel de l'environnement	Evolution probable de l'état actuel	
		Sans le projet	Avec le projet
Topographie	Localisation en milieu péri-urbain, au sein d'une zone industrielle, sur la commune de ORNANS Présence d'un pendage général NE/SO de l'ordre de 5% Altitude 370m.	La zone d'étude n'est pas sensible à une modification de sa topographie à une échelle de temps longue.	Les travaux pourront générer des mouvements de terre qui seront gérés sur le site en adéquation avec le guide de la DDT25 pour la prise en compte de l'atlas des mouvements de terrain
Climat	Le climat est de type modérément continental, avec des hivers froids et des étés assez chauds. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.	Du fait du changement climatique, il est envisagé que, dans un horizon proche (2021 - 2050) le climat évoluera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> · hausse des températures moyennes entre 0,6 et 1,3°C ; · augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été · diminution du nombre de jours anormalement froids en hiver sur l'ensemble de la France métropolitaine. Émissions de GES par les gaz d'échappement des véhicules supplémentaires liés à l'accroissement de la production sur la région.	Les émissions de GES au niveau du projet seront limitées au CO2 émis par les gaz d'échappement des véhicules
Sols et sous-sols	Le terrain est composé d'une couche superficielle de terre végétale de 0,30 à 0,60 m d'épaisseur installée sur un sous-sol argileux puis marno-calcaire avec des inclusions solides. Sol peu perméable.	L'échelle de temps de l'évolution naturelle du sous-sol est extrêmement longue, et cette évolution n'est pas susceptible d'être perçue à nos échelles.	Fondations superficielles via la réalisation de semelles et/ou de massifs ancrés de 30 cm au sein des argiles, sous réserve d'absence de poches molles Pas de modification substantielle du sous-sol. Réalisation d'étude géotechnique ou prescriptions spécifiques recommandées par le P LU.
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine FRDG154 « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs ». Bon état quantitatif et chimique de la masse d'eau. Absence de captages AEP à proximité, forages d'eau individuels ou industriels dans la zone d'étude.	À l'échelle de la France, les ressources en eau souterraine, devraient sensiblement diminuer à l'horizon 2070.	Lors de la réalisation des travaux, le projet est susceptible d'engendrer un impact accidentel, ponctuel et à court termes sur les eaux souterraines. La création de l'ouvrage sera susceptible de modifier les circulations d'eau au niveau du versant, et par conséquent les conditions hydriques des terrains sous-jacents. Cet impact potentiel n'aura pas d'incidences sur l'évolution de l'état quantitatif et qualitatif de la masse d'eau considérée compte-tenu des mesures mises en place lors des travaux. En phase exploitation le projet n'aura aucun impact sur l'évolution de l'état des masses

			<p>d'eau. De plus les prescriptions du SDAGE ont été intégrées dans la définition du projet.</p> <p>A noter un rejet d'eaux pluviales (après traitement) ainsi qu'une consommation d'eau potable (besoins sanitaires et extinction incendie) : impacts indirects sur les eaux souterraines</p> <p>Les mesures adéquates seront prises dès le stade de conception afin de les limiter et définies dans le règlement de PLU.</p>
Eaux superficielles	<p>Une voie d'eau est située au Sud du futur projet, à une distance de 390m ; il s'agit de la rivière La Loue.</p>	<p>La baisse des niveaux de nappe liée à l'augmentation des températures entrainera la baisse des niveaux des débits d'étiage des cours d'eau associés.</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de prélèvement dans le milieu naturel. Les eaux susceptibles de rejoindre le milieu naturel seront uniquement des eaux pluviales après traitement.</p> <p>Le projet pourra avoir un impact sur l'évolution naturelle de la quantité et de la qualité des cours d'eau à proximité du site et sur leurs usages : rejet d'eaux pluviales (après traitement)</p> <p>Les mesures adéquates seront prises dès le stade de conception afin de les limiter.</p>
Risques naturels	<p>La commune d'Ornans est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de La Loue approuvé par arrêté préfectoral le 1er juillet 2008</p> <p>Cependant le futur Ecocentre ne se situe pas dans une zone à risque.</p> <p>Présence de risques potentiels aléas moyen de glissement</p> <p>Risque sismique : zone 3.</p>	<p>Les données scientifiques sont encore insuffisantes pour prédire une évolution des risques d'inondation par la Loue liée au changement climatique.</p> <p>Compte-tenu du risque sismique, l'installation d'une industrie nouvelle, selon son activité, pourrait avoir des conséquences graves en cas de séisme (risque de déversement de produits polluants liquides ou gazeux, etc.).</p>	<p>Les dispositions adéquates seront mises en place pour limiter le risque en cas de montée des eaux de la Loue et les risques potentiels de mouvement de terrain (étude géotechnique).</p> <p>Le risque sismique sera pris en compte pour le dimensionnement du bâti et respectera la réglementation en vigueur. En cas de séisme, aucune conséquence potentielle n'est susceptible d'être observée, hors dégâts matériels, étant donné les caractéristiques du projet.</p>
Milieu naturel et agricole	<p>Le site du projet est situé au sein de plusieurs zones naturelles protégées (NATURA 2000, ZNIEFF de type 2).</p> <p>Pas de zone humide</p>	<p>Un seul habitat est répertorié sur la parcelle de projet. Il s'agit d'une prairie des plaines médio-européennes à fourrage. Cette prairie ne correspond pas à un habitat prioritaire Natura 2000 et est bien représentée sur le territoire.</p> <p>Présence potentielle d'espèces protégées en lisière de forêt en période de reproduction.</p>	<p>Le projet va générer des impacts sur la prairie. Toutefois, des mesures type ERC vont permettre de limiter ses impacts (traitement de la lisière forestière, coupe des arbres en dehors des périodes de reproduction, recul de l'Ecocentre).</p>

		Les parcelles ne sont pas exploitées par une exploitation agricole. Le secteur peut rester en l'état ou s'enfricher progressivement. Il resterait classé en zone A du PLU	Le secteur Ae représente une surface de 0.6ha environ qui correspond à 0.075 % de la surface des zones Agricoles (A) du PLU d'Ornans (800 ha environs). Il reste classé dans la zone de type A du PLU.
--	--	---	--

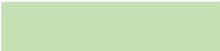
Paysage et patrimoine	Les terrains d'implantation du projet ne sont pas concernés par un périmètre de protection de monument historique. En partie au sein du Site inscrit : « Haute et moyenne Vallée de la Loue » et en grande partie au sein du Site classé « Falaise d'Ornans et Vallée de la Brème » Projet situé en ZPPA. Demande d'avis adressée à la DRAC Fouilles réalisées les 17/18 et 19 oct 2022 : pas de vestiges répertoriés.	Dans le secteur d'étude, l'évolution du paysage est essentiellement liée à l'évolution des pratiques agricoles et à l'urbanisation croissante (résidentialisation). L'installation d'une nouvelle activité pourrait modifier le paysage à échelle rapprochée.	Le projet modifiera la perception visuelle rapprochée au niveau du chemin du Gradion. L'intégration paysagère du projet fera l'objet d'une attention particulière au niveau de la demande de permis de construire. La lisière forestière sera conservée afin de limiter l'impact du projet. Le PLU réglementera les hauteurs des constructions (6 m maximum), l'intégration dans le site, couleur des bâtiments, végétalisation des toitures, le recul des constructions de 1 m par rapport aux limites, la mise en place de haies en bordure de voirie, d'une densité moyenne de construction sur le site.
Milieu humain	Projet implanté au sein de la commune de ORNANS dont la population augmente régulièrement. Les premières habitations sont situées à 150 mètres au Sud-Est.	La croissance démographique observée depuis de nombreuses années devrait se poursuivre. Le PLU existant ne prévoit pas l'aménagement de nouvelles zones résidentielles à proximité du projet, les parcelles étant classées en zones agricoles.	Une déclaration de projet est nécessaire pour modifier le PLU et permettre l'implantation d'un nouvel établissement qui relève d'équipements publics d'intérêt collectif et qui sera défini d'intérêt général. Le projet participera à la vie économique locale. Les impacts du projet dans les différents milieux (eau, air, trafic, etc.) sont étudiés ci-après. Les mesures adéquates seront prises dès le stade de conception afin de les limiter.
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques	Les terrains d'implantation étant localisés à proximité d'une zone industrielle, l'implantation d'un nouvel établissement industriel serait possible.	Les risques présentés par les installations projetés seront étudiés en détail au niveau de l'étude de dangers du présent DDAE.
Cadre de vie	Bruit ambiant influencé par les infrastructures de transport et les activités des établissements voisins.	Une croissance de la démographie et des activités économiques sont à prévoir. Par conséquent, les	Les impacts du projet dans les différents milieux (eau, air, trafic, etc.) sont étudiés ci-

	<p>Absence de surveillance de la qualité de l'air sur la zone d'étude. Les émissions lumineuses de la zone d'étude seront principalement constituées par l'éclairage public....</p>	<p>émissions atmosphériques, le trafic, les nuisances sonores notamment, pourraient augmenter. La tendance d'évolution du cadre de vie du secteur devrait être stable ou légèrement dégradée. En cas d'implantation d'un nouvel établissement industriel, la dégradation pourrait être plus importante, en fonction du type d'activité. A noter qu'avec l'activité de l'Ecocentre, une augmentation du trafic est à prévoir.</p>	<p>après. Les mesures adéquates seront prises dès le stade de conception afin de les limiter.</p>
--	---	---	--

5. DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET ET LE PLAN D'URBANISME

Pour chacun des compartiments étudiés au chapitre précédent, sont ici décrits les enjeux associés permettant ainsi d'appréhender les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet et le plan d'urbanisme. Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les enjeux associés aux différentes thématiques de l'état actuel.

Niveaux d'enjeu :

	Enjeu nul ou négligeable		Enjeu modéré
	Enjeu faible		Enjeu fort

Thème		Niveau
Milieu physique		
Topographie	Localisation en zone périurbaine, en milieu industriel, sur la commune d'Ornans Présence d'un pendage général NE/SO de l'ordre de 5% Altitude 370m <i>Présence d'un aléa moyen de mouvement de terrain</i>	
Climat	Climat de type continental Amplitude thermique faible Hivers froids et étés assez chauds. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.	
Sol et sous-sol	Sous-sol argileux puis marno-calcaire avec des inclusions solides <i>Présence d'un aléa moyen de mouvement de terrain</i>	
Eaux Souterraines	Masse d'eau souterraine FRDG154 « Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs ». Bon état quantitatif et chimique. Absence de captages AEP à proximité, forages d'eau individuels ou industriels dans la zone d'étude.	
Eaux Superficielles	Présence de la Loue, à 390 m au Sud Absence de prélèvement d'eau à usage AEP La Loue est identifiée comme zone de pêche et des activités nautiques y sont effectuées.	
Risques naturels	Inondation : le site étudié est en dehors de zone inondable du PPRI de la Loue Risque sismique : zone 3 <i>Présence d'un aléa moyen de mouvement de terrain</i>	

Milieu naturel		
Zonages réglementaires et d'inventaire	Le site du projet est situé au sein de plusieurs zones naturelles protégées (NATURA 2000, ZNIEFF de type 2)	
Zones humides	Pas de zone humide identifié sur le terrain projeté	
Habitats naturels	Un seul habitat est répertorié sur la parcelle de projet. Il s'agit d'une prairie des plaines médio-européennes à fourrage. Cette prairie ne correspond pas à un habitat prioritaire Natura 2000 et est bien représentée sur le territoire.	
Flore	La flore ne présente pas d'enjeu particulier, si ce n'est la présence de milieux en bon état de conservation, notamment au niveau des habitats prairiaux (prairie des plaines médio-européennes à fourrage)	
Faune	Les espèces protégées inventoriées sur le site pour l'instant fréquentent surtout la lisière forestière. Une attention particulière devra être apportée à cet habitat en cas de réalisation du projet.	
Continuités écologiques	Globalement, la trame verte et bleue du territoire est relativement fonctionnelle et bien préservée. La majeure partie des réservoirs de biodiversité du territoire est peu soumise à des pressions urbaines ou agricoles. Le secteur d'Ornans ne fait pas partie des quelques réservoirs qui doivent faire l'objet d'une vigilance toute particulière.	
Paysage et patrimoine		
Paysage	Les terrains d'implantation du projet ne sont pas concernés par un périmètre de protection de monument historique.	
Patrimoine	A l'échelle rapprochée, le projet s'inscrit en milieu industriel mais le projet est situé en partie au sein du Site inscrit : « Haute et moyenne Vallée de la Loue » et en grande partie au sein du Site classé « Falaise d'Ornans et Vallée de la Brème ». L'intégration paysagère du projet est un enjeu fort.	
Archéologie	Projet situé en ZPPA. Demande d'avis adressée à la DRAC. Résultat des Fouilles : pas de vestiges retrouvés sur le site du projet	
Milieu humain		
Population	Projet implanté au sein de la commune de Ornans dont la population augmente tous les ans. Population légale 2019 : 4423 habitants	
Activités sociaux-économiques	La commune de ORNANS recense de nombreux édifices publics, établissements industriels et comprend également des parcelles agricoles. La commune de ORNANS est concernée par plusieurs labels de qualité et d'origine. Le projet implanté en secteur agricole sur des parcelles non exploitées et sans bail	
Voies de communication et réseaux	La zone d'étude comprend des infrastructures de transport routières. Le projet sera raccordé aux réseaux communaux (électricité, eau potable, internet, assainissement). Pas d'enjeu particulier	
Risques technologiques	Aire d'étude non concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.	

Cadre de vie		
Ambiance sonore et vibrations	Bruit ambiant influencé par les infrastructures de transport et les activités des établissements voisins.	
Air	Absence de surveillance de la qualité de l'air sur la zone d'étude.	
Ambiance lumineuse	Les émissions lumineuses de la zone d'étude sont principalement constituées par l'éclairage public	

6. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

6.1. Démarche générale d'évaluation des incidences et de définition des mesures

Le présent chapitre décrit et caractérise les incidences du projet sur les différents milieux identifiés dans la description de l'état actuel de l'environnement. Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, cette analyse des incidences du projet porte sur les effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

Les incidences brutes du projet, en phase travaux d'une part et en phase exploitation d'autre part, sont évaluées en tenant compte des mesures de conception et d'évitement préliminaires, notamment au regard de la réglementation en vigueur (arrêtés ministériels de prescriptions générales¹...).

Sur la base de cette analyse, les mesures complémentaires, visant à Éviter, Réduire, voire Compenser les incidences brutes du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » est alors qualifiée. En cas d'incidence non significatives², la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de cette séquence, le CGDD (Commissariat Général au Développement Durable) a publié en janvier 2018 un guide d'aide à la définition des mesures ERC. Celui-ci propose une classification nationale des mesures ERC. Le présent chapitre reprend ce système de classification pour chacune des mesures définies.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement et des modalités de suivi pourront au besoin être présentées selon les thématiques. La méthodologie mise en œuvre est présentée plus en détail dans le chapitre 13 « Description des méthodes utilisées ».

Il est à noter que le coût de mise en œuvre des mesures est présenté au chapitre 8.

¹ Le guide d'aide à la définition des mesures ERC publié en janvier 2018 précise qu' *une mesure ERC prise au titre d'un APG [Arrêté de Prescriptions Générales] entre ainsi dans le cadre de la présente classification ERC:*
- *via la sous-catégorie « P respect des prescriptions d'un APG (à préciser) » proposée pour toutes les catégories de mesures E, R ou C s'il s'agit uniquement d'une mesure mise en œuvre dans le cadre d'un APG;*
- *via une autre catégorie de mesure si elle va au-delà des seuils ou des exigences fixés par un APG.*

² La terminologie utilisée diffère en fonction des procédures concernées : l'article L.122-1-1 utilise l'expression « effets négatifs notables » (pour les études d'impact et évaluations environnementales, l'article R.214-6 4° utilise l'expression « s'il y a lieu (pour les dossiers « loi sur l'eau ») et l'article R.414-23 utilise l'expression « effets significatifs dommageables » (pour les évaluations des incidences « Natura 2000 »). La doctrine de 2012 utilise la notion « d'impacts résiduels significatifs ». Cette terminologie sera reprise dans la présente étude d'impact.

6.2. Milieu physique

6.2.1. Topographie

6.2.1.1. Phase travaux

L'aménagement du site va nécessiter d'en modifier la topographie, notamment par :

- L'aménagement des voiries et du bas de quai pour l'implantation des bennes, ce qui génèrera des déblais,
- La création d'un talus de terrassement, ce qui générera des déblais/remblais,
- La création de bassins, ce qui nécessitera des excavations.

La terre végétale pourra être évacuée hors du site (volume environ 1 700 m3) et un apport de matériaux inertes de carrières sera nécessaire (environ 700 m3).

La topographie sera modifiée au niveau du site mais sans impact notable à l'extérieur.

La principale mesure consistera, lors des travaux, à maintenir la stabilité des talus et plus généralement la stabilité générale du versant.

R2.1e - Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Topographie	
Objectifs de la mesure			
Maintenir la stabilité des talus et plus généralement la stabilité générale du versant.			
Description de la mesure			
Réaliser une ou plusieurs risbermes pour assurer la stabilité des talus. Cette banquette sera d'au moins 2,00 m de large. Dans le cas contraire, il faudra de réaliser un confortement sub-vertical en pied de talus de type gabions ou enrochements, voire parois spéciales selon la configuration définitive du projet. Réaliser les plateformes de remblais en 0-200 mm avec redent. Il conviendra de réaménager le site en respectant au maximum la pente naturelle.			
Conditions de mise en œuvre			
Éviter tout remblaiement directement dans la pente Éviter toute surcharge en amont de talus, même temporairement			
Modalités de suivi			
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) en phase travaux (mission DET de la maîtrise d'œuvre)			

Ainsi, l'incidence initiale est modérée, directe, permanente et à court terme. La mise en place de la mesure de réduction R2.1e permettra de réduire le niveau résiduel de l'impact à un niveau faible.

6.2.1.2. Phase exploitation

En phase d'exploitation, aucune incidence supplémentaire n'est à prévoir. Aucune mesure n'est, par conséquent, nécessaire.

6.2.2. Météorologie – Climat

6.2.2.1. Phase travaux

Les travaux nécessaires au projet n'auront pas d'impact notable sur la météorologie ou le climat. Aucune mesure n'est, par conséquent, nécessaire.

6.2.2.2. Phase exploitation

Le trafic sur le site générera des émissions de GES, CO2 notamment. Toutefois, le secteur est déjà soumis à un trafic soutenu. Pour info, le trafic sur la RD67 en 2017 à Ornans, sur la portion entre la RD101 et la RD492 était de 8317 véhicules dont 2,5% de PL soit 204 PL.

Les poids lourds seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de rejets (réglementation Euro pour les poids-lourds).

Ainsi, l'incidence est négligeable, indirecte, permanente et à long terme. Aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.2.3. Sol et sous-sol

6.2.3.1. Phase travaux

La mise en place de réseaux enterrés en lien avec le fonctionnement du site (eaux usées, eau potable, électricité, téléphone et internet...) nécessitera des travaux au niveau du sol et du sous-sol et notamment, la réalisation de tranchées de faible profondeur.

Une étude géotechnique a été réalisée afin de tenir compte des caractéristiques du sol pour les fondations. L'étude géotechnique, jointe en annexe 3, préconise :

- Un mode de fondations superficielles via la réalisation de semelles et/ou de massifs ancrés de 30 cm au sein des argiles, sous réserve d'absence de poches molles.
- Compte tenu de la plasticité de ces matériaux, il conviendra de descendre les fondations à minima -1,50 m par rapport au niveau périphérique fini.
- Cette profondeur leur permettra de respecter la cote hors gel, mais également de réduire sensiblement les problèmes liés à la dessiccation de ces matériaux argileux sensibles en cas de sécheresse (phénomène de retrait gonflement).
- Les éventuelles poches d'argiles molles ou d'éventuels terrains remaniés devront impérativement être purgées et substituées par un gros béton.
- Les fondations devront être coulées à l'ouverture des fouilles pour éviter leur altération ou un béton de propreté devra être mis en œuvre.
- Un blindage des fouilles pourrait être nécessaire selon la profondeur de celles-ci, en cas de faible cohésion des argiles et/ou en présence d'eau.
- Des considérations particulières en matière de pentes des talus sont à prendre en compte dans le positionnement des ouvrages.
- En effet, les pentes de talus préconisées pour garantir et assurer la stabilité du terrain obligent à prévoir :
 - Des reculs importants,
 - Des murs de soutènement afin de pallier cette contrainte de sol
 - L'impossibilité à infiltrer les eaux de ruissellement impose par ailleurs de réaliser un ouvrage d'écrêtage de débit de grand volume.

- Un radier général armé (avec bêche périphérique -1,50 m/NF) avec structure adéquate sous-jacente selon les surcharges réellement développées, sous réserve d'absence de poches molles.
- Il sera nécessaire de bien maîtriser toutes les venues d'eau en cours de chantier et en phase définitive (drainage périphérique).

D'autre part, des mesures de gestion du chantier seront prises pour éviter toute pollution des sols et du sous-sol lors des travaux.

La principale mesure consistera, en phase travaux, à mettre en place un dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier.

R2.1d - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Sol	
Objectifs de la mesure			
Prévenir toute pollution des sols durant le chantier			
Description de la mesure			
<p>Dispositifs préventifs de lutte contre une pollution : aire étanche réservée au stationnement des engins de chantiers, stockage des produits dangereux ou potentiellement polluant sur zone adaptée par un bac de rétention ou une bâche imperméable posée sur un terrain modelé en conséquence afin de limiter l'infiltration et les écoulements, fosse de nettoyage des engins de chantier, kit anti-pollution disponible en permanence (avec par ex. matériaux absorbants oléophiles, sacs de récupération, boudins flottants), dispositif de stockage des déchets ou des résidus produits dans les meilleures conditions possibles (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs etc.), tout dispositif permettant de limiter le relargage de substances polluantes (métaux lourds, macro-déchets, etc.) lors des opérations de clapage faisant suite à des dragages, etc.</p> <p>Dispositifs d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier et dispositifs de lutte contre le ruissellement : bassins de décantation provisoires avec dispositif de confinement d'une pollution accidentelle, bassin d'infiltration, installations de traitement des effluents aqueux (système de filtration de captage de polluants, station d'épuration etc.), fossé de collecte provisoire, mise en place d'un réseau séparatif (entre eau de ruissellement du chantier et eaux de ruissellement du bassin versant naturel), dérivation des eaux de ruissellement (merlons, bâches de clôtures), filtres temporaires (paille, sable, boudins « coco »), dispositif permettant de ne pas gêner le libre écoulement des eaux lorsqu'ils doivent être construits dans le lit du cours d'eau pour des ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau, dispositifs favorisant l'infiltration (exemple : griffage des zones dénudées), imperméabilisations diverses ponctuelles, cuves, etc.</p>			
Conditions de mise en œuvre			
<p>Il s'agit là des dispositifs temporaires d'assainissement. Les dispositifs d'assainissement permanents ne sont pas renseignés dans la présente classification.</p> <p>Pour être efficaces les dispositifs retenus, dont le choix est à faire au cas par cas (attention à ne pas créer d'obstacles supplémentaires à l'écoulement des eaux), doivent faire l'objet d'une surveillance régulière et après chaque épisode pluvieux. Le remplacement des dispositifs en cas de besoin doit être prévu. Il est nécessaire de bien vérifier que le dimensionnement des dispositifs envisagés est suffisant.</p> <p>Les dispositifs temporaires doivent être enlevés en fin de chantier, les drains, fossés de collecte et bassins comblés (cf. R2.1r dispositif de repli du chantier).</p>			
Modalités de suivi			
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) en phase travaux (mission DET de la maîtrise d'œuvre)			

R2.1r - Dispositif de repli du chantier			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Sol	
Objectifs de la mesure			
Description de la mesure			
Suppression de pistes d'accès, déconstruction d'installation temporaire, de tout système d'assainissement provisoire, de dispositif de dérivation temporaire de cours d'eau et remise en état des terrains concernés.			
Conditions de mise en œuvre			
En général, il est essentiel : - d'intégrer dans le marché de réalisation cette phase spécifique de déconstruction ; - de s'assurer que les éléments construits ne sont pas simplement recouverts de terre ; - de prévoir les aménagements de renaturation de ces espaces (semis et plantations).			
Modalités de suivi			
Vérification du respect des prescriptions (dispositifs présents et conformes) en phase travaux (mission DET de la maîtrise d'œuvre)			

Ainsi, l'incidence initiale est modérée, directe, permanente et à court terme. La mise en place des mesures de réduction R2.1d et R2.1r permettront de réduire le niveau résiduel de l'impact à un niveau faible.

6.2.3.2. Phase exploitation

Les incidences en phase d'exploitation seront liées à l'imperméabilisation d'une partie du site. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans un bassin étanche et dédié, isolé du milieu naturel. Les eaux pluviales ruisselant au niveau du projet seront collectées et traitées, le cas échéant, avant rejet, [le PLU interdisant toute infiltration des eaux pluviales du projet.](#)

La principale mesure consistera, en phase d'exploitation, à mettre en place un dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes, en parallèle du respect des prescriptions réglementaires des arrêtés. Ces mesures mises en œuvre sont décrites au 6.2.5.

Ainsi, l'incidence initiale est modérée, directe, permanente et à court terme. La mise en place des mesures de réduction R2.2p et R2.2q permettront de réduire le niveau résiduel de l'impact à un niveau faible. Les mesures réglementaires sont rappelées dans le chapitre 2.5.

6.2.4. Eaux souterraines

6.2.4.1. Phase travaux

Aucun forage et aucun prélèvement d'eau souterraine ne seront réalisés lors du chantier.

Selon l'étude géotechnique, il faudra envisager un mode de fondations superficielles via la réalisation de semelles et/ou de massifs ancrés de 30 cm au sein des argiles, sous réserve d'absence de poches molles. Compte tenu de la plasticité de ces matériaux, il conviendra de descendre les fondations à minima -1,50 m par rapport au niveau périphérique fini. Cette profondeur leur permettra de respecter la cote hors gel, mais également de réduire sensiblement les problèmes liés à la dessiccation de ces matériaux argileux sensibles en cas de sécheresse (phénomène de retrait gonflement).

Les éventuelles poches d'argiles molles ou d'éventuels terrains remaniés devront impérativement être purgées et substituées par un gros béton. Les fondations devront être coulées à l'ouverture des fouilles pour éviter leur altération ou un béton de propreté devra être mis en œuvre.

Un blindage des fouilles pourrait être nécessaire selon la profondeur de celles-ci, en cas de faible cohésion des argiles et/ou en présence d'eau.

En prenant ces mesures, l'incidence sera faible, directe, temporaire et à court terme. En l'absence d'impact brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.2.4.2. Phase exploitation

Aucun prélèvement d'eau souterraine ne sera réalisé pour l'alimentation en eau du projet.

Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche.

Les sols seront majoritairement revêtus (dalle béton pour les bâtiments) et enrobé bitumineux ou béton pour les voiries et parking.

Aucune mesure supplémentaire n'est, par conséquent, nécessaire.

6.2.5. Eaux superficielles

6.2.5.1. Phase travaux

Aucun prélèvement d'eau superficielle ne sera réalisé lors du chantier. Les travaux nécessaires au projet n'auront pas d'impact notable sur les eaux superficielles. Aucune mesure n'est, par conséquent, nécessaire.

6.2.5.2. Phase exploitation

Aucun prélèvement d'eau superficielle ne sera réalisé pour l'alimentation en eau du projet.

Les Eaux Pluviales ruisselant en amont sont collectées dans une tranchée puis infiltrées grâce à drainage en souterrain au Nord-Est, derrière le mur de soutènement.

Sur le site, deux types d'eaux pluviales sont à distinguer :

- les eaux pluviales ruisselant sur les toitures des bâtiments, considérées comme non polluées,
- et les eaux pluviales ruisselant au niveau des voiries et des parkings, pouvant être chargées en polluants, MES et hydrocarbures notamment.

Ces deux types d'eaux pluviales seront collectées séparément.

La gestion des eaux est décrite ci-après :

Les eaux pluviales ruisselant les voiries seront collectées dans un bassin dont le volume a été défini afin de pouvoir gérer une pluie d'occurrence trentennale avec un débit de fuite de 5 l/s. Le bassin aura un volume utile de 200 m³.

Les eaux pluviales de toiture seront directement collectées dans un autre bassin de récupération des EP de 200 m³ et les eaux pluviales de voiries transiteront avant rejet au milieu naturel dans un séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction incendie seront confinées, via la fermeture d'une vanne, dans un bassin de 165 m³ situé en amont du bassin de récupération des EP.

Le séparateur d'hydrocarbures, mis en place en amont du bassin de tamponnement des eaux pluviales, devra être capable de traiter 20% du débit décennal ayant ruisselés sur les voiries projetées, soit environ 50 litres par seconde.

D'après la norme NF EN 858.1 relative à l'installation de séparation de liquides légers, la mise en place d'un séparateur de classe 1-b, permet d'atteindre une concentration de rejet en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l.

Une vanne manuelle sera installée en amont du bassin de régulation pour isoler, en cas de besoin (eaux d'extinction incendie par exemple), les eaux pluviales dans le bassin de rétention de 165 m³.

Le réseau sera équipé d'une buse qui permettra le prélèvement d'échantillons d'eaux pluviales.

Deux autres vannes de coupure seront placées, l'une en amont du bassin de récupération des eaux pluviales de toiture et la seconde, en aval des bassins.

Les vannes seront régulièrement contrôlées 2 fois par an.

6.2.5.2.1. Impact quantitatif

Les eaux étant potentiellement chargées en Matières En Suspension (MES), éléments traces métalliques, hydrocarbures... elles présentent un risque de contamination chronique et sont filtrées/décantées avant rejet.

Les impacts quantitatifs potentiels sur le milieu naturel correspondent aux perturbations de l'écoulement superficiel.

Une perturbation prévisible correspond à la modification des débits de ruissellement générés lors d'épisodes pluvieux marqués, susceptibles d'augmenter le débit de l'exutoire final.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales à la parcelle, dimensionnés en conséquence, évitent l'augmentation brutale des débits naturels pour des pluies d'occurrence décennale.

Le débit de fuite retenu en sortie du site est de 5 l/s.

6.2.5.2.2. Impact qualitatif

Les impacts qualitatifs potentiels sur le milieu naturel concernent la dégradation des qualités physico-chimiques (et biologiques), par l'éventuel rejet de polluants liés aux eaux pluviales de ruissellement.

Les rejets du site sont seulement effectifs pendant (ou peu après) un épisode pluvieux.

(1) Valeurs limites de rejet

Les eaux pluviales rejetées doivent respecter des valeurs limites de qualité de l'article 35 de l'arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2.

Le rejet devra donc respecter les VLE suivantes :

- Matières en suspension : la concentration ne dépasse pas 100 mg/l ;
- DCO : la concentration ne dépasse pas 300 mg/l ;
- DBO5 : 100 mg/l ;
- Indice phénols : 0,3 mg/l ;
- Chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
- Cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
- AOX : 5 mg/l ;
- Arsenic : 0,1 mg/l ;
- Hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- Métaux totaux : 15 mg/l.

(2) Évaluation de la qualité du rejet et mesures associées

Les MES (Matières En Suspension) concentrent une part importante de la contamination des eaux pluviales de ruissellement.

Selon la note d'information du Sétra (2008), les particules inférieures à 200 µm représenteraient :

- 80 à 90 % de la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours ; indice de dégradation des matières carbonées) et de la DCO (Demande Chimique en Oxygène pour l'ensemble des matières oxydables).
- 80 à 90 % des hydrocarbures (alors sous forme adsorbée).
- Plus de 50 % des éléments traces métalliques.

Un prétraitement des MES par décantation est incontournable dans le cadre des activités visées. Les polluants spécifiques des activités du site sont potentiellement :

- Les métaux et autres composés métalliques (chrome hexavalent ; plomb...), ainsi que l'arsenic (métalloïde), le cas échéant.
- Les hydrocarbures (dont les huiles), les phénols et les composés halogénés (AOX, dont les solvants chlorés).

À l'exception d'un déversement accidentel sur la plateforme et compte-tenu des mesures de protection prises par l'exploitant (stockages sécurisés des déchets dangereux) le risque d'entraînement de contaminants par les eaux pluviales de ruissellement concernera surtout d'éventuels résidus d'hydrocarbures (huiles ; graisses ; etc.).

En conditions normales d'exploitation, la charge polluante des eaux pluviales de ruissellement sera probablement assez faible. Elle pourrait être composée principalement de MES, d'hydrocarbures adsorbés ainsi que d'hydrocarbures sous d'autres formes (les hydrocarbures influençant les teneurs en DCO et DBO5).

Les séparateurs hydrocarbures mis en place sont indiqués pour le traitement des contaminants attendus.

(3) Incidence sur la qualité du milieu récepteur

D'après la Banque Hydro, le débit d'étiage quinquennal (QMNA5) de la Loue, exutoire final des rejets, est de 4,2 m³/s soit 4 200 l/s.

L'article 33 de l'arrêté du 26/03/2012 indique que « Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu. »

Le « Guide technique relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE », précise en son annexe 4 la méthodologie permettant de vérifier la compatibilité d'un rejet ponctuel dans les eaux superficielles avec les objectifs de la DCE qui s'appliquent aux substances dangereuses, en fonction de leur classification.

Au chapitre 3.2.1 - Règle générale : vérification préalable pour des cas existants, il s'agit de vérifier si le flux maximal rejeté par le site et par l'ensemble des sites rejetant dans la masse d'eau est acceptable par le milieu récepteur en condition d'étiage.

Si c'est le cas, aucune action n'est à envisager.

1) Le flux maximal rejeté par le site est-il admissible par la masse d'eau ?

Flux maximal rejeté < Flux admissible par la masse d'eau

Avec

- Flux maximal rejeté = VLE (ou à défaut, concentration réelle de l'effluent) * débit maximal journalier autorisé du rejet
- Flux admissible = QMNA5 * NQE (MA)

En appliquant cette démarche, on obtient :

Paramètre	La Loue avant rejet				Flux max rejeté		
	Qamont QMNA5 (l/s)	Concentration C (mg/l) NQE	Flux admissible	art 33 de l'arrêté du 26/03/2012 - 10%	VLE (mg/l)	Qmax (l/s)	Flux max rejeté
MES	4200	50	210250	21025	100	5	500
DCO	4200	30	126150	12615	300	5	1500
DBO5	4200	6	25230	2523	100	5	500
phénols en mg/l	4200	0,3	1261,5	126,15	0,3	5	1,5
Cr6	4200	0,05	210,25	21,025	0,1	5	0,5
AOX	4200	1	4205	420,5	5	5	25
arsenic en µg/l	4200	0,0083	34,9015	3,49015	0,1	5	0,5
Hydrocarbures totaux	4200	5	21025	2102,5	10	5	50
métaux tot	4200	15	63075	6307,5	15	5	75

Pour tous les paramètres, les flux rejetés respecteront les flux maximum autorisés sur la base des concentrations max autorisées.

Pour évaluer l'impact sur le milieu récepteur, le guide indique les calculs à appliquer en plusieurs étapes si nécessaire.

Étape 1 : Impact en situation sévère (rejet maximal en situation d'étiage)

Qamont : QMNA5

Flux contributeur : Flux max (Cmax contributeur*Qmax contributeur)

=> Si Caval/NQE (MA) est inférieur ou égal à 0.8, le rejet est considéré acceptable par le milieu.

=> Sinon, étape 2

Avec Caval = (Ccontributeur * Qcontributeur)/(Qcontributeur +Qaval)

Or Qaval = Qamont + Qcontributeur

D'où Avec Caval = (Ccontributeur * Qcontributeur)/(2*Qcontributeur +Qamont)

En appliquant cette méthode, on obtient les résultats suivants :

Paramètre	Rejet		La Loue après rejet			facteur	Classe d'état	
	Q (l/s)	C (mg/l)	Qamont	Qrejet (l/s)	Etape 1 Caval (mg/l)		Caval/NQE	Borne maxi.
	max (Qfuite)	max admissible (10%flux)						
MES	5	100	4200	5	0,1	0,002	50	BE
DCO	5	300	4200	5	0,4	0,012	30	BE
DBO5	5	505	4200	5	0,6	0,100	6	BE
phénols en mg/l	5	0,3	4200	5	0,000	0,0012	0,3	BE
Cr6	5	0,1	4200	5	0,00012	0,0024	0,05	BE
AOX	5	5	4200	5	0,006	0,0059	1	BE
arsenic en µg/l	5	0,1	4200	5	0,00012	0,0143	0,1	BE
Hydrocarbures totaux	5	10	4200	5	0,012	0,0024	10	BE
métaux tot	5	15	4200	5	0,018	0,0012	15	BE

Les concentrations calculées en aval dans le milieu récepteur final respecteront les concentrations admissibles (facteur <0.8).

Le rejet des eaux pluviales du site respectera l'objectif de bon état fixé par le SDAGE pour la Loue. Cela ne met pas en cause les usages halieutiques de la rivière.

La principale mesure consistera, en phase d'exploitation, à mettre en place un dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes, en parallèle du respect des prescriptions règlementaires des arrêtés.

R2.2p - Respect des prescriptions d'un APG et R2.2q -Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	
Objectifs de la mesure			
Réguler le rejet des eaux pluviales et garantir l'objectif du bon état de la Loue Respecter les articles 30 à 38 de l'APMG du 26/03/2012			
Description de la mesure			
Confinement des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche et dédié, isolé du milieu naturel. Gestion des eaux pluviales : séparateur-débourbeur hydrocarbures, 1 bassin de régulation pour les eaux pluviales potentiellement polluées et 1 second bassin de tamponnement pour les eaux pluviales du bassin versant rapporté.			
Modalités de suivi			
Vérification du bon fonctionnement de la vanne d'isolement entre le bassin de régulation des EP et le bassin des EP potentiellement polluées Vérification de l'étanchéité des bassins Surveillance de la pollution rejetée			

Ainsi, l'incidence initiale est modérée, directe, permanente et à court terme. La mise en place des mesures de réduction R2.2p et R2.2q permettront de réduire le niveau résiduel de l'impact à un niveau faible.

Les mesures réglementaires sont rappelées dans le chapitre 2.5.

6.2.6. Risques naturels

6.2.6.1. Phase travaux

Absence d'incidence en phase travaux.

6.2.6.2. Phase exploitation

Les risques naturels, notamment foudre, inondation et séisme, ont été pris en compte dès la phase de conception du projet, notamment la prise en compte des risques potentiels de mouvements de terrain.

Préconisation d'une étude géotechnique ou de prescriptions spécifiques liées au guide d'application de l'atlas des mouvements de terrain du Doubs.

Les mesures à prendre pour tenir compte de ces risques naturels sont décrites dans l'étude géotechnique et ont été détaillées au chapitre 6.2.3 Sol et sous-sol.

6.3. Milieu naturel

6.3.1. Etude faune /flore

Aucun habitat humide ni aquatique n'a été recensé au sein de la zone d'étude. Cependant, le site est situé dans la vallée de la Loue. Les travaux du site devront donc prendre en compte ce cours d'eau afin de limiter les risques de pollution. La phase d'exploitation du projet devra également éviter les ruissellements et les risques de pollution de la ressource en eau.

Une attention particulière devra être portée au traitement de la lisière forestières située à proximité du projet lors de la réalisation des travaux et lors de l'exploitation du site :

- Maintien d'une bande enherbée entre le boisement et l'Ecocentre,
- Préservation de la lisière,
- Mesures pour le dérangement (notamment pour les véhicules).

Les parcelles de projets comprennent des arbres dont la coupe sera nécessaire pour l'implantation de l'Ecocentre. La parcelle n'étant pas une parcelle boisée, la coupe ne devrait pas nécessiter de demande de défrichement auprès de l'autorité environnementale. Cependant, afin de réduire au maximum les impacts, les mesures suivantes devront être appliquées :

- Coupe en dehors de période de reproduction de l'avifaune et des chauves-souris,
- Effarouchement avant la réalisation de la coupe,
- Localisation et sécurisation des cavités potentiellement favorables à la faune.

Afin de ne pas perturber et conserver l'intérêt des habitats « naturels » préservés sur site dans le cadre du projet, des mesures complémentaires sont envisagées en phase travaux et en phase d'exploitation. Ces mesures permettent de limiter les risques d'impacts indirects, que ce soit à court terme (risques liés aux travaux) qu'à long terme (maintien des habitats par une gestion adaptée). Ces mesures sont détaillées ci-après.

6.3.1.1. Phase travaux

Les mesures consisteront, lors des travaux, à ne pas couper les 2 arbres présents sur l'emprise foncière pendant la période de nidification et à maintenir et préserver la lisière de la forêt (également en phase exploitation).

R2.1p – Gestion écologique temporaire			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	
Objectifs de la mesure			
L'objectif est de limiter au maximum les risques de destruction directe d'individus de faune, en réduisant les interventions « lourdes » sur les habitats d'espèces en période de sensibilité (printemps et été principalement).			
Description de la mesure			
Les parcelles de projets comprennent des arbres dont la coupe sera nécessaire pour l'implantation de l'Ecocentre. La parcelle n'étant pas une parcelle boisée, la coupe ne nécessite pas de demande de défrichage auprès de l'autorité environnementale. Les arbres ne présentent pas un intérêt particulier pour la faune. Cependant, afin d'éviter tout impact sur les espèces d'oiseaux ou de chiroptères pouvant gîter dans ces arbres, les mesures suivantes devront être appliquées :			
→ Coupe des arbres en dehors de période de reproduction de l'avifaune et de reproduction et d'hibernation des chauves-souris (entre septembre et octobre).			
Modalités de mise en œuvre et de suivi			
Responsable de la mise en œuvre : Maitrise d'ouvrage Partenaire(s) technique(s) : Assistance environnementale à maitrise d'ouvrage Période d'intervention : 2024 Modalités de suivi : Assistance environnementale à maitrise d'ouvrage			

R3.1a - Adaptation de la période des travaux sur l'année				
E	R	C	A	
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectifs de la mesure				
L'objectif est de limiter au maximum les risques de destruction directe d'individus de faune, en réduisant les interventions « lourdes » sur les habitats d'espèces en période de sensibilité (printemps et été principalement).				
Description de la mesure				
En l'état actuel du calendrier et notamment du planning prévisionnel de délivrance des autorisations environnementales, le chantier ne pourra démarrer qu'à partir de l'automne 2023. La majorité des espèces protégées recensées sur le territoire d'Ornans pourraient exploiter le site uniquement pour le déplacement et la recherche de nourriture. Certaines espèces de reptiles peuvent potentiellement exploiter le site durant la période de reproduction même si elles n'ont pas été relevées lors des investigations de terrain. → L'impact sur ces espèces pourra être évité en commençant les travaux après la période de reproduction de ces espèces (printemps et été). Les travaux pourront débuter au 1er septembre pour éviter les impacts sur le maximum des groupes biologiques.				
Modalités de mise en œuvre et de suivi				
Responsable de la mise en œuvre : Maitrise d'ouvrage Partenaire(s) technique(s) : Assistance environnementale à maitrise d'ouvrage Période d'intervention : 2024 Modalités de suivi : Assistance environnementale à maitrise d'ouvrage				

Ainsi, l'incidence initiale est faible à modérée, directe, permanente et à court terme. La mise en place des mesures de réduction R2.1p et R3.1a permettront de réduire le niveau résiduel de l'impact à un niveau faible.

6.3.1.2. Phase exploitation

La mesure ERC E2.2e - Limitation(/adaptation) des emprises du projet sera mise en œuvre en phase d'exploitation.

E2.2e -Limitation (/ adaptation) des emprises du projet (en phase exploitation)				
E	R	C	A	
Thématique environnementale			Milieux naturels	
Objectifs de la mesure				
Préserver les habitats de la lisière forestière et respecter les prescriptions du PLU				
Description de la mesure				
Maintien d'une bande enherbée (de 1 à 3 m) entre le boisement et l'Ecocentre. Recul des constructions				

R2.2c Dispositif de limitation des nuisances envers la faune			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Milieux naturels	
Objectifs de la mesure			
limiter les nuisances envers la faune			
Description de la mesure			
Pour les nuisances liées aux lumières : - proscrire les lumières vaporeuses, - aucun éclairage nocturne - utiliser des lumières de couleur jaune ambré ou des lampes à sodium qui sont moins attractives que les autres pour les insectes, les chiroptères et les oiseaux, - prévoir des éclairages non permanents.			

Ainsi, l'incidence initiale est faible à modérée. La mise en place de la mesure de réduction R2.2c et de la mesure d'évitement R2.2e permettront de réduire le niveau résiduel de l'impact à un niveau faible.

6.3.2. Natura 2000

Conformément à l'art. R414-19 (alinéa 29), le site étant situé en zone Natura 2000, le dossier de demande d'Enregistrement devra comporter une évaluation des incidences Natura 2000.

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique (cf. chapitre 7).

6.3.3. Espèces protégées

Selon l'étude faune et flore réalisée par le bureau d'études Initiative Aménagement et Développement, dont le rapport complet est joint en annexe, aucune espèce patrimoniale, remarquable ou protégée n'a été recensée sur le site malgré la présence d'un habitat d'intérêt communautaire.

6.4. Trame verte et bleue

A une échelle régionale et locale, le projet impact des milieux ouverts correspondants à des zones relais de la trame verte. **L'enjeu sur cet élément de la trame verte est faible, direct permanent et à court terme.**

Le projet est situé en bordure de réservoir forestier et l'impact peut être plus conséquent pour cet élément important des continuités écologiques.

6.5. Paysage et patrimoine

6.5.1. Paysage

6.5.1.1. Phase travaux

Le site sera clôturé (2 m de hauteur environ) permettant d'empêcher l'accès au chantier. Le chantier génèrera des nuisances qui feront l'objet d'une gestion adaptée. La mise en place d'un système de « chantier vert » permettra de limiter l'incidence du projet.

Ainsi, l'incidence est faible, directe, temporaire et à court terme. Toutefois, aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.5.1.2. Phase exploitation

Le site du projet est situé en partie au sein du Site inscrit : « Haute et moyenne Vallée de la Loue » et en grande partie au sein du Site classé « Falaise d'Ornans et Vallée de la Brème ». Conformément à l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation doit comporter un volet spécifique « Modification d'un site classé ». Ce volet et ces pièces jointes (PJ80 à PJ88) sont jointes à ce dossier.

Le projet prévoit la création d'un bâtiment de plain-pied. La volumétrie est simple avec une toiture terrasse sécurisée permettant d'avoir une continuité du terrain naturel en pleine terre au-dessus du bâtiment afin de l'ancrer intégralement dans la pente. La structure en béton armé est habillée en façade par un matériau naturel, un bardage bois, afin d'intégrer le bâti dans son environnement

Les dimensionnements de l'Ecocentre (pentes, girations, etc) sont étudiés afin que les deux plateformes s'intègrent au plus près possible de la topographie existante. Le projet nécessite tout de même un terrassement important qui est minimisé visuellement :

- -reprise de la différence de niveau par des talus végétalisés dès que possible,
- -végétalisation de la partie visible du mur de soutènement.

Un auvent est créé afin de protéger les bennes et les quais de déchargement des intempéries et pour les masquer visuellement depuis les 3 belvédères desquels la déchetterie est visible. La structure est métallique afin de reprendre les charges avec une structure affinée visuellement et un nombre d'appuis réduit. Sa couverture en bac acier sera texturé façon camouflage afin de l'intégrer dans le paysage très végétalisé autour du site.

Les espaces libres nécessaire à l'exploitation (voirie et parkings) sont imperméabilisés afin que tout déversement de produit potentiellement polluant ou lié à la circulation de véhicules (fuite d'hydrocarbures ou d'huile) n'entraîne aucun risque de pollution du sol. Par conséquent une partie des espaces libres sont en enrobé, avec une teinte marron clair afin de renforcer l'intégration paysagère de l'Ecocentre.

Le reste des espaces libres sont engazonnés et végétalisés d'arbres + arbustes afin de masquer un maximum d'équipements.

Nous reprenons ci-après la mesure prise pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur le site classé.

E1.1c – Redéfinition des caractéristiques techniques du projet en phase conception				
E	R	C	A	
Thématique environnementale		Paysage		
Objectifs de la mesure				
Intégrer le futur Ecocentre dans le respect du site classé				
Description de la mesure				
<p>Adaptation des choix techniques conceptuels et priorité donnée à l'intégration paysagère par rapport aux fonctionnalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • abandon de la voie de passage derrière les locaux et du parcours pédagogique pour privilégier la préservation et la protection des espèces en lisière de forêt ; • végétalisation de la toiture de la barre bâtie, • habillage des façades de la barre bâtie et de la couverture du auvent par des matériaux s'intégrant dans le paysage, • espaces verts engazonnés et végétalisés... 				

E3.2b - Redéfinition / Modifications / Adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (précisions sur les choix techniques faits en phase conception)				
R2.2b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines				
C1.1a - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser par le maître d'ouvrage)				
E	R	C	A	
Thématique environnementale		Paysage		
Objectifs de la mesure				
Intégrer le futur Ecocentre dans le respect du site classé				
Description de la mesure				
<p>Assurer une intégration paysagère du projet par des aménagements paysagers (terrassements, plantations, aménagements connexes, architecture, enfouissement de réseaux, etc.) répondant aux aspirations des populations et au caractère paysager du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haie Brise-Vue à créer devant les bennes (derrière grillage le long de la route), enrobé de teinte marron clair afin de renforcer l'intégration paysagère de l'Ecocentre. - Couverture de l'auvent en bac acier texturé façon camouflage afin de l'intégrer dans le paysage très végétalisé autour du site. - Peinture des bennes avec une teinte uniforme. - La structure en béton armé est habillée en façade par un matériau naturel, un bardage bois, afin d'intégrer le bâti dans son environnement - Plantation d'arbres isolés, maintien d'une bande enherbée en lisière de forêt <p>Toiture terrasse végétalisée et sécurisée permettant d'avoir une continuité du terrain naturel en pleine terre au-dessus du bâtiment afin de l'ancrer intégralement dans la pente.</p>				
Modalités de mise en œuvre et de suivi				
<p>Responsable de la mise en œuvre : Maitrise d'ouvrage Partenaire(s) technique(s) : Ecologue Période d'intervention : 2024 Estimation des coûts (€ H.T.) : / Modalités de suivi : Assistance environnementale à maitrise d'ouvrage</p>				

A3.b - Aide à la recolonisation végétale			
E	R	C	A
Thématique environnementale		Paysage	
Objectifs de la mesure			
Aider à la recolonisation végétale du site après impact ou une cicatrisation paysagère			
Description de la mesure			
Plantation d'arbres isolés, engazonnement des espaces libres			
Maintien d'une bande enherbée en lisière de forêt			
Mise en place de nichoir + création d'une zone fleurie + gestion du site en fauche tardive			
Modalités de mise en œuvre et de suivi			
Vérification du respect des prescriptions			

Ainsi, l'incidence initiale est forte, directe, permanente et à long terme. La mise en place des mesures d'évitement E1.1c et E3.2b, de la mesure de réduction R2.2b, de la mesure de compensation C1.1a et de la mesure d'accompagnement A3.b permettront de réduire le niveau résiduel de l'impact à un niveau faible.

6.5.2. Patrimoine

6.5.2.1. Phase travaux

La réalisation de travaux au sein d'un Site inscrit ou classé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale (art. L341-10 du Code de l'Environnement).

Dans le cadre de travaux soumis à permis de construire, le dossier de demande de permis de construire fait office de demande d'autorisation spéciale.

Ce dossier devra comporter une étude d'incidence Natura 2000 et un volet paysager spécifique « Modification d'un site classé ». Ce volet et ces pièces jointes (PJ80 à PJ88) sont jointes à ce dossier.

Des travaux de fouilles archéologiques préventives ont été réalisées les 17, 18 et 19 octobre 2022 et n'ont pas permis de trouver de quelconques vestiges. La DRAC a donc transmis au SYBERT un courrier signifiant la libération du terrain (voir en annexe 1).

Le projet n'étant pas localisé au sein d'un périmètre de protection d'un monument historique, aucune prescription particulière n'est à respecter.

6.5.2.2. Phase exploitation

Le projet est localisé au sein du site classé « Falaise d'Ornans et Vallée de la Brème » Cet aspect est traité dans les pièces jointes 80 à 88 du volet 4 du Cerfa d'autorisation.

Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur le site classé sont décrites en détail au chapitre 5.5.1 Paysage.

6.6. Milieu humain

6.6.1. Urbanisme

6.6.1.1. Phase travaux

L'analyse de différents sites sur la commune d'Ornans et les communes limitrophes a conduit au choix, pour l'implantation du futur Ecocentre, des parcelles n° 18 et 19 section AP du territoire d'Ornans soit des parcelles limitrophes de la ZAE « Des malades ».

Ces parcelles sont classées en zone Agricole (A) sur le PLU d'Ornans en vigueur.

La zone Agricole (A) du PLU d'Ornans est réservée à l'exploitation des terres agricoles en y autorisant les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sans autre précision.

Une déclaration de projet d'intérêt général a été lancée afin de permettre la mise en compatibilité du PLU d'Ornans avec le projet en créant un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECA) « Ae » de 0.6 ha sur les parcelles AP 18 et 19.

Par délibération du 20 juin 2023, le conseil communautaire de la CCLL, compétent donc en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, a ainsi validé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ornans. compétente en matière de document d'urbanisme (voir PJ 69).

La commune d'Ornans a validé cette procédure par délibération du 5 juillet 2023 (voir PJ 69).

L'Ecocentre est en effet porté conjointement par la ville d'Ornans, la CCLL et le Sybert qui est maître d'ouvrage de la construction et gestionnaire du site comme actuellement pour la déchetterie provisoire.

En compensation de ce projet, la Ville d'Ornans envisage la renaturation de l'ancien site Rivex qui trouvera sa traduction réglementaire lors de la révision générale du PLU.

6241 mètres carrés de bâtiments vont être déconstruits. La commune ne conservera qu'une arche métallique, partie intégrante de la structure de l'une des constructions, située en bord de Loue, afin de préserver ce vestige de l'ancienne activité industrielle du site.

Toutes ces surfaces devraient ainsi être désimperméabilisées tandis que des aménagements paysagers pourront être réalisés. Comme sur de plus en plus nombreuses parcelles propriétés de la commune, la fauche tardive sera pratiquée. Le développement de l'éco-pâturage est également, à ce jour, une piste envisagée par la municipalité.

La commune engagera également un programme de renaturation des berges sur près de 1160 mètres carrés et rendu possible par la démolition de cet outil industriel.

Enfin, le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

6.6.1.2. Phase d'exploitation

Aucune incidence n'est à prévoir en phase d'exploitation. Aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.6.2. Population

6.6.2.1. Phase travaux

Environ 20 personnes seront susceptibles d'être présentes simultanément pendant le chantier. Autant que faire se peut, les sociétés missionnées seront locales.

6.6.2.2. Phase exploitation

L'effectif sera de 2 personnes voire 3 maximum, habitant Ornans ou les environs. En l'absence d'effet négatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.6.3. Activités socio-économiques

6.6.3.1. Activités agricoles

6.6.3.1.1. Phase travaux

Les terrains concernés par l'extension ne sont plus, à ce jour, exploités en agriculture. En l'absence d'effet négatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.6.3.1.2. Phase exploitation

Aucune incidence n'est à prévoir. Aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.6.3.2. Activités économiques

L'incidence est positive, directe, permanente et à court terme.

6.6.4. Voies de communication et réseaux

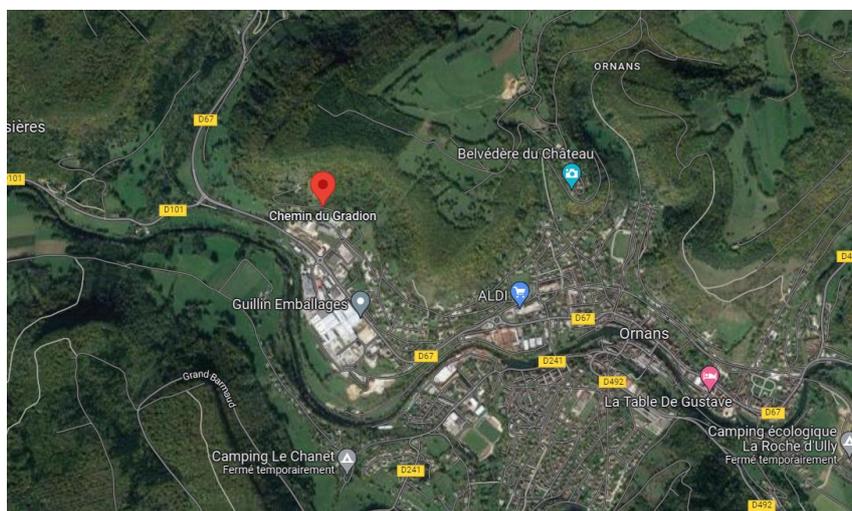


Figure 57 Réseau routier à proximité du projet

Le site sera accessible depuis la RD67 située en contrebas à 250m au Sud du projet.

La **RD 67** est une route départementale du Doubs qui comporte deux sections, la première reliant la Haute-Saône à la route départementale RD 673 au niveau de Franois, la seconde reliant Besançon à Pontarlier (de Saône à Saint-Gorgon-Main) en passant par la vallée de la Loue.

6.6.4.1. Phase travaux

Le chantier sera à l'origine d'un trafic supplémentaire qui restera limité dans le temps. Les travaux ne nécessiteront pas la fermeture de voies de circulation et aucune occupation temporaire de voirie ne devrait être nécessaire.

Ainsi, l'incidence est faible, directe, temporaire et à court terme. En l'absence d'impact brut significatif, aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.6.4.2. Phase exploitation

67	P	de la Haute-Saône à Recologne (BOUCLE)	2+931	BES	2017	11079	769	6,9%	5580	5499	T1-	26/04/2017	02/05/2017
					2011	4043	291	7,2%	2035	2008		17/05/2017	23/05/2017
	S	de RD101 à RD492 (Ornans)	44+000	BES	2017	8317	204	2,5%	4152	4165	T3+	17/05/2017	23/05/2017
					2015	7578	303	4,0%	3778	3800	T2-	19/09/2015	27/09/2015
					2011	5938	427	7,2%	2970	2968			

Figure 58 Extrait des données de comptage du département du Doubs

Pour info, le trafic sur la RD67 en 2017 à Ornans, sur la portion entre la RD101 et la RD492 était de 8317 véhicules dont 2,5% de PL soit 204 PL.

Le trafic de l'Écocentre sera lié aux apports des usagers et aux expéditions des matériaux vers les filières de valorisation. Il sera en moyenne de 10 PL par jour et entre 200 à 300 passages de particuliers par jour.

Le trafic de l'Écocentre représente donc 4,9% en PL et 3,6% en vl. A noter que le site projeté est en zone industrielle et que les habitations les plus proches seront situées au-delà du futur projet et ne seront donc pas impactées par la circulation de l'Écocentre.

Sur base des données de comptages routiers disponibles, l'impact de l'activité du site est estimé comme suit :

Axe routier	Part du trafic lié au projet					
	Situation actuelle		Situation future sans projet		Situation future avec projet	
	Total Véhicules	PL	Total Véhicules	PL	Total Véhicules	PL
RD 67 (TMJA)	8317	204	8317	204	8617	214

L'incidence est faible, directe, permanente et à court terme. Aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.6.5. Risques technologiques

6.6.5.1. Phase travaux

Absence d'incidence en phase travaux.

6.6.5.2. Phase exploitation

En l'absence de risque technologique identifié, aucune incidence n'est à prévoir.

6.7. Cadre de vie

6.7.1. Bruit et vibrations

6.7.1.1. Phase travaux

Le chantier sera à l'origine d'émissions sonores. Le projet aura donc une incidence modérée, directe, temporaire et à court terme. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

E	R	C	A	E4.1a - Adaptation des périodes de travaux
Les travaux le week-end et les jours fériés seront évités. Il n'y aura pas de travaux en période nocturne (22h/7h).				
E	R	C	A	R2.1j - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines
Afin de limiter les nuisances liées aux émissions acoustiques, les mesures suivantes seront adoptées par l'ensemble des maîtres d'ouvrage :				
<ul style="list-style-type: none"> ↳ engins de chantier conformes aux normes en vigueur en matière d'émissions sonores (prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 mai 2006 modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 fixe les niveaux sonores admissibles dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments), ↳ travaux effectués en période de jour (entre 7h et 22h). 				
L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.				

L'incidence résiduelle du projet en phase travaux en matière de nuisances sonores sera faible.

6.7.1.2. Phase exploitation

L'Ecocentre devra respecter les prescriptions des arrêtés des rubriques 2710-1 et 2710-2. Des mesures ERC seront prises au titre de ces arrêtés, à savoir :

E3.2c - Respect des prescriptions d'un APG				
E	R	C	A	
Thématique environnementale			Bruit	
Objectifs de la mesure				
Respecter les niveaux sonores en limite de propriété (article 41 APMG du 26/03/2012)				
Description de la mesure				
Utilisation de matériel conforme (engins de manutention) et à faible émission sonore (compacteurs monoblocs) - Fonctionnement pendant les périodes d'ouverture. Pas de fonctionnement la nuit.				
Modalités de mise en œuvre et de suivi				
Une campagne de mesures des niveaux sonores sera effectuée dans les 6 mois suivant le début de l'exploitation puis tous les 3 ans. En cas de dépassement des niveaux sonores, des mesures de réduction seront étudiées.				

6.7.2. Air

6.7.2.1. Phase travaux

Le projet pourra être à l'origine d'émissions atmosphériques de poussières en phase travaux.

La circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol, et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. L'impact sera donc relativement limité.

Le projet aura donc une incidence faible, directe, temporaire et à court terme. Les mesures suivantes seront mises en œuvre :

E	R	C	A	R2.1t - Autre : Dispositions visant à réduire l'incidence des rejets atmosphériques
				<p>Afin de réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront équipés de pot d'échappement avec filtre afin de limiter des rejets atmosphériques. Ils respecteront les normes en vigueur en matière de rejets atmosphériques.</p> <p>Par ailleurs, la consultation pour la réalisation des travaux se fera au maximum auprès d'entreprises respectueuses de l'environnement (certification ISO 14001).</p> <p>Tout brûlage sur le chantier sera interdit.</p> <p>Au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seront réalisées afin de limiter l'envol des poussières. Le passage d'une balayeuse sur les chantiers sera également possible afin de réduire les émissions de poussières.</p> <p>Afin de réduire au maximum l'impact atmosphérique lié au trafic de véhicules, les mesures suivantes seront appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ la vitesse sera limitée sur les chantiers, ↳ le stationnement des véhicules se fera moteur à l'arrêt, ↳ les poids-lourds seront conformes aux diverses normes en vigueur en matière de construction automobile, ↳ les trajets seront optimisés afin de réduire la fréquence de rotation des véhicules. <p>Les consignes ci-dessus feront l'objet de notes de services au sein des entreprises extérieures de travaux publics intervenant sur les chantiers.</p>

L'incidence résiduelle du projet en phase travaux sera faible.

6.7.2.2. Phase exploitation

En phase d'exploitation les émissions atmosphériques seront limitées aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Le projet aura donc une incidence faible, directe, temporaire et à court terme. En l'absence d'incidence significative, aucune mesure particulière n'est envisagée.

6.7.3. Odeurs

6.7.3.1. Phase travaux

Le projet aura une incidence directe, temporaire et à court terme dans le domaine des odeurs en raison de mise en œuvre d'enrobé notamment.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure n'est prévue.

6.7.3.2. Phase exploitation

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure n'est prévue.

6.7.4. Emissions lumineuses

6.7.4.1. Phase travaux

Le projet aura une incidence négligeable, directe, temporaire et à court terme concernant les émissions lumineuses en raison de l'utilisation de l'éclairage des engins de chantier et de la zone travaux. **En l'absence d'incidence significative, aucune mesure n'est prévue.**

6.7.4.2. Phase exploitation

Un éclairage sera présent au niveau des installations pour des raisons de sécurité du personnel et des visiteurs. Son fonctionnement sera limité et il respectera les dispositions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Le projet aura une incidence négligeable, directe, permanente et à court terme.

En l'absence d'incidence significative, aucune mesure n'est prévue.

6.7.5. Déchets

6.7.5.1. Phase travaux

Le chantier génèrera des déchets qui feront l'objet d'une gestion adaptée. La mise en place d'un système de « chantier vert » permettra de limiter l'incidence du projet. **En l'absence d'incidence significative, aucune mesure n'est prévue.**

6.7.5.2. Phase exploitation

L'Ecocentre d'Ornans participera au Plan de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne Franche Comté (voir compatibilité avec les schémas et plans de gestion au chapitre 11).

L'incidence est positive, directe, permanente et à court terme. Aucune mesure particulière n'est envisagée.

7. VOLET SANITAIRE DE L'ETUDE D'IMPACT

7.1. Préambule

La partie suivante est réalisée conformément à la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Au vu des activités qui seront exercées sur site, le projet ne sera pas soumis à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. L'analyse des effets sur la santé requise sera donc réalisée sous forme qualitative, selon la circulaire.

L'évaluation du risque sanitaire sera donc limitée aux étapes suivantes :

- Évaluation des émissions de l'installation,
- Identification des dangers et évaluation des relations dose-réponse,
- Évaluation des enjeux et des voies d'exposition.

Le cadre méthodologique choisi comme structure de référence est celui du guide méthodologique INERIS d'août 2013 sur la démarche intégrée pour l'élaboration de l'état des milieux et des risques sanitaires.

Au regard des thèmes de l'étude d'impact développés ci-avant, le fonctionnement des installations engendrera principalement des effluents aqueux et, dans une moindre mesure, des émissions atmosphériques.

Il s'agit alors d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines uniquement aux polluants émis par le site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'étude.

Enfin, pour rappel, pour réaliser l'étude des risques sanitaires, nous avons utilisé le guide recommandé intitulé « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées ; référencé : DRC - 12 - 125929 - 131626 ; de l'INERIS d'août 2013 ».

7.2. Méthodologie

Comme indiqué précédemment, le cadre méthodologique de la présente évaluation des risques sanitaires est basé sur un guide. Dans le cas présent, cette méthodologie sera limitée à l'étape de conceptualisation de l'exposition, visant à :

- Décrire les sources d'émission du site d'étude à considérer (ici rejets atmosphériques),
- Déterminer les substances à étudier et leurs caractéristiques, notamment leurs Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR),
- Évaluer les enjeux et les voies d'exposition au sein de la zone d'étude (description des populations et des usages) afin de bâtir le schéma conceptuel, c'est-à-dire de déterminer, sur la base des éléments identifiés précédemment, les sources d'émissions pour lesquelles le schéma Source de dangers / Vecteur de transfert / Cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions est identifié.

7.3. Conceptualisation de l'exposition

7.3.1. Evaluation des émissions de l'installation

7.3.1.1. Synthèse de l'étude d'impact

L'inventaire des sources réalisé dans l'étude d'impact dans le domaine est synthétisé ci-dessous.

oMilieu physique	Émissions	Mode de traitement et de gestion	Mode de fonctionnement	Impact résiduel
Eaux de surface	Eaux usées domestiques	Absence de traitement sur site Rejet dans le réseau d'assainissement communal	Normal	Nul
	Eaux pluviales	Séparateur d'hydrocarbures (eaux pluviales de voiries) Bassin étanche de tamponnement Rejet au milieu naturel	Normal	Faible
Air*	Hydrogène	-	Normal	Négligeable
	Gaz d'échappement des véhicules	-	Normal	Négligeable

Seule la source ayant un impact résiduel non nul ou négligeable est retenue.

7.3.1.2. Description des sources

Le tableau suivant présente l'unique source retenue.

Milieu récepteur	Origine des émissions	Type de source	Caractéristiques		Substances émises	Impact sanitaire potentiel
Eaux de surface	Eaux pluviales	Canalisée	Hauteur annuelle de pluie	Mm/an	MES, hydrocarbures, DCO, DBO5	NON Les paramètres émis ne disposent pas de VTR et ne présentent, a priori pas, de risque sanitaire pour les populations environnantes
			Surface active	M ²		

Aucune source n'est retenue comme étant susceptible d'avoir un impact a priori non négligeable sur l'environnement et la santé.

7.3.1.3. Bilan quantitatif des flux

Le chapitre suivant présente le bilan quantitatif des flux pour les sources susceptibles d'avoir un impact à priori non négligeable sur l'environnement et la santé. Comme présenté précédemment, aucune source n'est retenue.

Ce paragraphe est donc sans objet.

7.3.1.4. Fiabilité du bilan des émissions

Sans objet.

7.3.1.5. Vérification de la conformité des émissions

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, etc., respecteront les conditions suivantes (AMPG 26/03/2012) :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ;
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;
- teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ;
-
- teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DB05) inférieure à 100 mg/l.
- indice phénols : 0,3 mg/l ;
- chrome hexavalent : 0,1 mg/l ;
- cyanures totaux : 0,1 mg/l ;
- AOX : 5 mg/l ;
- arsenic : 0,1 mg/l ;
- hydrocarbures totaux : 10 mg/l ;
- métaux totaux : 15 mg/l.

7.3.1.6. Sélection des substances d'intérêt

On distingue parmi les substances émises celles qui sont pertinentes en tant que :

- Traceurs d'émission,
- Traceurs de risque.

Les traceurs d'émission sont les substances susceptibles de révéler une contribution de l'installation aux concentrations mesurées dans l'environnement, et éventuellement une dégradation des milieux attribuable à ses émissions. Ils sont considérés pour le diagnostic et l'analyse des milieux et lors de la surveillance environnementale.

Les traceurs de risque sont les substances émises susceptibles de générer des effets sanitaires chez les personnes qui y sont exposées. Ils sont considérés pour l'évaluation quantitative des risques.

Les critères suivants sont pris en compte pour la sélection des substances d'intérêt :

- La dangerosité de la substance,
- La toxicité relative à la substance,
- Le flux de la substance à l'émission,
- Le comportement de la substance dans l'environnement,
- La concentration mesurée dans l'environnement.

Étant donné la présence de population dans la zone d'étude, le critère vulnérabilité des populations et ressources est considéré par défaut. Compte tenu de la nature des effluents aqueux (eaux pluviales) et de leur mode de traitement, aucun agent émis par le futur site de l'Ecocentre n'est retenu pour la suite de l'étude.

7.3.2. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

7.3.2.1. Délimitation de la zone d'étude

Dans un souci de cohérence avec les autres chapitres de l'étude d'impact, l'aire d'étude retenue est d'environ 1 km.

7.3.2.2. Contexte environnemental et usage

7.3.2.2.1. Localisation du site

Le site sera implanté sur la commune d'Ornans (25), chemin du Gradion.
Pour davantage de détails, se référer au chapitre 2.1 ci-avant.

7.3.2.2.2. Données de l'état initial

L'étude d'impact a permis de dresser un état initial de la zone d'étude. Les éléments principaux sont listés ci-dessous :

- Le projet sera compatible avec le document d'urbanisme en vigueur à date d'autorisation (certificat d'urbanisme délivré par la mairie) ;
- Les premières habitations sont situées à 150 m au Sud/Sud-Est ;
- Concernant les eaux de surface, la Loue s'écoule à environ 300 m au Sud du site. Ses caractéristiques et ses états sont détaillés dans le chapitre 3.4.5 ci-avant ;
- 1 masse d'eau souterraine est recensée au droit du site. Ses caractéristiques et son état sont détaillés dans le chapitre 3.4.3 ci-avant.

7.3.2.3. Usages de la zone d'étude

Occupation du sol

L'occupation du sol dans le secteur du site a été étudié dans le cadre du programme Corine Land Cover C.L.C. (base européenne de données géographiques). Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence. Elle montre que le site du futur Ecocentre est localisé sur une zone « *Tissu urbain continu* ».

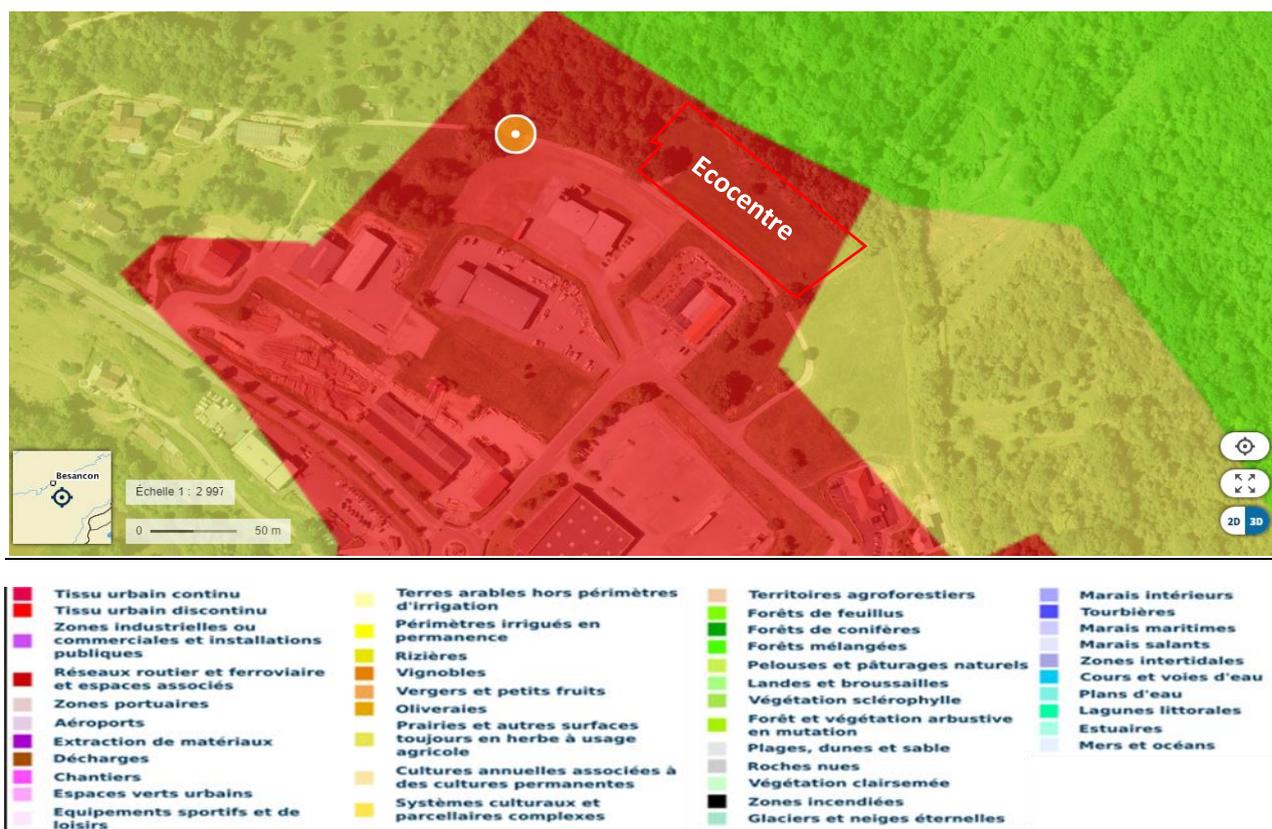


Figure 59 Occupation des sols (Corin Land Cover)

Activités industrielles

Les ICPE soumises à Autorisation ou à Enregistrement recensées dans la zone d'étude sont listées dans le chapitre 3.1.4 ci-avant. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour la scierie qui est l'établissement le plus proche (source : IREP). Deux entreprises présentes dans le rayon d'1 km sont inscrites au registre IREP des émissions polluantes : Alstom et ITW Rivex. Ces 2 entreprises déclarent des rejets dans l'eau et la production de déchets dangereux.

Usages de l'eau

Dans le domaine de l'eau, les usages sensibles recensés dans la zone d'études sont les suivants :

- pêche et activités nautiques sur la Loue.

7.3.2.4. Caractérisation des populations

Les lieux où une exposition de la population aux rejets du site est envisageable peuvent être les suivants :

- Les habitats (actuels et futurs),
- Les établissements recevant du public, dont les établissements accueillant des personnes sensibles : établissements scolaires, crèches, maisons de retraite, établissements de santé, centres sportifs.

7.3.2.4.1. Description générale de la population de la zone d'étude

Les communes recensées dans la zone d'étude sont les suivantes (source : INSEE) :

Tableau 8 Villes situées dans le rayon d'affichage du projet

Villes situées à moins d'1 km du site	Nombre d'habitants
25 290 Ornans	4 426
25 290 Scey- Maisières	288

Les premières habitations sont situées à 150 mètres au Sud/Sud-Est.

7.3.2.4.2. Projets immobiliers - zones à construire

Les zones à construire sont identifiées dans le PLU de la commune d'Ornans. Elles correspondent aux habitations déjà recensées.

7.3.2.4.3. Equipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs recensés sur la commune d'Ornans sont notamment les suivants (source : géoportail) :

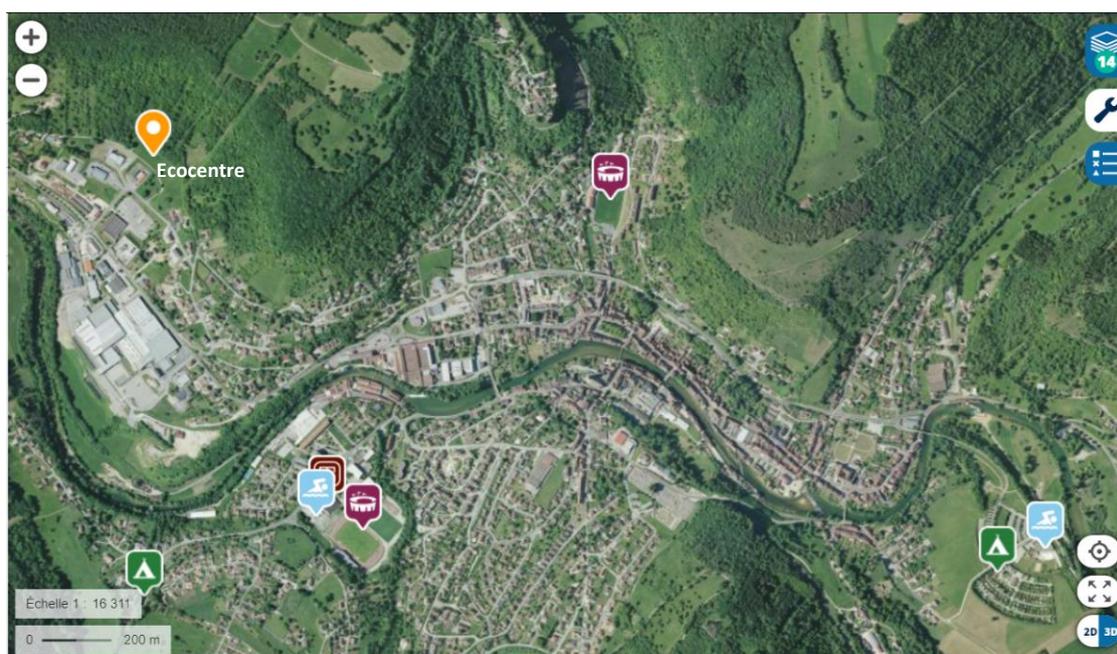


Figure 60 : Equipements sportifs et loisirs à proximité du projet

Etablissement sportif et de loisir	Localisation et orientation par rapport au projet
Complexe Sportif De LONÈGE Piscine D'ORNANS Gymnase ALBERT BARBIER	1,2 km au Sud-Est
Camping LE CHANET	1,3 km au Sud
Stade De SAGEY ou De MAMBOUC	1,3 km à l'Est
Camping LA ROCHE D'ULLY Piscine Parc Aquatique LES EPARGLIERES	2,8km au Sud-Est

7.3.2.4.4. Recensement des populations sensibles

Les communes concernées comprennent également des populations dites sensibles, à savoir :

- Les personnes malades,
- Les femmes enceintes et les nouveaux nés,
- Les personnes handicapées (enfants et adultes),
- Les personnes âgées,
- Les enfants préscolaires,
- Les enfants et adolescents.

Les principaux établissements sensibles situés dans la zone d'étude sont recensés dans les chapitres 3.1.2.3 ci-avant.

7.3.3. Schéma conceptuel

Définition : un site présente un risque en termes d'effets sanitaires, seulement si les trois éléments suivants sont présents de manière concomitante :

- Une source de polluants mobilisables présentant des caractéristiques dangereuses,
- Des voies de vecteur de transfert : il s'agit des différents milieux (sols, cultures destinées à la consommation humaine ou animale, etc.) qui, au contact de la source de pollution, sont devenus à leur tour des éléments pollués et donc des sources de pollution secondaires. Notons que dans certains cas, ces milieux ont pu propager la pollution sans pour autant rester pollués,
- La présence de cibles susceptibles d'être atteintes par les pollutions. Ces cibles potentielles concernant la population riveraine par contact direct (inhalation) ou indirect (ingestion) tels que les consommateurs de produits potagers dont les jardins sont situés dans la zone d'étude, les consommateurs d'œufs ou animaux élevés sur la zone d'étude.

L'identification des sources de pollution potentiellement dangereuses, des vecteurs et des cibles, réalisée sur la base des émissions et traitements présentés précédemment, fournit le résultat suivant :

Domaine	Émissions	Source de danger	Vecteur	Cible
				Riverains
Eau	Eaux pluviales	Non	Oui	Oui

7.4. Conclusion de l'évaluation du risque sanitaire

Comme stipulé dans la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'évaluation des risques sanitaires du site du futur Ecocentre dans sa configuration future est réalisée sous forme qualitative (site soumis à autorisation et non IED).

Au vu des éléments décrits précédemment les émissions du site seront considérées comme négligeables. La combinaison source / vecteur / cible n'étant jamais rencontrée, la démarche d'évaluation des risques sanitaires ne sera pas poursuivie. **Les activités de l'Ecocentre dans sa configuration future ne seront pas susceptibles de présenter un risque sanitaire pour les populations environnantes.**

8. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2 000

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est la traduction en droit français de l'article 6 de la directive « habitats, faune, flore ». Il représente le volet réglementaire de la politique Natura 2000 et vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son principe est de vérifier que les projets analysés ne portent pas atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation d'un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes. Dans les cas où un effet significatif dommageable pour ces habitats et espèces est possible et ne peut être évité, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projets d'intérêt public majeur et sous certaines conditions strictes).

8.1. Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000

Le site étant situé en zone Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être fournie dans l'étude d'impact. Elle est présentée ci-après et est établie sur la base du formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000 établi par la DREAL Franche-Comté de septembre 2011.

8.1.1. Etape 1 – Evaluation préliminaire

8.1.1.1. Description simplifiée du projet

Le site du projet est situé au sein de plusieurs zones naturelles protégées :

- Site Natura 2000 : FR4312009 – ZPS Directive Oiseaux – Vallée de la Loue et du Lison,
- Site Natura 2000 : FR4301291 – ZSC Directive Habitats – Vallée de la Loue et du Lison.

Actuellement plusieurs Documents d'Objectifs sont en cours de validité :

- le DOCOB du site Natura 2000 vallée du Lison, validé depuis 2003 ;
- le DOCOB du site Natura 2000 vallée de la Loue, validé depuis 2006 ;
- les compléments au DOCOB du site Natura 2000 vallée de la Loue, valable pour les extensions apportées en 2005 sur moyenne vallée de la Loue de l'aval de Quingey à Arc-et-Senans et sur le Crêt Monnot, validé en comité de pilotage en 2012.

La carte de localisation du futur site de l'Écocentre est fournie en PJ 1.

Une carte lisible du projet au 1/5000^e est présentée ci-après ainsi que le plan de situation détaillé.

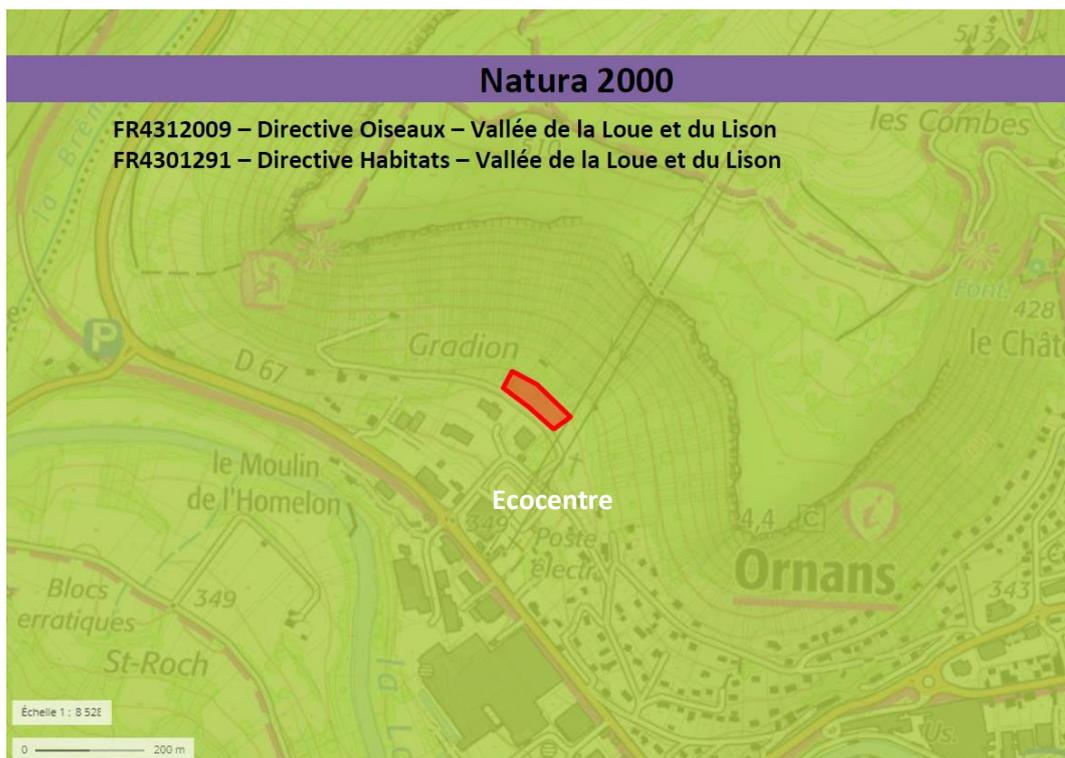


Figure 61 Cartes des zones Natura 2 000

8.1.1.2. Habitats et espèces d'intérêt européen concernés par les sites NATURA 2000

Ces deux sites sont constitués par le bassin versant topographique de la haute vallée de la Loue, de la vallée du Lison et de leurs afférences. Dominée par des falaises et des versants abrupts où les pelouses et surtout la forêt dominent, la Loue n'en marque pas moins profondément le paysage et la richesse biologique du site. Son lit majeur recèle essentiellement des prairies et pâtures peu fertilisées. Le Lison s'écoule dans un lit majeur étroit souvent occupé par des prairies. La qualité des eaux et du milieu aquatique est une caractéristique essentielle du site, sa vulnérabilité étant liée à l'origine karstique des eaux.

Les vallées de la Loue et du Lison sont classées au titre de la Directive Habitat et au titre de la Directive Oiseaux. Nous présentons dans ce qui suit la synthèse des données des 2 sites

(source : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4312009> / <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4301291>)

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 à 5 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 à 7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorée	20 à 22%
N16 : Forêts caducifoliées	55 à 60 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 à 10%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4 à 10%

Qualité et importance

Les nombreuses reculées s'ouvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quingey. Elles offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage. Les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense sur les pentes ombragées des hêtraies à dentaire et des érablaies* à scolopendre et sur les pentes bien exposées des hêtraies thermophiles* à céphalanthère et des tiliaies*. Ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenot, Norvaux, Cornebouche, Valbois et dans les gorges de la Brème. Des barres rocheuses les dominent et les moindres aspérités de la roche sont colonisées par des végétaux différents selon l'exposition. Les corniches thermophiles* sont colonisées par des forêts de chêne pubescent, de la hêtraie thermophile*, ou plus souvent, par des pelouses.

Dans la vallée du Lison, la répartition des habitats forestiers est fortement tributaire de la topographie et de l'exposition.

En conditions mésothermes*, les hêtraies et hêtraies-chênaies neutrophiles couvrent les superficies les plus importantes. Sur les versants froids et confinés, des hêtraies froides se sont installées sur des sols peu humifères à forte pente.

A l'opposé, les hêtraies calcicoles sèches occupent les bordures de corniches et les hauts de pente en exposition chaude sur sols superficiels. Les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ou tilleuls sont également largement représentées. Dans certaines situations (pente à 45°, sol très graveleux et peu humifère), les versants sud peuvent présenter une chênaie thermophile* à chêne pubescent.

La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le bord des cours d'eau sous forme d'un linéaire étroit ou de ripisylve*.

En fond de vallée humide, la frênaie-érablaie constitue un intéressant groupement de fond de thalweg* indispensable au fonctionnement des édifices biologiques aquatiques. En niveau topographique supérieur, cette formation est relayée par la chênaie pédonculée.

Les difficultés d'exploitation (fortes pentes, desserte mal aisée), ont conduit à la formation de peuplements matures dont les caractéristiques (structure, présence de gros bois...) sont particulièrement intéressantes pour l'ensemble de la faune et de la flore.

Parmi les pelouses recensées dans les Vallées de la Loue et du Lison, il convient de distinguer les pelouses xériques* à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles* à Brome dressé, situées plus en retrait.

La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à géranium sanguin et peucedan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Colonne (Scey-en-Varais), on observe une pelouse se développant sur les marnes (avec la présence d'une espèce typique et peu commune, le lotier maritime). Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en molinie dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.

Les pelouses sèches colonisent souvent les corniches marquées par des conditions de sécheresse prolongée, tandis que les pelouses sur marne sont marquées par de forts écarts d'humidité. Organisées en formation à végétation rase, les pelouses se sont installées sur des sols squelettiques non fertilisés. Par exemple, la corniche et le coteau argileux d'Echay présentent des pelouses xérophiles* calcicoles* à fumane couché qui surplombent des pelouses mésophiles* sur sols marneux.

Les formations de Doulaize et de Cussey se caractérisent par des pelouses essentiellement mésophiles* sur sols marneux.

Le genévrier et ses compagnes s'installent progressivement sur ces pelouses et marquent une phase évolutive de ces formations. Des pelouses intra-forestières complètent ce cortège.

La raréfaction des pelouses résulte de deux situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales d'une part et intensification d'autre part. Des boisements artificiels d'épicéas, hors de ses conditions de développement optimal, ont été substitués sur plusieurs parcelles, aux peuplements autochtones et à certaines pelouses.

Des prairies temporairement inondables occupent le fond des vallées. Fortement marquées par l'action de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage), elles s'organisent en trois groupements : la prairie mésotrophe*, l'arrhénathéraie* eutrophe* et la prairie pâturée et piétinée. Elles sont surtout développées à partir de Refranche, leur extension latérale demeurant faible.

Les falaises, les dalles rocheuses, et les éboulis calcaires occupent de faibles surfaces de valeur patrimoniale très élevée.

L'essentiel de l'habitat aquatique sur le site correspond bien entendu aux rivières que sont le Lison et ses affluents, et à la végétation qu'ils abritent. Ces rivières s'apparentent aux rivières à truite et à ombre de première catégorie piscicole.

Malheureusement, la tendance, soulignée depuis plusieurs années et mesurée sur l'ensemble des cours d'eau franc-comtois à truite, porte ici, sur une altération de la qualité biologique des secteurs amont proche des résurgences (charge des eaux en nitrates et phosphates, prolifération algale en période estivale)

Sur le plan faunistique, la Loue peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces : le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Quingey) avec 38 espèces. Les données spécifiques les plus récentes soulignent l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le chabot, la lamproie de Planer et le blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'apron (1), en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles.

Ce petit poisson de fond, endémique* du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières en France dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc majeur.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le cuivré des marais.

D'autres espèces de vertébrés dans le Lison comme le lézard vert et le lézard des murailles trouvent élection dans les biotopes des pelouses sèches. C'est aussi le cas du damier de la succise, un papillon présent sur les extensions du site proposées sur Coulans et Refranche. Les ornières forestières hébergent le crapaud sonneur à ventre jaune.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin ou encore de son prédateur le grand-duc d'Europe, à Lizine par exemple.

Le harle bièvre peut nicher dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le pic mar, le pic cendré ou encore le pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la pie-grièche écorcheur ou l'alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les milans noir et royal, le busard Saint-Martin.

Nombreuses espèces de rapaces, de pics et de passereaux qui nichent également dans les massifs forestiers.

Enfin, les cavités (grottes et zones anthropiques) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris : 7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, que ce soit dans les greniers d'habitations privées, comme le petit rhinolophe, ou dans les grottes et gouffres de Vau (Nans-sous-Saint-Anne), dans le gouffre de Barme (Cussey-sur-Lison), où l'on trouve entre autres, le grand rhinolophe, la barbastelle, le minioptère de Schreibers, le vespertilion de Bechstein, ou le grand murin.

8.1.1.3. Habitats et espèces d'intérêt européen identifiés sur les sites

Les relevés floristiques effectués par le Bureau d'Etudes Initiative, Aménagement et Développement ont permis d'identifier les habitats naturels et semi-naturels de la zone de projet selon la classification Corine Biotopes (cette étude est présentée en Annexe 2)

Un seul habitat est répertorié sur la parcelle de projet. Il s'agit d'une prairie des plaines médio-européennes à fourrage (Code Corine Biotopes 38.22). Cet habitat correspond à un habitat d'intérêt communautaire : prairie maigre de fauche mésophile à Gaillet vrai (Code Natura 2000 6510-6).

Cet habitat correspond à la formation végétale Galio veri – Trifolium repentis. Cette prairie pâturée est méso hydrique, mésotrophile, basophile. Sur le site, la formation végétale subit une très faible pression de pâturage et n'est pas fertilisée. Les principales espèces de cette formation végétale sont le Trèfle blanc et la Gaillet vrai.

Cette prairie est présente sur les sites Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison » mais ne correspond pas à un habitat prioritaire Natura 2000 et est bien représentée sur le territoire.

8.1.1.4. Evaluation des incidences sur les sites d'importance communautaire

Incidences potentielles	Mesures	Impact résiduel attendu
Pollution chronique ou accidentelle des eaux s'écoulant vers la Loue	Phase travaux : Site en travaux ne se trouvant pas en lien direct avec la Loue (site à environ 300 m). Maîtrise de toutes les venues d'eau en cours de chantier (drainage périphérique). Phase d'exploitation : Mise en place de bassins de tamponnement et de confinement (intégrées au projet) permettant de collecter les eaux provenant de la plateforme et des bâtiments. Rejet des eaux après « traitement » dans le réseau communal avant de rejoindre le milieu naturel.	Nulle à très faible Nulle à très faible
Pollution de l'air	Phase travaux : Terrassements localisés. Substrat argileux ne générant pas de matières volatiles Phase d'exploitation : Le futur Ecocentre ne générera pas d'émission particulière hormis les gaz d'échappement des véhicules.	Nulle à très faible Nulle à très faible
Bruit	Phase travaux : utilisation d'engins conformes à la réglementation, travaux en période diurne	Nulle à très faible
Perturbation des habitats, de la faune ou de la flore	Le projet n'impact pas d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire (annexe I de la directive oiseau ou annexe II de la directive habitats). La suppression d'une partie de la surface de prairie maigre de fauche mésophile à Gaillet vrai (environ 0,6 ha), dans un secteur partiellement industrialisé, sera sans incidence sur les territoires de chasse d'éventuelles espèces d'intérêt communautaire évoluant sur le secteur. Ces espèces bénéficient en effet de vastes habitats similaires aux abords du site.	Nulle à très faible

8.1.2. Conclusion sur l'atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen concernés par les sites NATURA 2000

La conclusion suivante est reprise du rapport du bureau d'études Initiatives A&D joint en annexe.

Le projet du nouvel Ecocentre d'Ornans a un impact sur un habitat d'intérêt communautaire (prairie maigre de fauche mésophile à Gaillet vrai - 6510-6) ayant servi à la désignation du site Vallée de la Loue et du Lison. Cependant, au vu de la surface impactée pour le projet (0,6 ha) et le pourcentage que représente cette surface par rapport à la surface totale (0,29%) de cet habitat dans le site Natura 2000, l'impact sur les habitats est considéré comme faible.

En tant qu'Ecocentre, le projet sera soumis à la réglementation ICPE et devra, de ce fait, respecter toutes les réglementations concernant la protection de la ressource en eau de toute pollution potentielle. L'incidence du projet sur les habitats aquatiques et humides ayant servi à la désignation des sites de la Vallée de la Loue et du Lison est donc considérée comme nuls.

Le projet du futur Ecocentre d'Ornans est situé sur un habitat ouvert en lisière d'un habitat fermé. Les incidences potentielles du projet ciblent uniquement des espèces de milieux semi-ouverts. La seule espèce dont la population pourrait potentiellement être impactée par le projet est l'Alouette lulu car le site de projet est favorable à sa nidification. L'impact sur cette espèce pourra être évité en commençant les travaux après la période de reproduction (printemps et été), les travaux pourront débuter au 1er septembre. Au vu de la taille de la parcelle et de la présence d'habitats similaires aux abords du site, les impacts résiduels sur cette espèce sont considérés comme très faibles après l'application des mesures.

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés sur l'emprise du territoire après l'application des mesures environnementales citées précédemment et de la réglementation ICPE. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas significativement impactés.

Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 sont nulles à très faibles.

9. SYNTHÈSE DES INCIDENCES, MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES ET COÛTS ASSOCIÉS

Le tableau suivant synthétise les incidences du projet sur toutes les thématiques présentées dans l'analyse de l'état actuel ainsi que les mesures correspondantes accompagnée de l'estimation des dépenses. Lorsque les montants ne sont pas identifiables, la notion de « Non quantifiable » sera indiquée.

Un niveau est attribué à chaque impact identifié :

Niveau d'impact :



Nul ou négligeable



Modéré



Positif



Faible



Fort

Thème	Incidences				Mesures ERC		Incidences résiduelles*
	Description	Phase	Type	Niveau	Description	Coût des dépenses	Niveau
Milieu physique							
Topographie	Réalisation de terrassement et modification de la topographie du site Mouvements de Déblais/remblais	Travaux	Direct, permanent et à court terme	Modéré	R2.1e Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols : réalisation de risbermes, de confortements, de redens	Intégré dans le montant des travaux	Faible
	Absence d'incidence supplémentaire	Exploitation	/		/	/	
Climat	Absence d'incidence sur le climat	Travaux					
	Trafic générant des GES (CO2) mais impact négligeable au regard du trafic de la zone	Exploitation	Indirect, permanent, à long terme		/	/	
Sols, géologie, hydrologie et hydrogéologie	Fondations superficielles via la réalisation de semelles et/ou de massifs ancrés de 30 cm au sein des argiles, sous réserve d'absence de poches molles. Descendre les fondations à minima -1,50 m par rapport au niveau périphérique fini.	Travaux	Direct, temporaire et à court terme	Faible	R2.1d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1r Dispositif de repli de chantier	Intégré dans le montant des travaux	
	Absence de forage Venues d'eau possibles lors des travaux Drainage périphérique à prévoir	Travaux	Direct, permanent et à court terme				
	Imperméabilisation d'une partie du site. Toute matière dangereuse sera stockée sur rétention et sur dalle étanche. Confinement des eaux d'extinction incendie dans un bassin étanche et dédié, isolé du milieu naturel. Gestion des eaux pluviales : séparateur-déboureur hydrocarbures, bassin de régulation des EP potentiellement pollués et 1 second bassin pour les EP du bassin versant rapporté - rejet des eaux pluviales dans le réseau, infiltration interdite	Exploitation	Direct, permanent et à court terme	Faible	R2.2p Respect des prescriptions d'un APG et R2.2q -Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes Mise en place de bassins de régulation, de confinement des EP et d'un séparateur des EP de voirie	Intégré dans le montant des travaux	
	Absence de prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines	Travaux /Exploitation	/		/	/	
Risques naturels	Risques inondation, foudre, séisme pris en compte dans la conception du projet. Absence d'incidences par rapport aux cibles voisines. Prise en compte des risques potentiels de mouvements de terrain	Travaux /Exploitation	/	Faible	Préconisation d'une étude géotechnique ou de prescriptions spécifiques liées au guide d'application de l'atlas des mouvements de terrain du Doubs.	Etude réalisée/ intégré dans le montant des travaux	

Milieu naturel								
Milieux/habitats naturels	Suppression de 5 745 m2 de prairies maigres de fauche mésophile à Gaillet vrai (non prioritaire – enjeu négligeable à faible)	Travaux	Direct, permanent et à court terme		f			
	Aucune incidence sur les milieux en phase d'exploitation (absence de rejets, d'émissions ou de modifications des conditions écologiques). Gestion écologique des habitats en lisière de forêt.	Exploitation	/				/	
Natura 2000	Le projet du futur Ecocentre d'Ornans est situé sur un habitat ouvert en lisière d'un habitat fermé. Les incidences potentielles du projet cible uniquement des espèces de milieux semi-ouverts. La seule espèce dont la population pourrait potentiellement être impactée par le projet est l'Alouette lulu car le site de projet est favorable à sa nidification.	Travaux	Direct, permanent et à court terme		f	R2.1.p – Gestion écologique temporaire. L'impact sur cette espèce pourra être évité en commençant les travaux après la période de reproduction (printemps et été), les travaux pourront débuter au 1er septembre. Au vu de la taille de la parcelle et de la présence d'habitats similaires aux abords du site, les impacts résiduels sur cette espèce sont considérés comme très faibles après l'application des mesures.	/	
	Aucune incidence sur les milieux en phase d'exploitation (absence de rejets, d'émissions ou de modifications des conditions écologiques).	Exploitation	/			/		
Zones humides	Pas de zone humide sur le site du futur projet	Travaux/exploitation	/			/	/	
Flore	Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site lors des investigations. La bibliographie recense des espèces végétales protégées sur le territoire d'Ornans dont quelques-unes pourraient coloniser la zone de projet. Cependant, ces espèces n'ont pas été relevées lors des investigations de terrain.	Travaux / exploitation	/			/		
Faune	Une attention particulière devra être portée au traitement de la lisière forestière afin d'éviter l'impact sur le réservoir de biodiversité lors de la réalisation des travaux.	Travaux	Direct, temporaire à court terme	f	m	R2.1p – Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux R3.1a Adaptation de la période de travaux sur l'année :	/	Faible
	Risque de dérangement de la faune en bordure de la lisière forestière.	Exploitation	Indirect à long terme	f	m	E2.2e -Limitation (/ adaptation) des emprises du projet		Faible

	Risque de dérangement lié à la lumière des installations la nuit – Eclairage maintenu jusqu’à 17h25, heure de départ des agents (18h25 le samedi en période été)					R2.2c Dispositif de limitation des nuisances envers la faune		
Continuité écologique et équilibres biologiques	A une échelle régionale et locale, le projet impact des milieux ouverts correspondants à des zones relais de la trame verte. L’enjeu sur cet élément de la trame verte est faible. Le projet est situé en bordure de réservoir forestier et l’impact peut être plus conséquent pour cet élément important des continuités écologiques.	Travaux / exploitation	Direct, permanent et à court terme	f	m	R2.1p – Gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d’emprise des travaux Mise en place d’une bande végétalisée autour du site, recul des constructions		Faible
Zonages réglementaires et d’inventaire	ZNIEFF de type II : Vallée de la Loue de la Source à Ormans.	Travaux	Direct, temporaire à court terme	Faible		Voir ci-dessus	/	Faible
		Exploitation	Direct, permanent et à court terme					
Paysage et patrimoine								
Paysage et patrimoine	Chantier clôturé (2 m de hauteur environ) permettant d’empêcher l’accès au chantier	Travaux	Direct, temporaire à court terme	Négligeable				Négligeable
	Implantation dans un site classé – ABF sollicité – Volet spécifique à joindre au DDAE Intégration paysagère étudiée dans la demande de PC	Exploitation	Direct, permanent, à court terme	Fort		E1.1c – Redéfinition des caractéristiques du projet E3.2b - Redéfinition / Modifications / Adaptations des choix d’aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d’ouvrage) R2.2b - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines C1.1a – Création ou renaturation d’habitats et d’habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (à préciser par le maître d’ouvrage) A3.b - Aide à la recolonisation végétale		Faible
Sites archéologiques	Fouilles préventives archéologiques réalisées en octobre 2022 – Absence de vestiges archéologiques – Libération du terrain	Travaux / Exploitation	/	Nul				Nul
Cadre de vie								
Bruit et vibrations, ambiance lumineuse, qualité de l’air	Activités de chantier à l’origine de nuisances sonores, pollution lumineuse, émissions de poussières, production de déchets	Travaux	Direct, temporaire, à court terme	Modéré		E4.1a Adaptation des périodes de travaux R2.1j Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines		

	Emissions sonores conformes aux valeurs règlementaires Absence d'émissions atmosphériques hors trafic Emissions lumineuses non significatives	Exploitation	/	Modéré	E3.2c -Respect des prescriptions d'un APG	/	
--	---	--------------	---	--------	---	---	--

Milieu humain							
Urbanisme	Déclaration de projet d'intérêt général permettant la mise en compatibilité du PLU d'Ormans avec le projet avec la création d'un STECAL « Ae » de 0.6 ha dans la zone A du PLU d'Ormans	Travaux et exploitation	/		Site de compensation envisagé avec la renaturation de l'ancien site Rivex en projet par la Ville d'Ormans et qui trouvera sa traduction réglementaire lors de la révision générale du PLU.	/	
Population	Absence d'impact du projet sur la démographie et sur l'agriculture	Travaux et exploitation	/		/	/	
Activités économiques	Retombées économiques locales positives du chantier (restauration et hôtellerie)	Travaux	Indirect, temporaire, à court terme	Positif			Positif
	Maintien de l'activité économique	Exploitation	Direct, permanent et à court terme	Positif			Positif
Voies de communication et réseaux	Augmentation du trafic. Les travaux ne nécessiteront pas la fermeture de voies de circulation et aucune occupation temporaire de voirie ne devrait être nécessaire.	Travaux	Direct, temporaire, à court terme	Modéré			
	Augmentation du trafic lié à l'activité des usagers et aux expéditions des matériaux vers les filières de valorisation. Il sera en moyenne de 10 PL par jour et entre 200 à 300 passages de particuliers par jour.	Exploitation	Direct, permanent, à court terme	Modéré	/	/	
Santé humaine	Absence d'impact sanitaire pour les populations environnantes	Exploitation	/				

10. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

10.1. Identification des projets à prendre en compte

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés est a réalisé avec « ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

L'analyse a été réalisée sur les 3 dernières années pour la commune d'Ornans.

Les projets ont été identifiés en consultant les informations mises à disposition à la date du 07/01/2023 par la DREAL et la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) de Franche Comté.

10.2. Synthèse

Selon les informations disponibles, aucun projet n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur la commune d'Ornans, au cours de ces 3 dernières années. Les seules décisions rendues sur la commune sont les suivantes :

Nom du projet	Situation administrative	Prise en compte
Relocalisation de l'usine ITW RIVEX sur la commune d'Ornans	<i>Arrêté portant décision d'examen au cas par cas du 18/09/2020 (pas d'évaluation environnementale)</i>	NON
Projet de défrichement d'une ancienne sapinière sur le territoire de la commune d'Ornans (25)	<i>Arrêté portant décision d'examen au cas par cas du 23/03/2022 (pas d'évaluation environnementale)</i>	NON

Le SCoT est actuellement au stade de la rédaction du PADD. Le diagnostic a été présenté et mis en ligne sur le site internet de la CCLL.

Le SCoT est soumis à évaluation environnementale. Actuellement, en l'absence de SCoT approuvé, le plan à prendre en considération correspond au SRADDET.

11. VULNERABILITE DU PROJET

11.1. Vis-à-vis du changement climatique

Le changement climatique est essentiellement défini par une hausse de la température moyenne à l'échelle mondiale accompagné d'une hausse du niveau des océans et d'une augmentation de la fréquence de survenue de phénomènes météorologiques de forte intensité. Localement, il se traduit (en fonction de la géographie et d'autres facteurs environnementaux) par l'altération des facteurs climatiques suivants (en particulier leur intensité, probabilité, leur localisation, leur durée et leur soudaineté) et la survenance de phénomènes particuliers qui y sont liés :

- ✚ à l'augmentation de température et phénomènes associés (canicule, sécheresse, glissements de terrains, orages),
- ✚ aux précipitations (diminution de la pluviosité ou augmentation de l'intensité des pluies), inondations, coulées de boues, grêle, neige, etc.,
- ✚ aux vents, tempêtes,
- ✚ à l'augmentation du niveau de la mer et à une modification de l'amplitude des marées.

11.1.1. Augmentation de la température et phénomènes météo associés

Une augmentation de température moyenne de quelques degrés n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site en conditions normales.

11.1.1.1. Sécheresse

La consommation en eau du projet sera limitée aux besoins sanitaires du personnel et à l'extinction incendie. S'agissant d'usages prioritaires, aucune restriction ne devrait être imposé à l'exploitant en cas d'épisode de sécheresse.

11.1.1.2. Incendies

En cas de canicule et/sécheresse, les risques de départ de feu et d'incendies sont augmentés. Toutefois, les moyens de prévention et de gestion associés permettent de maîtriser le risque incendie sur le site.

11.1.1.3. Mouvements de terrain

L'emprise du site est concernée par un aléa faible lié au retrait-gonflement des argiles, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Des essais géotechniques ont été réalisés afin de tenir compte des caractéristiques du sous-sol et adapter les fondations du bâtiment.

Le projet est donc peu vulnérable au risque de mouvement de terrain.

11.1.1.4. Orages

Les mesures permettant d'assurer la protection contre la foudre qui seront mises en place seront suffisantes pour se prémunir des risques liés aux orages, à savoir les risques de blessures du personnel présent sur le site et des risques d'incendie au niveau des cellules de stockage.

11.1.2. Précipitations, inondations, coulées de boues, grêle et neige

Une diminution de la pluviométrie n'aura aucune incidence sur l'exploitation du site.

À l'inverse, la survenance d'une pluie d'intensité et/ou de durée importante pourra avoir une incidence sur l'exploitation du site qui sera alors soumis à une augmentation des débits et volumes d'eaux pluviales.

Les bassins de régulation et le séparateur ont été dimensionnés pour une période de retour de 30 ans.

11.1.2.1. Vents et tempêtes

Un renforcement moyen de la force des vents n'aura pas d'incidence sur l'exploitation du site.

Les charges de vent sont déterminées selon les normes en vigueur et prise en compte dans la conception des structures des bâtiments.

Ces charges sont définies de telle sorte qu'en cas de vents exceptionnels et/ou de tempête, les bâtiments résistent.

11.2. Vis-à-vis des risques d'accidents et de catastrophes majeurs

Les éléments ci-dessous sont extraits de l'Étude de dangers du présent DDAE.

-  Risques naturels, notamment :
 - Foudre ;
 - Inondation ;
 - Séisme ;

-  Risques technologiques, notamment:
 - Éloignement des autres sites industriels,
 - Absence de site classé Seveso haut ou bas, en activité. Commune non concernée par un PPRT.

12. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

12.1. Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune d'Ornans dispose d'un PLU approuvé le 25/06/2002. Le site du projet est situé en zone A du PLU : Zone Agricole.

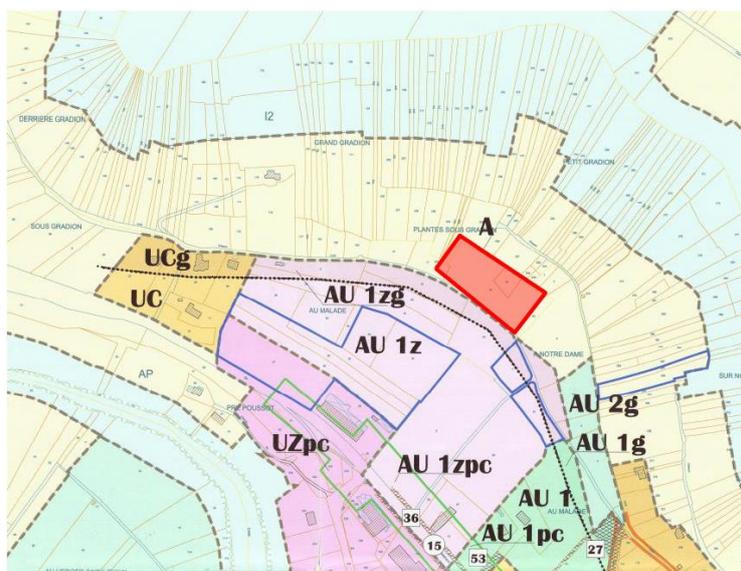


Figure 62 Extrait plan de zonage PLU sans échelle

Art. A1 : Toutes les occupations du sol sont interdites, à l'exception des constructions et installations suivantes et de celles admises à l'art. 2 :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et leurs activités annexes.

→ L'Ecocentre est une installation d'intérêt collectif.

Art. A4 : Les eaux pluviales seront recueillies et infiltrées sur le terrain autant que possible

→ Possibilité d'infiltrer les eaux pluviales à étudier... (implique de demander la dérogation aux prescriptions de l'AM du 26/03/2012)

→ Pas de prescriptions particulières en termes de régulation des eaux pluviales

L'Ecocentre est une installation d'intérêt collectif.

Néanmoins, il est nécessaire de lancer une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Ornans. Celle-ci est programmée, le SYBERT est dans l'attente de la délibération de validation de l'intérêt général du projet par le conseil communautaire et de la délibération approuvant la mise en compatibilité du PLU par le conseil municipal d'Ornans. Cette procédure est soumise à enquête publique qui sera commune à celle de l'autorisation d'ICPE.

Ce projet se traduira par la création d'un secteur spécifique "Ae" (STECAL : Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées) au sein de la zone Agricole du PLU d'Ornans.

Pour créer ce secteur "Ae", une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU a été engagée par la Communauté de Communes Loue-Lison (CCLL) compétente en matière de collecte et de traitement des déchets. La ville d'Ornans a en effet transféré cette compétence à la CCLL mais est restée compétente pour le document d'urbanisme. 2 délibérations seront nécessaires pour finaliser la procédure d'urbanisme : l'une par la CCLL validant l'intérêt général du projet, l'autre par la ville d'Ornans validant la mise en compatibilité du PLU.

Par délibération du 20 juin 2023, le conseil communautaire de la CCLL, compétent donc en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, a ainsi validé l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ornans. compétente en matière de document d'urbanisme (voir PJ 69).

La commune d'Ornans a validé cette procédure par délibération du 5 juillet 2023 (voir PJ 69).

Le plan de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Ornans est joint page suivante.

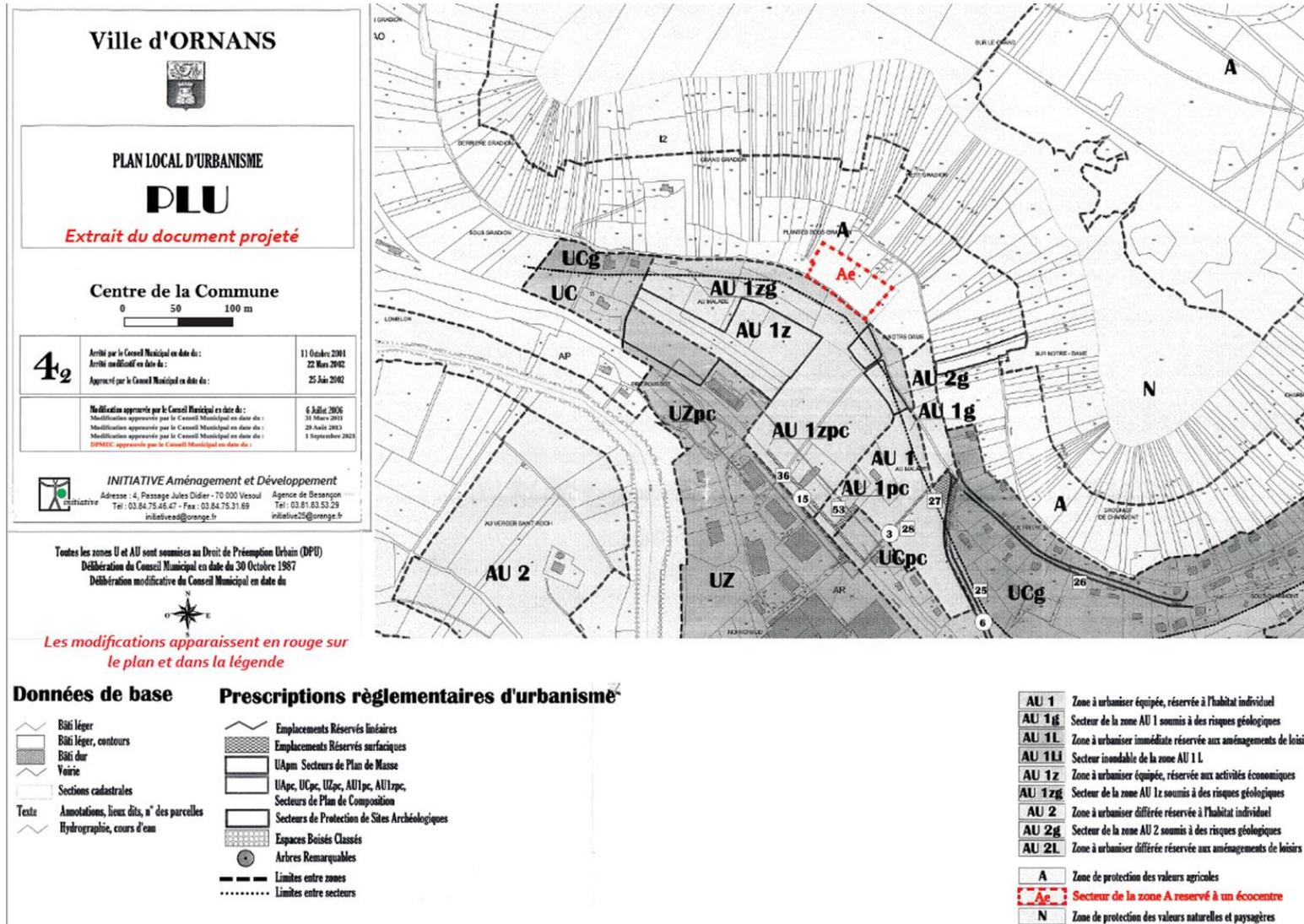


Figure 63 Plan du STECAL "Ae" dans le PLU mis en compatibilité

12.2. Plans, schémas et programmes

Les plans, schémas et programmes définissant des orientations auxquelles le site du futur Ecocentre et la mise en compatibilité du PLU doivent souscrire sont les suivants :

Plans et programmes visés au 9° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement	Compatibilité du futur site de l'Ecocentre d'Ornans
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral le 18 mars 2022.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	SAGE Haut Doubs Haute Loue
Contrat de rivière	Contrat de milieu Dombes - Chalaronne Bords de Saône
Schéma régional des carrières	Site non concerné.
Plan national de prévention des déchets	La compatibilité du site au Programme national de prévention des déchets 2021-2027 est étudiée ci-après.
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bourgogne Franche Comté.
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Site non concerné.
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	La commune d'ornans n'est pas incluse dans le PPA de l'Agglomération bisontine.
Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)	SRADDET Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.
SCOT	Le SCoT est actuellement au stade de la rédaction du PADD. Le diagnostic a été présenté et mis en ligne sur le site internet de la CCLL. Le SCoT est soumis à évaluation environnementale. Actuellement, en l'absence de SCoT approuvé, le plan à prendre en considération correspond au SRADDET.

12.2.1. SDAGE

Le site du projet se situe dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le site du futur Ecocentre se trouve sur le territoire du SDAGE Rhône Méditerranée. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE pour la période 2022-2027 et arrête le programme de mesures.

La comptabilité du projet avec les dispositions du règlement du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 est étudiée dans les tableaux ci-dessous :

Orientations et dispositions	Situation du futur site
ORIENTATION FONDAMENTALE 0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	
Disposition 0-01. Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics</i>
Disposition 0-02. Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
Disposition 0-03. Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	
Disposition 0-04. Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 : PRIVILEGIER LA PRÉVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITÉ	
<i>Afficher la prévention comme un objectif fondamental</i>	
Disposition 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	<i>Cette disposition concerne les acteurs de la politique de l'eau.</i>
<i>Mieux anticiper</i>	
Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
Rendre opérationnels les outils de la prévention	
<p>Disposition 1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention</p> <p>Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p> <p>Disposition 1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention</p> <p>Disposition 1-06 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques de prévention</p> <p>Disposition 1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche</p>	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i></p>
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON-DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	
<p>Disposition 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter- réduire-compenser »</p>	<p>Les rejets en eau du projet sont limités aux eaux pluviales de ruissellement et aux eaux domestiques. Les mesures de réduction suivantes seront mises en œuvre :</p> <p>R2.2p Respect des prescriptions d'un APG et R2.2q - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes</p>
<p>Disposition 2-02 : Évaluer et suivre les impacts</p>	<p><i>Des analyses seront effectuées sur les rejets d'eaux pluviales 1 fois par an.</i></p>
<p>Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu et de bassin versant</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics</i></p>
<p>Disposition 2-04 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics</i></p>
ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU	
Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux	
<p>Disposition 3-01 : Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques</p> <p>Disposition 3-02 : Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE</p> <p>Disposition 3-03 : Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets</p> <p>Disposition 3-04 : Développer les analyses économiques dans les programmes et projets</p>	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics</i></p>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur payeur	
Disposition 3-05 : Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts Disposition 3-06 : Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement	
Disposition 3-07 : Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX	
Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	
Disposition 4-01 : Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants Disposition 4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant Disposition 4-03 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant Disposition 4-04 : Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain Disposition 4-05 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE Disposition 4-06 : Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieu côtiers Disposition 4-07 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	
Disposition 4-08 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Disposition 4-09 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
Disposition 4-10 : Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
Disposition 4-11 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	

Orientations et dispositions	Situation du futur site
Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	
<p>Disposition 4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</p> <p>Disposition 4-13 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</p> <p>Disposition 4-14 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques</p> <p>Disposition 4-15 : Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles</p>	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i></p>
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	
Orientation fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
<p>Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p>	<p>Les rejets en eau du projet se limitent aux eaux domestiques et aux eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Toutes les eaux pluviales rejetées seront traitées via un débourbeur-déshuileur avant rejet au milieu naturel.</p>
<p>Disposition 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</p>	<p><i>Non concerné.</i></p>
<p>Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p>	<p><i>Cette disposition concerne les stations d'épuration en zone urbaine.</i></p>
<p>Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p>	<p>S'agissant d'une activité classée au titre des ICPE, des prescriptions particulières sont imposées dans les arrêtés règlementaires. A ce titre, les eaux de ruissellement potentiellement polluées doivent être collectées et leur débit de rejet au milieu naturel régulé via la mise en œuvre de bassins de rétention. L'imperméabilisation des zones de stockage est donc nécessaire, toutes les mesures étant prises pour éviter toute pollution.</p>
<p>Disposition 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique</p>	<p><i>Ces dispositions ne concernent pas le projet, le site ne se trouvant pas en milieu rural.</i></p>
<p>Disposition 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i></p>
<p>Disposition 5A-07 : Réduire les pollutions en milieu marin</p>	<p><i>Cette disposition ne concerne pas le projet.</i></p>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
Orientation fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	
<p>Disposition 5B-01 : Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p> <p>Disposition 5B-02 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant</p> <p>Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation</p> <p>Disposition 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie</p>	<p><i>Sans objet : Les rejets en eau du projet se limitent aux eaux pluviales de ruissellements sur les surfaces imperméabilisées. Celles-ci seront traitées par un déboureur-déshuileur avant rejet au milieu naturel.</i></p>
Orientation fondamentale 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	
Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	
<p>Disposition 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i></p>
<p>Disposition 5C-02 : Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances et le niveau d'imprégnation des milieux</p>	<p><i>Sans objet : Les rejets en eau du projet se limitent aux eaux pluviales de ruissellements sur les surfaces imperméabilisées et les eaux domestiques usées.</i></p>
<p>Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations</p>	<p><i>Cette disposition concerne les agglomérations.</i></p>
<p>Disposition 5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés</p>	<p>Cette disposition ne concerne pas le projet.</p>
<p>Disposition 5C-05 : Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques</p>	<p>Non concerné. Le site ne figure pas dans la base de données BASOL.</p>
Sensibiliser et mobiliser les acteurs	
<p>Disposition 5C-06 : Intégrer la problématique « substances dangereuses » dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i></p>
Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	
<p>Disposition 5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis</p>	<p><i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i></p>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
Orientation fondamentale 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	
<p>Disposition 5D-01 : Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes</p> <p>Disposition 5D-02 : Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers</p> <p>Disposition 5D-03 : Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux</p> <p>Disposition 5D-04 : Engager des actions en zones non agricoles</p> <p>Disposition 5D-05 : Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires</p>	<p><i>Cette orientation concerne les activités agricoles.</i></p>
Orientation fondamentale 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	
Protéger la ressource en eau potable	
<p>Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préserver la qualité et les équilibres quantitatifs dans les zones de sauvegarde 2. Poursuivre la délimitation des zones de sauvegarde 	<p><i>Le projet n'est pas implanté dans une zone de sauvegarde..</i></p>
<p>Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité</p> <p>Disposition 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</p> <p>Disposition 5E-04 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées</p>	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i></p>
Atteindre les objectifs de qualité propre aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles	
<p>Disposition 5E-05 : Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité</p>	<p><i>Cette disposition concerne les eaux de baignade et eaux conchylicoles.</i></p>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	
Disposition 5E-06 : Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	<i>Cette disposition ne concerne pas le projet. Les milieux les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions accidentelles concernent les ressources utilisées pour l'alimentation humaine, les zones de baignade ainsi que les milieux aquatiques remarquables.</i>
Disposition 5E-07 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
Disposition 5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions 1. Réduire les émissions 2. Protéger la population	1. Les seuls rejets aqueux du projet sont des eaux pluviales de ruissellement rejetées au milieu naturel après passage dans un séparateur hydrocarbures et les eaux usées domestiques qui se feront dans le réseau communal. <i>2. Cette action concerne les pouvoirs publics.</i>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
ORIENTATION FONDAMENTALE 6 : PRESERVER ET RESTAURE LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	
Orientation fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	
Disposition 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
DEFINIR, PRESERVER ET RESTAURER L'ESPACE DE BON FONCTIONNEMENT	
Disposition 6A-01 : Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	
Disposition 6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation Disposition 6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Les seuls rejets aqueux du projet sont des eaux pluviales de ruissellement rejetées au milieu naturel après passage dans un séparateur hydrocarbures et les eaux usées domestiques qui se feront dans le réseau communal.
Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques Disposition 6A-06 : Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs et consolider le réseau de suivi des populations Disposition 6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments Disposition 6A-08 : Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Disposition 6A-09 : Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	<i>Ces dispositions ne concernent pas le projet.</i>
Disposition 6A-10 : Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces Disposition 6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>

Assurer la non-dégradation	
<p>Disposition 6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages</p> <p>Disposition 6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux</p> <p>Disposition 6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau</p>	<p>Toutes les eaux pluviales rejetées seront traitées via un débourbeur-déshuileur avant rejet au milieu naturel.</p> <p><i>Ces dispositions ne concernent pas le projet.</i></p>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
<i>Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral</i>	
<p>Disposition 6A-15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau</p> <p>Disposition 6A-16 : Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux</p>	<p><i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i></p>
Orientation fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides	
<p>Disposition 6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents</p> <p>Disposition 6B-02 : Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides</p> <p>Disposition 6B-03 : Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides</p> <p>Disposition 6B-04 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets</p> <p>Disposition 6B-05 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance</p>	<p><i>Le projet n'est pas implanté en zone humide.</i></p>
Orientation fondamentale 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	
<p>Disposition 6C-01 : Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce</p> <p>Disposition 6C-02 : Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux</p> <p>Disposition 6C-03 : Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides.</p> <p>Disposition 6C-04 : Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes</p>	<p><i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics.</i></p>

ORIENTATION FONDAMENTALE 7 : ATTEINDRE ET PRESERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	
Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	
Disposition 7-01 : Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau Disposition 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics.</i>
Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	
Disposition 7-04 : Anticiper face aux effets du changement climatique Disposition 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource Disposition 7-06 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics.</i>
Renforcer les outils de pilotage et de suivi	
Disposition 7-07 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines Disposition 7-08 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion Disposition 7-09 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	<i>Cette orientation concerne les pouvoirs publics.</i>

Orientations et dispositions	Situation du futur site
ORIENTATION FONDAMENTALE 8 : AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	
Agir sur les capacités d'écoulement	
Disposition 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues	<i>Sans objet : le site n'est pas localisé sur un champ d'expansion de crue.</i>
Disposition 8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
Disposition 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables	<i>Non concerné</i>
Disposition 8-04 : Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	<i>Sans objet pour le projet.</i>
Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source	S'agissant d'une activité classée au titre des ICPE, des prescriptions particulières sont imposées dans les arrêtés réglementaires. A ce titre, les eaux de ruissellement potentiellement polluées doivent être collectées et leur débit de rejet au milieu naturel régulé via la mise en œuvre de bassins de rétention.
Disposition 8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
Disposition 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines Disposition 8-08 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Disposition 8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	<i>Cette disposition concerne les pouvoirs publics.</i>
Prendre en compte les risques torrentiels	
Disposition 8-10 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	<i>Cette orientation ne concerne pas le projet : le projet n'est pas implanté en zone à risques torrentiels.</i>
Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
Disposition 8-11 : Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion Disposition 8-12 : Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	<i>Ces dispositions ne concernent pas le projet : le projet n'est pas implanté en zone littorale.</i>

Le site avec projet s'inscrit en cohérence avec les dispositions du SDAGE RM 2022-2027.

Les enjeux du SAGE :

Deux enjeux majeurs :

- Le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques
- La gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité

+ des enjeux transversaux :

- Connaissance / Gouvernance / Conciliation des usages / Foncier

Thèmes des enjeux :

- Gestion qualitative
- Gestion quantitative
- Gouvernance et aménagement du territoire
- Milieux aquatiques et biodiversité

Règles du SAGE :

- protection des zones humides
- protection milieux aquatiques vis-à-vis de travaux ayant des impacts
- protection des milieux aquatiques vis-à-vis de prélèvement en eau visant à alimenter plan d'eau
- protection des milieux aquatiques vis-à-vis de la création de plan d'eau
- toute exploitation agricole procédant à des épandages d'effluents organiques (sauf ICPE) devra dans 6 ans devra disposer de capacités de stockage suffisantes pour pouvoir épandre pour une durée allant de 4 à 6 mois
- toute exploitation agricole procédant à des épandages d'effluents organiques (sauf ICPE) doit respecter certaines conditions de localisation
- tout élevage de bovins soumis à icpe procédant à des épandages d'effluents organiques devra dans 6 ans devra disposer de capacités de stockage suffisantes pour pouvoir épandre pour une durée allant de 4 à 6 mois
- Délimitation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Les mesures ERC prises en phase conception, travaux et exploitation et décrites au chapitre 5 sont en cohérence avec les objectifs du SAGE

12.2.3. Le contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024

Il est la déclinaison opérationnelle du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)**.

Ce contrat couvrira les bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue, sera animé par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et le Syndicat Mixte Doubs Loue.

En effet, leur rapprochement permet de porter des actions sur le bassin de la Loue dans sa globalité : de sa source à sa confluence avec le Doubs, en incluant le secteur du Haut -Doubs en amont, qui l'alimente via les pertes du Doubs.

Le contrat de bassin Haut-Doubs Loue permettra, entre autres, la réalisation d'actions pour :

- Réduire les pollutions en Nitrates et en Phosphore qui génèrent des phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau, via l'amélioration des systèmes d'assainissement du bassin,
- Restaurer des cours d'eau et des zones humides dégradés, afin qu'ils retrouvent leur potentiel biologique et leur fonctionnement optimal,
- Améliorer la gestion quantitative de l'eau sur le secteur Haut-Doubs, en poursuivant les programmes d'économies d'eau, notamment par l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, afin de limiter les pertes lors de l'acheminement,
- Sensibiliser aux bonnes pratiques d'économie d'eau et de réduction des pollutions par les produits chimiques des eaux du bassin.

Les mesures ERC prises en phase conception, travaux et exploitation et décrites au chapitre 5 sont en cohérence avec les objectifs du SAGE

12.2.4. Plan National de Prévention des déchets

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a succédé au Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020. Le PNPD définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en oeuvre pour y parvenir.

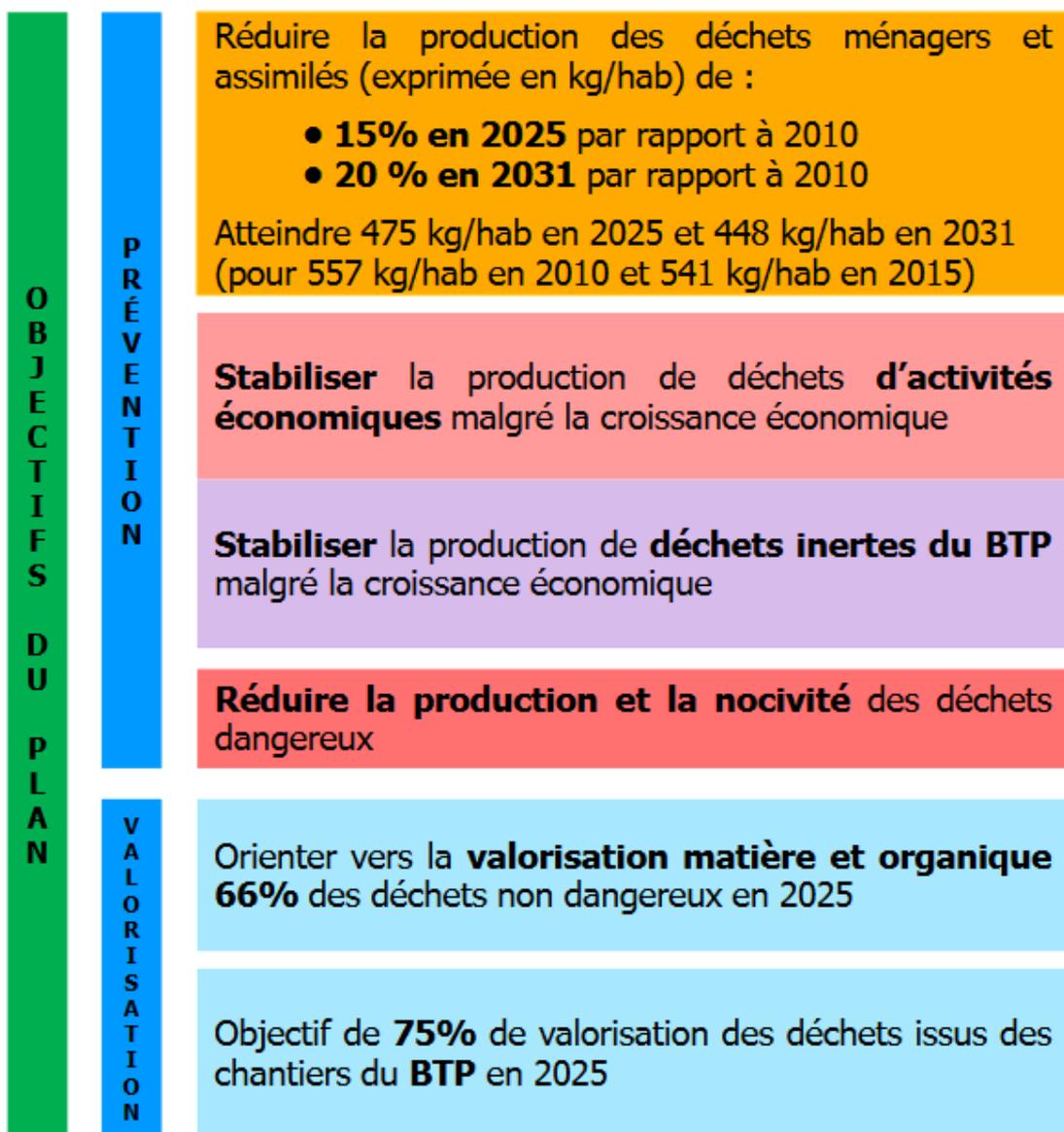
La compatibilité du site de la future déchetterie avec les 5 axes stratégiques définis dans le PNPD 2021-2027 est étudiée dans le tableau ci-dessous.

Axe stratégique du PNPD	Situation du site
<i>Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services</i>	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, les Producteurs et porteurs de projet de R&D
<i>Axe 2 – Allonger la durée d’usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation</i>	Non concerné Acteurs : les Eco-organismes, les réparateurs, les producteurs, les distributeurs
<i>Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation</i> <i>Sous-axe 3.2.1 Installer des zones de réemploi dans les déchetteries</i>	Le projet d’Ecocentre du SYBERT est directement concerné par cet axe stratégique. La mise en place d’un local de réemploi/ressourcerie sur le site de l’Ecocentre est tout à fait compatible avec cette mesure.
<i>Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets</i>	Non concerné. Acteurs : les producteurs, les consommateurs, les distributeurs, les Eco-organismes, secteur de la restauration sur place, les acteurs de la chaîne alimentaire
<i>Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets</i>	L’activité du site est la collecte et la valorisation des déchets. Certains matériaux pourront être réemployés et valorisés. Cette action est tout à fait compatible avec cette mesure.

12.2.5. Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Bourgogne Franche Comté

Le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bourgogne Franche Comté et son rapport environnemental ont été arrêtés par délibération du Conseil régional le 15 novembre 2019.

Les objectifs du PRPGD de BFC sont les suivants :



Le futur ECOCENTRE d'Ornans porté par le SYBERT va permettre de répondre aux objectifs du plan en proposant aux particuliers la possibilité de valoriser leurs déchets non dangereux.

12.2.6. SRADDET

Le SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Les SCoT - ou à défaut les plans Locaux d'urbanisme - doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et doivent être compatibles avec les règles générales de son fascicule.

Toutes les règles ne s'appliquent pas à l'ensemble des documents précités. Ne sont reprises ici que les règles s'appliquant aux documents d'urbanisme. Seul l'énoncé de la règle est opposable. La notion de compatibilité est également à évaluer en fonction de la procédure et de la taille du projet.

	Chapitre thématique	Règle	Mises en œuvre par le projet et le plan
1	EQUILIBRE ET EGALITE DES TERRITOIRES, DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, NUMERIQUE	Règles 1 à 3 Règle 1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux)	Le projet de DPMEC prend en compte cette règle : il traite les différents enjeux du projet et de la création du secteur Ae dans un cadre élargi (mobilité, habitat, trame verte et bleue, évaluation Natura 2000...). Des réunions ou contacts spécifiques ont associé le Syndicat mixte du SCoT, l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et d'autres acteurs du territoire intervenant à une échelle supra-communale : DDT, Chambre d'Agriculture à travers des rencontres informelles et à travers la réunion d'examen conjoint liée à la procédure d'urbanisme.
		Règle 2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à 3 niveaux définie par le SRADDET : Grandes polarités / Pôles structurants / Pôles de proximité :	Ornans correspond à un pôle de proximité à l'échelle du SRADDET. Le choix du site de l'Ecocentre sur la commune renforce le pôle défini par le schéma régional.

		<p>Règle 3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.</p>	<p>Le projet intègre la notion de raccordement aux réseaux et en souterrain. Le déploiement de la fibre à Ornans est en cours. Le secteur Est est éligible, le secteur Ouest (lieu de projet) est programmé (source Arcep – T1 2023)</p>
2	<p>GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET HABITAT</p>	<p>Règles 4 à 8</p> <p>Règle 4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 qui passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; - Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. <p>Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de</p>	<p>La procédure de DPMEC, avec la création d'un secteur de type A déchetterie spécifique nommé « Ae », ne va pas réduire de zone Agricole ou Naturelle et ne créera pas de zone urbaine en extension.</p> <p>Le choix du site a été réalisé après analyse multicritères qui a conclu que le site préférentiel se situait dans le secteur Ouest d'Ornans en périphérie de la ZAE « Des Malades » et en périphérie immédiate.</p> <p>La surface du STECAL est de 0.6ha environs. Après échange avec les collectivités, un espace de compensation et de renaturation sera mis en place sur les bords de la Loue au niveau de l'ancienne usine Rives. Le projet est en cours d'études.</p>

		<p>l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.</p>	
		<p>Règle 5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le développement d'énergie renouvelable- L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et à minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarité de l'armature régionale.</p>	<p>La ville d'Ornans est concernée en tant que pôle par cette règle. Le projet ne correspond cependant pas à une zone de développement structurant même si le projet de par sa nature est d'intérêt collectif et défini d'intérêt général. De par son fonctionnement et l'aspect volumineux des déchets collectés, une déchetterie entraîne des déplacements avec un véhicule motorisé ou non.</p> <p>Le site retenu à proximité immédiate de la ZAE « des malades » permettra de combiner des déplacements vers l'Ecocentre et vers la zone commerciale par exemple. Le site de la ZAE est en outre desservi par le réseau bus de Mobigo au rond-point de la Truite (entrée de la ZAE) et des aménagements cyclables sont en cours sur la Route de Besançon. Ces aménagements vont permettre aux employés du site de diversifier les modes de transport.</p> <p>Les trafics et passages existants en 2019 ont été pris comme référence et seront peut-être supérieur mais l'impact sera identique sur la Route de Besançon servant déjà de desserte à l'ancienne déchetterie.</p> <p>Concernant le développement des énergies renouvelables, le projet ne contient pas de panneaux photovoltaïques afin de répondre</p>

			<p>à une insertion optimale du projet dans le site classé mais la structure du auvent notamment a été conçue pour supporter la mise en place de panneaux solaires.</p> <p>Le projet présente une toiture végétalisée et le règlement indique que le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d’aspect et de techniques de construction, liés, par exemple au choix d’une insertion paysagère de qualité est obligatoire.</p>
		<p>Règle 6 : Les documents d’urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l’autosolisme.</p>	<p>Cf. analyse présentée à la règle 5 précédente.</p>
		<p>Règle 7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d’urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l’efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération, et à la prise en compte de l’environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p>	<p>Le règlement du secteur Ae et le projet prévoient des dispositions visant à préserver la lisère forestière, la création d’espaces verts (toit végétalisé). Le choix du secteur a pris en compte des zones humides (secteur d’exclusion) et également l’insertion paysagère (enjeu majeur du projet et du secteur Ae).</p>

		Règle 8 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zones dédiées aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	Non concernés
3	INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS	Règles 9 à 16	Non concernés
4	CLIMAT AIR ENERGIE	Règles 17 à 22 Règle 17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité de boisements.	La création du STECAL et sa localisation prennent en compte cette règle en évitant les zones de risques majeurs d'inondation et d'expansion des crues (cf. tableau d'analyse multicritères) et en maintenant une bande végétalisée autour du site pour préserver l'effet lisière forestière.
		Règle 18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent : - De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;	Le secteur Ae n'est pas situé sur un périmètre ou une aire de captage d'eau potable. Il apparaît dans un secteur de ressource stratégique à grande échelle mais sa situation en limite basse du périmètre n'influera pas sur le captage ou la ressource future. Le secteur est situé sur des argiles, le classement en ICPE et le règlement du PLU mis en compatibilité imposent une

		<p>- De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.</p>	<p>récupération des eaux pluviales et d'assainissement vers les réseaux existants.</p> <p>La capacité en eau de la commune permet de répondre à la relocalisation de la déchetterie.</p>
		<p>Règle 20 : Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.</p>	<p>Le PLU d'Ornans a été approuvé en 2002 et ne prend pas en compte directement le PCAET. A travers le futur SCoT et les projets récents, la ville d'Ornans prend en compte les évolutions réglementaires et notamment la RE2020. Le secteur Ae autorise des constructions d'intérêt collectif qui peuvent être soumises à la réglementation thermique en vigueur à la date du dépôt du permis de construire.</p>
		<p>Règle 22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</p>	<p>Le secteur Ae n'impacte pas une exploitation agricole. Par la mise en compatibilité, la zone agricole est réduite de 0.075%.</p>
5	BIODIVERSITE	<p>Règles 23 à 26</p> <p>Règle 23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous-trames, de leur</p>	<p>L'étude d'impact comprend une étude spécifique analysant le projet par rapport à la trame verte bleue (TVB). Cette étude présente des mesures ERC qui sont reprises dans le règlement du PLU mis en compatibilité avec le projet. L'analyse multicritères a également intégré la TVB comme paramètres pour le choix du site.</p>

	<p>individualisation et de leur terminologie).</p> <p>La traduction de cet exercice se décline dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.</p>	
	<p>Règle 24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none">- Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;- Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée...- Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. <p>En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les</p>	<p>Cf. réponse à la règle précédente.</p>

		zones dégradées identifiées.	
		Règle 25 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	NB : Le SRADDET ne demande pas d'études spécifiques sur cette thématique nouvelle (non intégrée au SRCE) mais suggère une réflexion à engager sur la pollution lumineuse.
		Règle 26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser.	Le secteur Ae n'est pas concerné par une zone humide et ce caractère a été intégré dans les critères déterminant le choix du site.
6	DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Règles 27 à 40 Règle 27 : Les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.	Le projet répond pleinement à ces axes avec le recours prioritaire au recyclage notamment dans le cadre notamment de la politique du Sybert gestionnaire du futur écocentre.
		Règle 28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.	Le projet d'Ecocentre et le secteur Ae permettent de répondre à cette thématique avec un équipement allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets et d'une économie circulaire. L'application de la gestion des déchets à l'échelle parcellaire (compostage, formes urbaines facilitant la collecte des déchets ...) sera à intégrer lors de la révision du PLU ou l'élaboration du PLUi. Le Sybert et la CCL mettent déjà en place une

			politique pour la vente de composteurs.
		Règle 32 : Concernant le parc des déchèteries, il est attendu : L'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières à Responsabilité élargie des producteurs, tri aval en complément...); La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.	Le STECAL « Ae » permet l'adaptation de la déchetterie publique sur Ornans et la création de l'Ecocentre qui correspond à une déchetterie avec des fonctionnalités augmentées.
	Les autres règles du SRADDET ne concernent pas directement la procédure d'urbanisme ni le projet qui ne constitue pas un centre de tri, d'incinération, de pré-traitement ou d'ISDND.		
La procédure de déclaration de projet d'Ecocentre d'intérêt général se traduisant par la création d'un STECAL « Ae » prend en compte les règles du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté. Le STECAL « Ae » permet l'adaptation de la déchetterie publique sur Ornans et la création de l'Ecocentre qui correspond à une déchetterie avec des fonctionnalités augmentées. » L'intégration des nouvelles REP est prévue dans le projet d'écocentre.			

13. DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

13.1. Raisons du projet

L'ancienne déchetterie d'Ornans était construite sur un terrain appartenant à la commune de la ville. Celle-ci était exploitée par le SYBERT dans le cadre d'une convention de mise à disposition du terrain. En 2020, l'entreprise RIVEX (environ 250 emplois directs), implantée à ORNANS, a eu besoin de construire une nouvelle usine plus grande et plus moderne.

Afin de maintenir l'usine sur la commune, la seule solution foncière trouvée a été d'acquérir des terrains en zone industrielle déjà occupés, dont celui de la déchetterie du SYBERT.

L'exploitation des terrains de la déchetterie d'Ornans a donc pris fin le 02/01/2021. Un nouveau site a ensuite été proposé par une entreprise privée (entreprise GUILLIN) au SYBERT afin de mettre en service une déchetterie provisoire. Ces terrains devront être restitués à l'entreprise initiale au 30/06/2024.

En parallèle, le SYBERT a étudié les faisabilités de construction d'un nouveau site situé sur ORNANS et à proximité.

13.2. Choix du site - Justification du projet technique et architectural

13.2.1. Choix du site – Secteur préférentiel

L'observation des données issues du système de contrôle d'accès démontre que l'ancienne déchetterie d'Ornans était fréquentée à 95% par des habitants de la communauté de communes Loue Lison et tout particulièrement par les habitants de la commune d'Ornans et des communes immédiatement limitrophes (environ 75% des usagers soit environ 39 000 passages annuels).

Dans une logique d'évitement des flux de véhicules d'usagers, la localisation de la nouvelle déchetterie, futur Ecocentre, sur la commune d'Ornans ou dans les communes limitrophes est donc à privilégier.

Les autres déchetteries du SYBERT présentes dans le secteur d'Ornans sont celles d'Amancey au Sud (17 km d'Ornans), Epeugney à l'Ouest (13 km d'Ornans) et Saône au Nord (18 km d'Ornans). Une déchetterie située à environ 15 km d'Ornans génèrerait au moins 725 000 km de trajets annuels supplémentaires.

La carte ci-dessous rappelle le maillage existant des déchetteries sur la CCLL.

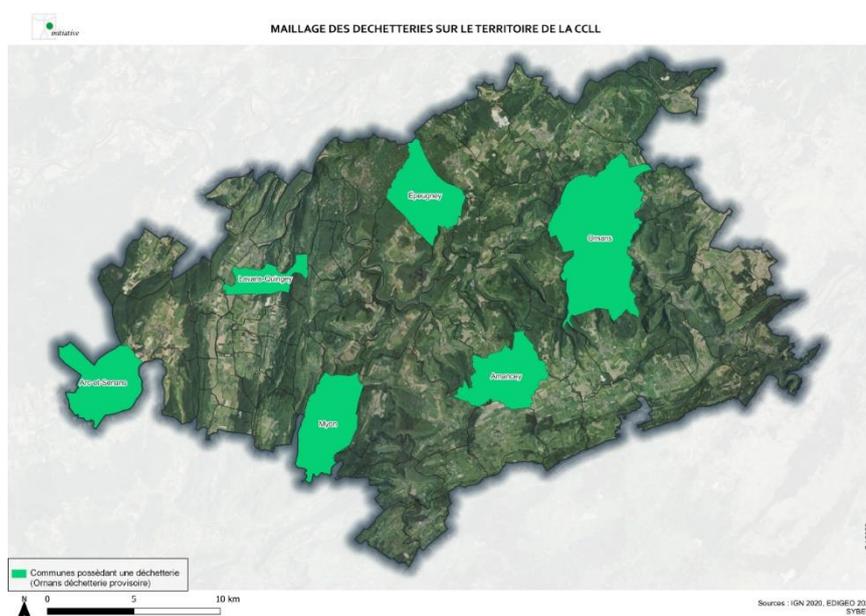


Figure 65 Maillage des déchetteries sur le territoire de la CCLL

Grâce au réseau actuel de déchetteries présentes au sein de la CCLL et à proximité de l'EPCI, la majeure partie du territoire se situe à proximité d'une déchetterie (entre 15 et 25 min en voiture).

En effet, au vu de la répartition de la population au sein de la CCLL, avec la déchetterie actuelle d'Ornans 91 % de la population de la CCLL peut se rendre à une déchetterie en moins de 25 min et 62 % de la population en moins de 15 min.

Si la déchetterie d'Ornans est amenée à complètement disparaître, uniquement 76 % de la population de la CCLL peut se rendre à une déchetterie en moins de 25 min et 44 % en moins de 15 min.

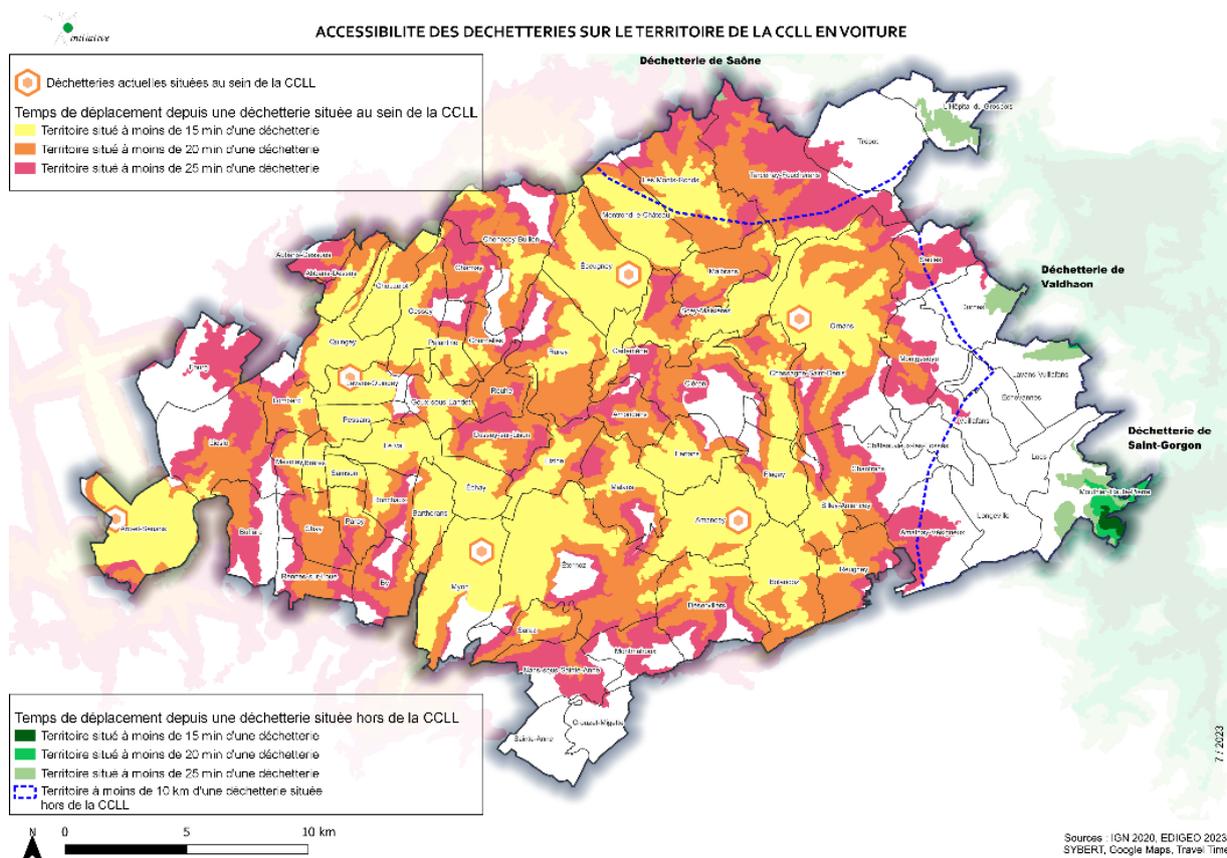


Figure 66 Accessibilité des déchetteries sur le territoire de la CCLL en voiture

En effet, Ornans est le principal pôle urbain de la CCLL. La population d'Ornans est de 4 422 habitants (INSEE 2020), soit 17 % de la population de l'EPCI. Ainsi, la commune d'Ornans représente une part importante de la population du territoire. De plus, 75 % des personnes se rendant à l'actuelle déchetterie d'Ornans résident à Ornans ou communes immédiatement limitrophes.

Ainsi sans cette déchetterie à Ornans, une part importante de la population se situera à plus de 25 min d'une déchetterie. Localiser cet équipement en dehors d'Ornans ou sa périphérie proche conduirait à une augmentation des déplacements motorisés de la population.

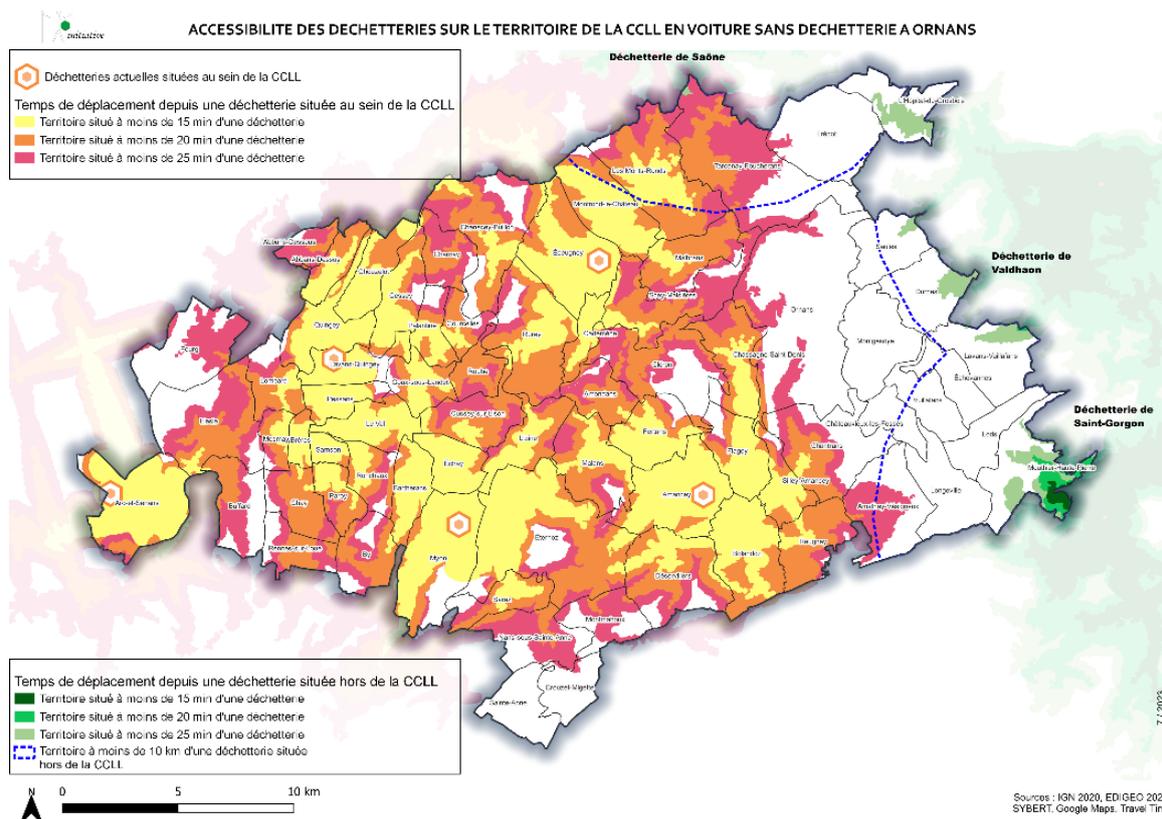


Figure 67 Accessibilité des déchetteries sur le territoire de la CCLL en voiture sans déchetterie à Ornans

Conclusion : Sans déchetterie à Ornans c'est l'ensemble de l'est de la CCLL qui présente un manque d'accessibilité à une déchetterie. Par conséquent, pour offrir un accès facile à l'ensemble de la population de la CCLL, la prochaine déchetterie devra s'implanter à Ornans ou au sud-est d'Ornans sur la commune de Montgesoye.

13.2.2. Choix du site – Parcelles aptes à accueillir l'écocentre

L'analyse multicritères a été effectuée en 2 temps.

Dans un premier temps, 37 sites situées dans le secteur préférentiel ont été analysés (cf. cartes ci-dessous). Ces critères se basent sur

- Les besoins du SYBERT (superficie, localisation, proximité des axes routiers importants, réseaux, topographie),
- La volonté de choisir un site impactant le moins possible l'environnement et le patrimoine (zonage réglementaires, sites classés, éléments archéologiques avérés, ZPPA)
- Ne pas exposer la déchetterie aux risques naturels et éviter les nuisances de la déchetterie à destination des habitations
- La volonté de protéger les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) si possible (recherche d'une friche pouvant accueillir le projet, éviter les terrains boisés et exploités par l'agriculture).

Ainsi grâce à 20 différents critères, 37 sites ont été analysés. Ces sites se localisent à Ornans et à Montgesoye. Ces sites ont été choisis à partir des différentes études menées par l'AUDAB en 2017 et 2018 mais également à partir des différentes études menées par l'AUDAB en 2017 et 2018 mais également à partir d'un travail collaboratif entre les techniciens et les élus des trois entités partenaires dans le cadre de ce projet (ville d'Ornans, le SYBERT et la CCLL)

À noter que certains des critères sont rédhibitoires à l'installation d'une déchetterie.

Les différents sites sont numérotés de 1 à 37 et sont répartis entre différents secteurs de la ville d'Ornans et à l'ouest du village de Montgesoye. Les cartes ci-après illustrent ces sites.

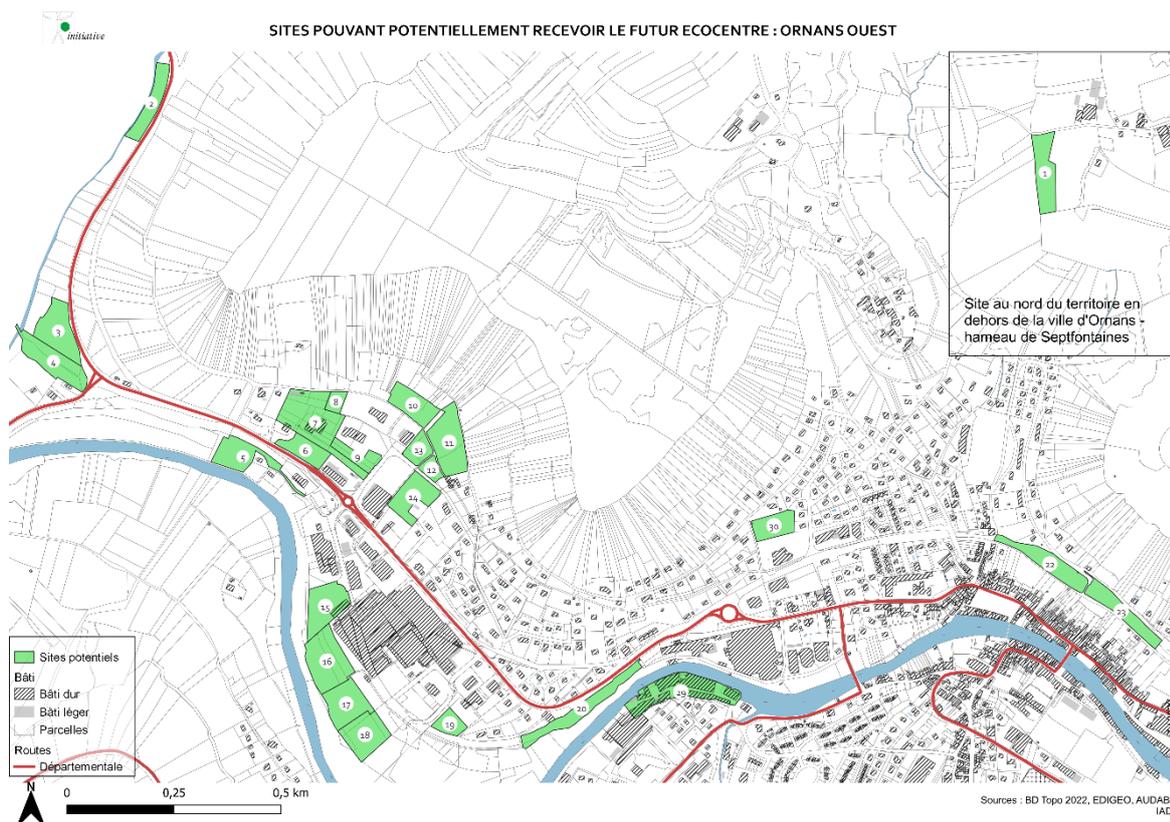


Figure 68 Sites pouvant potentiellement recevoir la prochaine déchetterie : Ornans Ouest

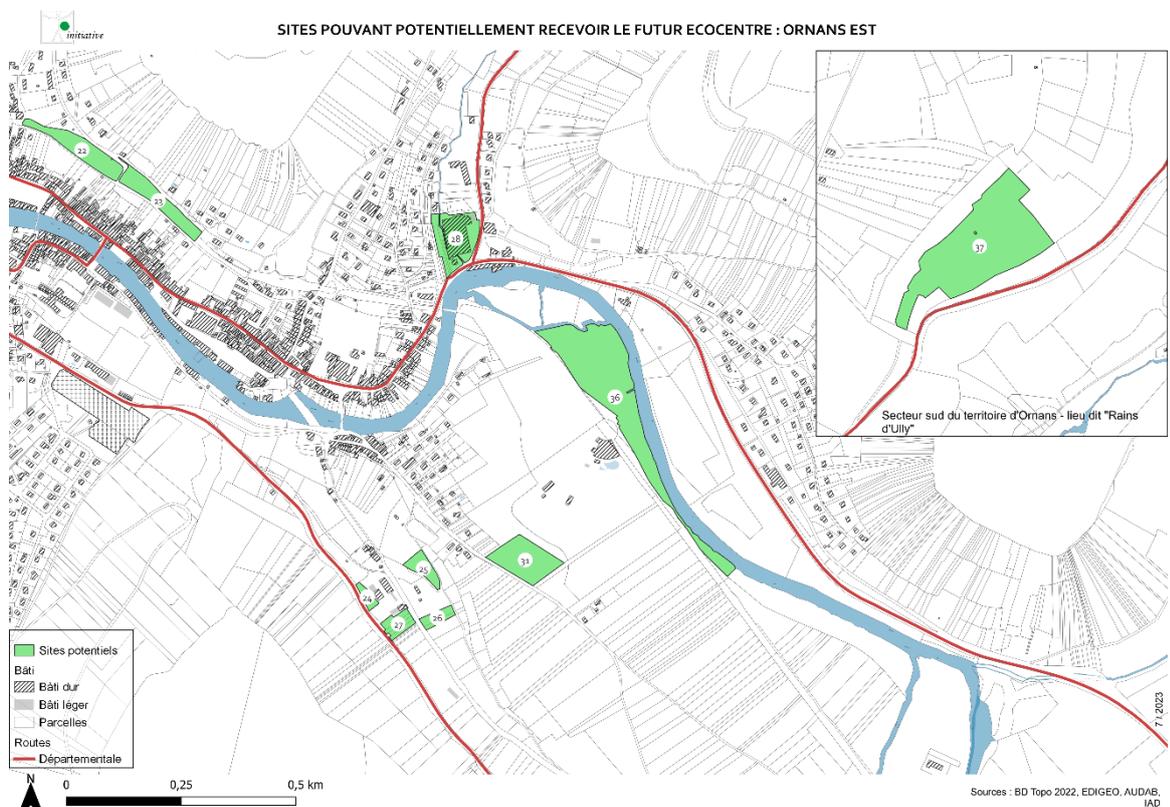


Figure 69 Sites pouvant potentiellement recevoir la prochaine déchetterie : Ornans Est

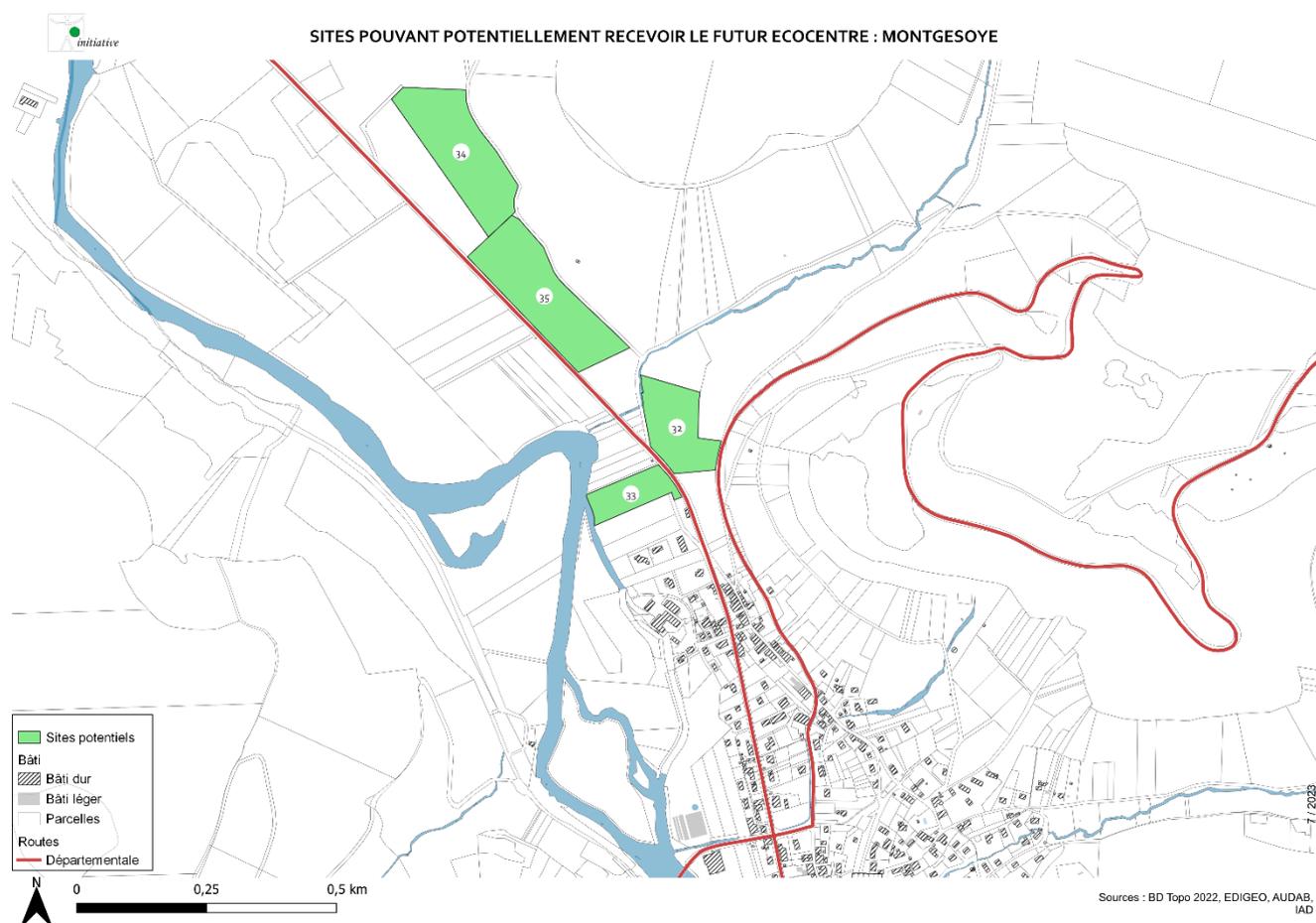


Figure 70 Sites pouvant potentiellement recevoir la prochaine déchetterie : Montgesoye

Les critères utilisés sont les suivants :

- 1- Espace de friche
- 2- Espace construit ou utilisé (critère rédhibitoire)
- 3- Surface (critère rédhibitoire)
- 4- Espaces boisés
- 5- Zonage environnemental (TVB du projet SCot) et réglementaire
- 6- Zones de présomption de prescriptions archéologique (ZPPA)
- 7- Risques naturels (critère rédhibitoire)
- 8- Éléments archéologiques avérés (critère rédhibitoire)
- 9- Site classé
- 10- Zonage actuel du PLU ou de la carte communale
- 11- Proximité de la route départementale
- 12- Éloignement des habitations
- 13- Entrée de ville
- 14- Servitudes d'Utilités Publiques (SUP)
- 15- Surface et exploitation agricole
- 16, 17 et 18 – Réseaux AEP, EU et EDF
- 19- Disponibilité foncière
- 20- Topographie (critère rédhibitoire)

La méthodologie complète, les définitions des critères et le tableau présentant l'analyse multicritère de ces sites sont présents en annexe 4.

Cette première analyse permet d'exclure 28 sites potentiels, sur la base des critères rédhibitoires.

Les Sites 2, 5, 6, 8, 15, 16, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 30, 35, et 36,
en raison d'une topographique inadaptée (critère 20)

Les Sites 7, 12 et 13,
en raison de la présence sur le site d'éléments archéologiques avérés (critère 8)

Les Sites 28, et 29, 32 et 34,
en raison de la présence d'un aléa fort de risque (PPRI ou mouvement de terrain) (critère 7)

Les Sites 9 et 19,
en raison d'une superficie insuffisante (critère 3)

Les Sites 14, 17 et 18,
en raison d'une construction récente ou d'une utilisation actuelle par une autre activité (hors friche) (critère 2).

A noter que certains de ces sites sont exclus car ils cumulent plusieurs critères rédhibitoires.

Cette première analyse permet de mettre en avant 9 sites pouvant accueillir le futur éco-centre.
A noter : Le site n°10 apparaît remplir 70 % des critères de cette analyse soit le plus haut total ex-aequo.

13.2.3. Choix du site – Parcelle retenue pour l'accueil de l'éco-centre

À partir de cette première analyse, une seconde analyse multicritère a été menée sur les 9 sites retenus.

Cette analyse a été effectuée par thématique en regroupant les différents critères précédents.

La légende ci-contre a été utilisée pour caractériser la thématique et donc les sites :

Légende

Critère insuffisant
Critère partiellement satisfaisant
Critère satisfaisant

ENVIRONNEMENT 4. Espaces boisés 5. Zonage environnemental et réglementaire	0 critère sur 2 1 critère sur 2 2 critères sur 2
PATRIMOINE 6. ZPPA 8. Éléments archéologiques avérés 9. Sites classés	0 critère sur 3 1 ou 2 critères sur 3 3 critères sur 3
URBANISME 10. Zonage actuel 14. SUP 20. Topographie	0 critère sur 3 1 ou 2 critères sur 3 3 critères sur 3
DESSERTE 11. Proximité RD 13. Entrée de ville 16. Réseaux AEP 17. Réseau EU 18 Réseau EDF	0 à 2 critère sur 5 3 à 4 critères sur 5 5 critères sur 5
AGRICOLE 15. Surface agricole	0 critère sur 1 1 critère sur 1
RISQUES 7. Risques naturels 12. Eloignement des habitations	0 critère sur 2 1 critère sur 2 2 critères sur 2
DISPONIBILITE FONCIERE 1. Espace de friche 2. Espace construit ou utilisé 19. Disponibilité foncière	0 critère sur 3 1 ou 2 critères sur 3 3 critères sur 3

La carte et le tableau page suivante illustrent la localisation des sites retenus et les conclusions de l'analyse.



SITES RETENUS POUR RECEVOIR LE FUTUR ECOCENTRE

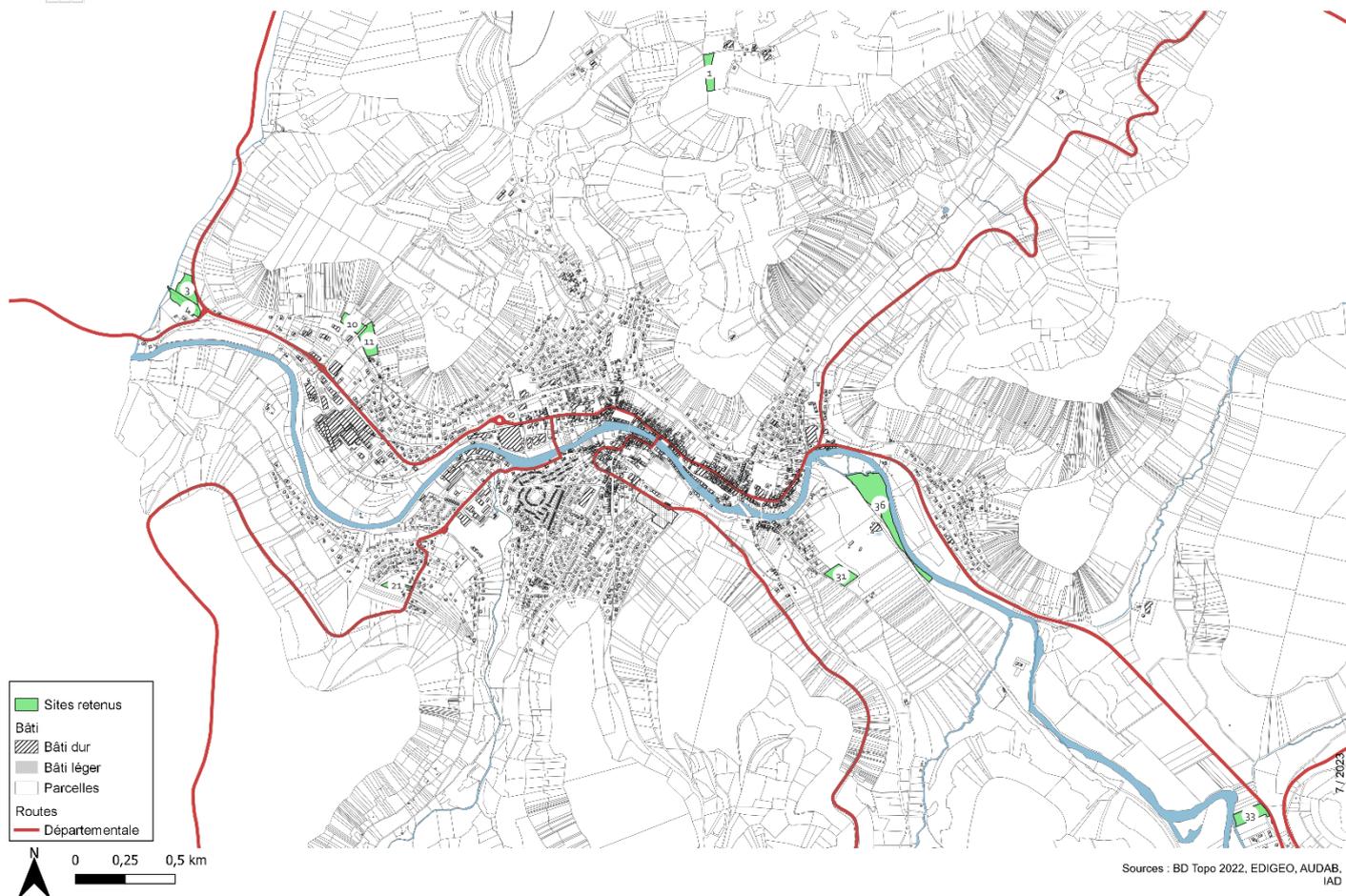


Figure 71 Sites retenus pour recevoir la prochaine déchetterie

Site	Commune	Environnement	Patrimoine	Urbanisme	Desserte	Agriculture	Risques	Disponibilité foncière
1	ORNANS	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Red
3	ORNANS	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Green	Yellow	Red
4	ORNANS	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Green	Yellow	Yellow
10	ORNANS	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Green	Yellow	Yellow
11	ORNANS	Yellow	Yellow	Yellow	Green	Green	Red	Red
21	ORNANS	Yellow	Yellow	Red	Yellow	Green	Yellow	Red
31	ORNANS	Yellow	Yellow	Green	Red	Green	Yellow	Yellow
33	MONTGESOYE	Yellow	Yellow	Green	Green	Red	Red	Red
36	ORNANS	Red	Yellow	Yellow	Red	Green	Red	Yellow

Explications et justifications par site

Site 1 (ferme de Septfontaines) : Le site est localisé hors de l'agglomération d'Ornans rendant son accès difficile. Ainsi ce site n'est ni desservi par une route départementale ni par les réseaux. De plus ce site est actuellement utilisé par une exploitation agricole d'un propriétaire privé. L'ensemble de ces facteurs accompagnés d'une présence de risques et d'habitations à proximité rendent ce site inapproprié pour l'accueil du prochain écocentre.

Site 3 et 4 (château de la Malcôte) : Les sites 3 et 4 sont également situés en dehors de l'enveloppe urbaine principale d'Ornans. Le manque de desserte par les réseaux empêche ces sites d'accueillir l'écocentre. De plus le site 4 est situé sur un tracé PDIPR.

Site 10 (en limite de la zone d'activités « des malades ») : Le site 10 présente les résultats les plus favorables pour l'accueil du prochain écocentre. Aucune thématique n'est classée « insuffisante » : une seule habitation est située à une distance de moins de 200 mètres tout en s'assurant d'une proximité suffisante avec une voirie départementale permettant le transit de poids lourds. Le site est localisé à proximité immédiate d'un secteur industriel et commercial permettant de limiter ses impacts sur l'environnement, sur le paysage compte-tenu de la nature des constructions immédiatement proche du site concerné qui lui assure une parfaite intégration paysagère.

Cette zone est bien desservie par la RD67 ce qui facilite l'accès des poids-lourds sans pour autant nuire au voisinage ce qui n'est pas le cas pour d'autres secteurs de la Ville d'Ornans préalablement envisagé.

Site 11 (en limite de la zone d'activités « des malades ») : Le site 11 est impacté par une zone de sensibilité des vestiges archéologiques, des lignes HTA et par une plus importante proximité des habitations. Ces trois facteurs font qu'il n'est pas le site le plus adapté pour l'accueil de l'écocentre. Le foncier n'est pas propriété de la commune.

Site 21 : Le site est situé au milieu d'une zone pavillonnaire et à proximité d'un camping. La présence de ce camping ne permet pas l'installation du futur écocentre sur ce site.

Site 31 (entrée est d'Ornans) : L'accès au site se fait par le pont de Nahin qui est limité aux véhicules de moins de 3,5 tonnes. Ainsi l'accès pour les poids lourds n'est pas possible. Ce facteur rend impossible l'implantation de l'écocentre sur ce site.

Site 33 (Montgesoye) : Une partie de ce site est inclus dans le périmètre du PPRI. De plus le site est actuellement utilisé par au registre du parcellaire agricole et est propriété d'un privé. L'ensemble de ces facteurs ne font pas de ce site un site adéquat pour l'accueil de l'écocentre.

Site 36 (l'Isle au Prêtre) : L'impact de ce site sur l'environnement est important (site boisé et zonage réglementaire). Le site est inscrit dans le périmètre du PPRI et n'est pas desservi par les réseaux. Il se situe à proximité de la base de loisirs d'Ornans. Ce site n'est donc pas à privilégier pour l'installation de l'écocentre.

Conclusion :

L'analyse multicritères a permis dans un premier temps d'éliminer les sites possédant une caractéristique non compatible avec l'installation d'une déchetterie. Dans un second temps, les sites restants ont été comparés entre eux selon les mêmes critères regroupés par thématiques.

Cette analyse permet de faire ressortir un site favorable pour l'installation de la future déchetterie du SYBERT. En effet, le site n°10 semble être le site le plus approprié pour accueillir l'écocentre. En effet, ce site possède 2 thématiques au sein desquelles les critères sont satisfaisants et aucune thématique au sein desquelles les critères sont insuffisants.

Le futur écocentre sera ainsi situé sur les parcelles AP 18 et 19 du Chemin du Gradion (site n°10), et permet de répondre aux objectifs de service à la population, de limitation des déplacements, d'intégration dans une zone industrielle ou commerciale éloignée des populations, de situation hors zone à risque d'inondation, de prise en compte des zones archéologiques, de l'absence d'impact sur l'agriculture le seul terrain identifié par la commune est situé sur les parcelles AP 18 et 19 sur Ornans.

13.2.4. Justification du projet architectural et technique

La conception des activités a été réfléchi de manière à minimiser et à réduire les nuisances pour l'environnement, à savoir :

- Limitation de l'impact paysager ;
- Limitation des impacts sur les eaux et les sols ;
- Limitation des nuisances et de la qualité de l'air

13.3. Solutions de substitution

Les solutions de substitution à ce projet consisteraient en l'orientation des usagers vers les déchetteries voisines existantes. Les plus proches sont celles d'Amancey (17,3 km d'Ornans), d'Epeugney (13,2 km d'Ornans) et de Saône (17,9 km d'Ornans).

En prenant comme référence les fréquentations de l'année 2019, dernière année en fonctionnement normal de l'ancienne déchetterie d'Ornans, l'impact de l'absence d'une déchetterie sur la commune d'Ornans a été calculé. Ainsi, 23 519 fréquentations d'usagers originaires d'Ornans avaient été enregistrées en 2019. Sans déchetterie sur la commune, ces usagers seraient amenés à se rendre à la déchetterie d'Epeugney, la plus proche, située à 13,2 km. En comptant un aller/retour, 620 902 km supplémentaires seraient ainsi générés. De manière globale sur l'ensemble des fréquentations toutes communes confondues, plus de 726 000 km supplémentaires seraient générés par les solutions de substitution.

Tableau 9 : kilomètres supplémentaires parcourus par les habitants en l'absence de la création de l'Ecocentre d'Ornans

Commune	Kilomètres supplémentaires parcourus par les habitants originaires des communes présentant plus de 1 000 fréquentations (soit 80%) sur l'ancienne déchetterie d'Ornans en 2019	Déchetterie de substitution
Ornans*	620 902	Epeugney
Vuillafans	55 440	Amancey
Montgesoyes	39 928,8	Epeugney
Tarcenay	-1 995	Saône
Scey Maisières	12 064	Epeugney
	726 339	

Les solutions de substitution à la procédure de déclaration de projet consisteraient en une révision générale du PLU d'Ornans ou l'élaboration du PLUi sur l'ensemble de la communauté de communes.

Cette dernière solution ne peut être engagée en raison de l'absence de transfert de compétence document d'urbanisme des communes vers la communauté de communes.

La révision du PLU d'Ornans ne serait pas compatible en termes de planning et de temporalité par rapport à la fermeture programmée en 2024 de la déchetterie provisoire.

Les solutions de substitution au classement du projet en secteur Ae seraient :

- de créer une zone Urbaine de type « UZ activités » identique au classement de la ZAE « Des malades »
- de créer une zone Urbaine de type « U équipement » qui pourrait reprendre la transcription réglementaire du projet.

Dans les 2 cas, la création d'une zone urbaine entraînerait la suppression d'une zone agricole, la notion d'urbanisation dans le site classé et la possibilité éventuelle d'un changement de destination future. Cela serait contraire aux orientations du PADD.

La création du STECAL en zone A permet de maintenir le caractère exceptionnel de l'opération.

14. INDICATEURS DE SUIVI DE LA PROCEDURE D'URBANISME ET DE SES IMPACTS

L'article L153-27 du code de l'urbanisme précise que : « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. »

Les indicateurs de suivis ci-dessous seront analysés sur 9 ans après l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Ornans :

Indicateurs socioéconomiques	Types de données	Données de références	Fréquence d'actualisation	Sources
Évolution du nombre d'habitants	Nombre d'habitants	Donnée 2020 : 4 422 habitants	Annuelle	INSEE
Consommation d'espace	Nombre d'hectares consommés	8 ha entre 2011 et 2021	Annuelle et tous les 6 ans	Observatoire de la consommation des espaces
Evolution des passages à l'Ecocentre	Nombre de passage	Donnée 2019 : 39 137 passages dont 38 646 concernant des particuliers	Annuelle	Sybert
Activité agricole	SAU intercommunale Surface en zone A et % par rapport à la superficie du territoire. Nombre d'exploitations résidentes	800 ha en 2023 30 % du territoire	Tous les 5 ans	
Trafic et mobilité	VL/jours dont PL sur la RD 67	Données 2017	Tous les 2 ans	CD 25

Indicateurs Environnement/biodiversité/énergie	Types de données	Données de références	Fréquence d'actualisation	Sources
Consommation de l'espace naturel	Superficie des zones A Nombre de constructions en zone A à partir de l'approbation de la DPMEC Superficie construite en zone A à partir de l'approbation du PLUi	800 ha Et STECAL de 0.6 ha	A chaque modification ou révision du document Tous les 5 ans Tous les 5 ans	Additif au rapport de présentation du PLU Permis de construire Permis de construire
Préservation des éléments contribuant aux continuités écologiques (réservoirs de biodiversité, éléments ponctuels, linéaires)	Suivi de la bande de recul pour compenser l'effet lisière Superficies des zonages de protection, gestion et inventaires existants Superficie de grands espaces boisés zonés N	1 m autour du site Natura 2000 : 3 327 ha ZNIEFF de type I : 346,3 ha ZNIEFF de type II : 3 189,6 ha Surface de grands espaces d'espaces boisés d'environ 2 400 ha Abords du secteur Ae	bisannuelle Tous les 5 ans Tous les 2 ans	PLU Données DREAL Visite de terrain Photographies aériennes (Geoportail)
Qualité des masses d'eau souterraines	Masses d'eau souterraines Loue à Ornans	Bon état écologique	Tous les 5 ans	Agence de l'Eau
Qualité des eaux superficielles	Calcaires jurassiques BV Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs	Bon état	Tous les 5 ans	Agence de l'Eau
Mise en œuvre des systèmes d'assainissement	Réalisation ou mise aux normes de systèmes d'assainissement autonome à partir de l'approbation du PLU Fonctionnement du réseau d'eau pluviale		Tous les ans	SPANC Commune
Prises en compte des risques potentiels de glissement – aléa moyen	Application de l'étude géotechnique en phase travaux	Etude réalisée	Suivi de la gestion des eaux pluviales et des murs de soutènement annuel	Gestionnaire de la déchetterie ou organisme de contrôle du site ICPE
Développement des énergies renouvelables	Adaptation du site avec des panneaux photovoltaïques, etc...	Non permis actuellement / site classé	Tous les 5 ans	ABF, Lois nouvelles

15. DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS UTILISES POUR IDENTIFIER ET EVALUER LES INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE

15.1. Démarche itérative de l'étude d'impact

L'étude d'impact est un instrument destiné à améliorer la qualité des projets et leur insertion dans l'environnement. De cette manière, l'étude d'impact contribue à la conception du projet et doit concourir à le faire évoluer vers un projet de moindre impact (Circulaire n°93-73 du 27 septembre 1993).

La démarche de l'étude d'impact comporte une évaluation des incidences basée sur l'analyse de l'état actuel et des caractéristiques du projet.

Pour ce dossier d'étude d'impact, il a ainsi été nécessaire de procéder par étapes :

- la définition du projet retenu,
- l'établissement d'un état actuel et de son évolution prévisible,
- l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement et la santé,
- la mise en place des mesures pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser, les incidences négatives du projet.

Pour décrire les incidences du projet sur l'environnement, plusieurs méthodes ont été utilisées, certaines très techniques, d'autres liées aux connaissances actuelles acquises sur des projets de même nature.

Ainsi, la démarche de réalisation de cette étude d'impact a été caractérisée par:

- une démarche inductive, partant des faits, mesures et observations, et critiquant les résultats en tenant compte de l'expérience,
- un souci d'objectivité,
- la prise en compte d'une incertitude pour les résultats escomptés,
- un raisonnement rigoureux et scientifique.

15.2. Sources pour la description de l'état actuel de l'environnement du projet

Plusieurs reconnaissances de terrain ont été réalisées sur le site tout au long de la réalisation du présent dossier. Elles ont permis de s'imprégner de la zone étudiée et de son fonctionnement et de préciser l'occupation du sol actuelle.

Elles ont permis :

- de répertorier les paysages d'intérêt et d'apprécier les points de vue sur le site,
- de constater l'urbanisation du secteur,
- de mettre en évidence les diverses pressions (essentiellement humaines, etc.) sur le site,
- de réaliser des relevés photographiques.

Par ailleurs, les principales sources documentaires consultées pour l'analyse de l'état actuel de l'environnement du projet sont listées ci-après (liste non exhaustive) :

- la carte topographique et la photographie aérienne de l'institut Géographique National (IGN),
- les données concernant la géologie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- les données d'urbanisme transmises par les administrations territoriales compétentes;
- les données socio-économiques de l'INSEE,
- les données météorologiques de Météo France,
- les données de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée (SDAGE, données sur les masses d'eau, etc.),
- les données sur le patrimoine via les sites internet suivants: Base de données Mérimée, DREAL, Atlas des patrimoines,
- les données environnementales mise à disposition sur le site internet de la DREAL BFC,
- les données relatives aux risques naturels et technologiques de la préfecture de Bourgogne Franche Comté
- les données de caractérisation de la qualité de l'air ambiant du site internet de l'association ATMO BFC

Par ailleurs des études de gestion des eaux pluviales, inondation, acoustiques, faune/flore, etc. (cf. listes des annexes) ont été réalisées dans le cadre du projet. Ces études disposent toutes d'une méthodologie qui leur est propre et qui figure au sein des annexes correspondante.

L'ensemble des données obtenues a permis de caractériser l'environnement concerné par le projet sous ses différents aspects. Ces données sont présentées par thème et cartographiées afin d'en fournir une représentation plus accessible au public, ainsi que le préconise la méthodologie relative aux études d'impact.

15.3. Analyse des incidences et des mesures – séquence ERC

Comme prévu à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, l'analyse des incidences du projet porte sur les effets directs et indirects, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs.

Les incidences brutes du projet, en phase travaux d'une part et en phase exploitation d'autre part, sont évaluées en tenant compte des mesures de conception et d'évitement préliminaires, notamment au regard de la réglementation en vigueur (Meilleures Techniques Disponibles, arrêtés ministériels de prescriptions générales...).

Sur la base de cette analyse, les mesures complémentaires, visant à Éviter, Réduire, voire Compenser les incidences brutes du projet (séquence « ERC ») que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en oeuvre, sont détaillées dans des encadrés spécifiques pour chaque thématique étudiée.

L'incidence résiduelle suite à la phase « ERC » est alors qualifiée. En cas d'incidence non significative, la séquence « ERC » s'interrompt. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont développées, conformément aux principes de la séquence ERC.

Des mesures d'accompagnement et des modalités de suivi sont au besoin présentées selon les thématiques.

15.4. Méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée à partir :

- Du guide InVS pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact réalisé par le département Santé-Environnement, publié en février 2000,
- Du guide « Évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires » publié par l'INERIS en août 2013,
- De la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation,
- De la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des VTR pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués,

Au vu des activités qui seront exercées sur site, le projet ne sera pas soumis à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED. L'analyse des effets sur la santé requise sera donc réalisée sous forme qualitative, selon la circulaire. L'évaluation du risque sanitaire a été limitée aux étapes suivantes :

- Évaluation des émissions de l'installation,
- Identification des dangers et évaluation des relations dose-réponse,
- Évaluation des enjeux et des voies d'exposition.

16. AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUTÉ A SA REALISATION

Les études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact sont listées ci-après :

Type	Société	Auteur(s)
Etude d'impact	GAIA CONSEILS	Nathalie TRINEL Alexandra PANIER
Diagnostic faune/flore/habitat - Etude des zones humides – Etude d'incidence NATURA 2000	Initiative Aménagement Développement	Pauline LEFEBVRE
Notice de présentation mise en compatibilité du PLU	Initiative Aménagement Développement	Vincent PLATEL
Mise à jour 2023 des études de choix du site de 2017 et 2018	Initiative Aménagement Développement	Vlad Trasnea